

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions orales	279
2. Questions écrites	306
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	288
<i>Index analytique des questions posées</i>	297
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	306
Agriculture et souveraineté alimentaire	308
Armées	312
Culture	313
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	314
Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques	318
Enseignement supérieur et recherche	320
Europe et affaires étrangères	320
Intérieur et outre-mer	321
Justice	327
Transition écologique et cohésion des territoires	328
Travail, santé et solidarités	334
3. Réponses des ministres aux questions écrites	352
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	346
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	349
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et souveraineté alimentaire	352
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	354
Enseignement supérieur et recherche	356
Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement	361
Transition écologique et cohésion des territoires	362

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Transport d'instruments de musique par le réseau SNCF

1037. – 1^{er} février 2024. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur le transport d'instruments de musique par le réseau SNCF. Depuis quelques années, la SNCF interdit aux musiciens qui transportent des instruments encombrants d'accéder aux trains à grande vitesse (TGV). On ne compte plus les contrebassistes, harpistes ou tubistes qui ont, dans le meilleur des cas, dû payer de lourdes amendes, ou, dans le pire des cas, ont été tout simplement interdits d'accès au train. Cette politique d'interdiction n'est pratiquée par aucune autre société de transport ferroviaire en Europe. Il semble que le problème ait été réglé pour les violoncellistes qui peuvent voyager avec leur instrument. Néanmoins, la difficulté demeure pour les contrebassistes et harpistes dans l'exercice de leur métier, particulièrement pour les musiciens évoluant dans les ensembles musicaux spécialisés (classique, baroque, jazz). Aussi, sachant qu'un service de livraison de bagage, inconcevable pour leur secteur compte tenu de la valeur des instruments et des modalités de mises en place de ce service, est la seule alternative qui leur ait été proposée, il lui demande d'intervenir. Contrairement à tous leurs collègues qui partent en tournée par le train, pour aller travailler, ils sont donc condamnés à voyager par la route malgré le bilan carbone nettement plus négatif que cela représente, sans parler des coûts supplémentaires et de la fatigue. Pour un musicien qui travaille régulièrement, cela représente des milliers de kilomètres par an. Bien que la presse se soit fait l'écho ces derniers mois de cette aberration écologique, le Gouvernement et la SNCF ne sont toujours pas en mesure d'annoncer une solution. La solution simple et immédiate pour toutes les parties semble être, au vu de la faible population concernée, la mise en place d'un simple avis de tolérance. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Frais des associations patriotiques de bénévoles

1038. – 1^{er} février 2024. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre des armées. Notre calendrier annuel est rythmé par des cérémonies patriotiques pour la commémoration des anciens combattants. Les porte-drapeaux ont une mission hautement symbolique puisqu'ils rendent hommage aux combattants et disparus, en portant le drapeau tricolore de leur association. L'importance mémorielle et symbolique donnée à cette tradition française du souvenir ne trouve cependant aucune manne de financement public d'importance équivalente. La tenue, imposée par un certain code vestimentaire, les accessoires et le matériel pour les cérémonies, ne sont pas toujours subventionnés par les collectivités ou le sont de manière insuffisante. Ce sont donc les associations, voire les bénévoles eux-mêmes, qui doivent payer à leurs frais, leur tenue, leur matériel et accessoires, ainsi que leurs frais de déplacement, pour assurer une représentation à ces cérémonies. À ces dépenses coûteuses s'ajoutent des frais élevés de gestion bancaire car depuis quelques années, les banques ne font plus grâce de ces frais aux associations de bénévoles. Ce n'est pas de nature à encourager l'implication des bénévoles, et encore moins des jeunes, faute de moyens. Pour attirer et fidéliser les jeunes, une participation financière de l'État à ces frais serait la bienvenue. Elle lui demande d'une part, pourquoi les porte-drapeaux ne sont-ils pas aidés financièrement par l'État pour incarner la mémoire nationale, alors que le Président de la République veut mettre l'accent sur la formation des jeunes à ce qui fait notre histoire et l'unité de la nation Elle souhaite savoir, d'autre part, si le ministère de l'intérieur pourrait créer une section spéciale, dans la réserve opérationnelle ou dans la réserve civile, pour rajeunir la participation aux commémorations et renforcer le lien entre le monde combattant et la communauté nationale.

Immatriculation et assurance des remorques agricoles

1039. – 1^{er} février 2024. – M. Bernard Buis attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la législation relative à l'immatriculation des remorques agricoles. Aux termes de l'article R. 322-1 du code de la route, les appareils agricoles remorqués dont le poids total en charge est supérieur à 1,5 tonne doivent être immatriculés. Les remorques mises en circulation avant 2013 sont exemptées de cette obligation. Les remorques mises en circulation après 2013, déjà immatriculées ou disposant d'un certificat d'immatriculation au 1^{er} septembre 2020, peuvent continuer à circuler sans démarche particulière. Ces changements, compréhensibles pour des raisons de sécurité et d'assurance, impactent toutefois une tradition historique de notre ruralité que sont les corsos. Également dénommés défilés de chars fleuris, les corsos sont des fêtes populaires qui, depuis 1870,

coïncident bien souvent avec l'arrivée du printemps. Depuis plus de cent ans, les corsos symbolisent parfois la transmission d'un savoir-faire entre plusieurs générations. Ces chars étaient à l'origine tirés par des chevaux, parfois des boeufs, à l'image de la tradition des fêtes de bouviers, encore très présente dans la Drôme. Dans la mesure où ces chars sont désormais tractés par des engins agricoles, les différents comités chargés de l'organisation de ces fêtes populaires s'inquiètent des conséquences de l'encadrement des immatriculations des remorques agricoles sur la tradition des corsos. Fragilisées par les conséquences économiques des récentes crises, les structures bénévoles sont déjà soumises à la mise en conformité de leurs matériels. Les obligations relatives aux immatriculations risquent donc de créer des difficultés financières fatales pour les organisateurs de corsos. Dans la mesure où les remorques de ces chars roulent à une vitesse de défilé d'environ 1,5 km/h, après avoir été tractées entre 10 et 15 km/h en parcours d'approche, généralement à l'occasion d'un week-end par an, l'utilisation de ces remorques agricoles est par conséquent très occasionnelle et bien différente d'un usage agricole professionnel. Alors que les corsos représentent une tradition populaire constituant une part de notre patrimoine rural, il le prie de bien vouloir se prononcer sur la possibilité d'obtenir des aménagements pour les corsos en matière d'encadrement d'immatriculation et d'assurance des remorques agricoles, y compris si le poids total autorisé en charge est supérieur à 1,5 tonne.

Dysfonctionnement au sein du conseil national de gestion

1040. – 1^{er} février 2024. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la difficulté d'accréditation de diplômés étrangers par le centre national de gestion (CNG). Les zones rurales manquent de personnels soignants et le personnel soignant étranger est indispensable au bon fonctionnement des établissements de santé en permettant un accès aux soins élargi pour de nombreux Français. L'Orne, territoire rural, ne fait pas exception au constat de désertification médicale. Malgré les efforts des parlementaires et du conseil départemental, la situation reste très préoccupante. C'est dans ce contexte difficile que des dysfonctionnements ont été constatés au sein du CNG. Ainsi, les procédures d'accréditation de certains diplômés étrangers, notamment pour les assistants pharmaciens, demandent un nombre important de démarches administratives gérées par le conseil national de gestion, qui est en charge de ces questions. Or son fonctionnement semble particulièrement opaque : il est notamment injoignable par téléphone, ne dispose pas d'un organigramme qui permettrait de joindre un responsable ou d'avoir un interlocuteur en présentiel, rien n'est indiqué quant aux sessions qui sont tenues, notamment aucun agenda n'est accessible aux élus. Ces dysfonctionnements assez difficilement compréhensibles prolongent, sans aucun motif, le temps d'accréditation des diplômés et retardent donc l'accès régulier de personnels de santé indispensables aux territoires ruraux totalement dépourvus. Elle souhaite donc savoir quelles mesures elle compte prendre pour mettre un terme à cette situation et si elle envisage d'engager un contrôle de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) pour déterminer les responsabilités éventuelles et proposer des mesures pour accélérer et rendre transparentes les procédures d'accréditation, notamment des préparateurs ou des pharmaciens étrangers.

280

Conditions de la rentrée scolaire de 2024 en Seine-Maritime

1041. – 1^{er} février 2024. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur les conditions de la rentrée scolaire de septembre 2024 en Seine-Maritime. Inquiétudes, fermetures et diminutions pourraient être les synonymes de cette rentrée tant les premiers retours des établissements sont alarmants, et au regard de l'insuffisance des crédits de la mission « enseignement scolaire » du budget pour 2024. Il est encore temps de remédier à ce terrible constat. C'est pourquoi elle lui demande les mesures envisagées afin de donner aux établissements scolaires de la Seine-Maritime les moyens nécessaires et adaptés pour assurer pleinement leurs missions.

Autonomie financière et fiscale des départements

1042. – 1^{er} février 2024. – **Mme Jocelyne Guidez** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation financière et fiscale extrêmement dégradée de certains départements, notamment celui de l'Essonne. Alors que les compétences des départements agissent sur la vie de millions de Françaises et de Français, certains choix politiques ont conduit à une perte de l'autonomie financière et fiscale de nos collectivités. Force est de constater que les départements les plus fragiles traversent une situation financière préoccupante qui peut avoir un impact néfaste sur les aides apportées aux communes. Or, il est essentiel de renforcer le lien du couple département-commune afin qu'il puisse garantir l'accès de tous aux services publics du quotidien. En outre, la capacité de certains départements à réaliser des économies est devenue très

limitée, particulièrement depuis le transfert de la taxe foncière au bloc communal en compensation de la taxe d'habitation. Les dépenses obligatoires ainsi que les nouvelles charges ont également affaibli leur pouvoir d'investissement. Consciente de la contribution importante des départements à l'équilibre et au développement des territoires, elle souhaiterait connaître les mesures immédiates que le ministre envisage de prendre afin de mieux accompagner nos collectivités territoriales. Aussi, elle voudrait savoir si le Gouvernement a l'intention de mener une réflexion globale sur les finances publiques locales, bien évidemment en concertation avec les collectivités territoriales.

Assouplissement de modalités du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement

1043. – 1^{er} février 2024. – **M. Olivier Rietmann** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avant la date du 1^{er} janvier 2026. Le 13 décembre 2023, en réponse à une question au Gouvernement posée au Sénat, il a répondu que, compte tenu de la taille moyenne d'un certain nombre d'intercommunalités, un véhicule législatif serait trouvé en 2024 afin d'atteindre deux impératifs. Le premier vise à ne pas conserver un système de communes isolées. Le second vise à faire preuve de souplesse pour trouver un système de coopération, tel que le syndicat mixte, sans obliger le transfert de la compétence à l'intercommunalité. Cette évolution positive avait été esquissée par le Président de la République lors de la présentation du plan eau le 30 mars 2023. Pour autant, les dernières annonces en faveur d'une mutualisation une nouvelle fois assouplie brouillent les cartes, alors que de nombreuses intercommunalités se sont récemment engagées dans les études de transfert, contraintes désormais à respecter un calendrier très serré. C'est la raison pour laquelle il le remercie de bien vouloir clarifier la confirmation du report de la date butoir du 1^{er} janvier 2026, le caractère plus ou moins limité de l'assouplissement sous conditions - en direction par exemple des seuls territoires hyper-ruraux et de montagne - et enfin, la possibilité d'étendre le maintien par délégation aux syndicats intracommunautaires à tous ceux qui existeront au 1^{er} janvier 2026.

Hausse des tarifs des péages d'infrastructure ferroviaire par SNCF Réseau

1044. – 1^{er} février 2024. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la hausse des tarifs des péages d'infrastructure ferroviaire par SNCF Réseau dont doivent s'acquitter chaque année les régions pour faire rouler les trains du réseau de transport express régional (TER). Il l'interroge ainsi sur la composition du conseil d'administration de SNCF Réseau, afin que le ministère des transports puisse y être représenté et que les régions soient davantage écoutées, mais également sur les futures modalités de financement mises en places pour sécuriser le développement de l'offre ferroviaire régionale.

Difficultés d'accès aux soins infirmiers et rééducation dans la ruralité

1045. – 1^{er} février 2024. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés d'accès aux soins infirmiers et de rééducation en milieu rural. Il rapporte ainsi le désarroi de patients habitant dans des hameaux ou communes plus rurales qui peinent à trouver des praticiens, à la suite d'un séjour à l'hôpital. La pénurie de praticiens disponibles dans un périmètre donné conduit malheureusement à ce que les infirmiers mobilisés ne soient pas nécessairement les plus proches. Dans cette configuration, les infirmiers libéraux font état de frais de carburants insuffisamment compensés par les indemnités kilométriques dont ils bénéficient et qui s'avèrent plafonnés. Au total, des praticiens en arrivent à refuser de se déplacer dans les communes plus isolées, ce qui pénalise fortement ces patients. Il lui demande, dans un souci de différenciation territoriale, si elle envisage de renforcer les modalités de compensation de frais kilométriques dans les zones rurales concernées, en particulier les zones France ruralité revitalisation (ZFFR).

Assistants maternelles impayées

1046. – 1^{er} février 2024. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** au sujet des salaires impayés des assistantes maternelles. Il avait, en octobre 2022, relayé devant l'ancien ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, la colère légitime et l'inquiétude de ces assistantes maternelles impayées. Celui-ci lui avait indiqué, via une réponse à sa question orale, qu'un état des lieux précis allait être dressé en collaboration avec l'union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistants maternels et qu'un éventuel fonds de garantie des salaires allait être mis en place par le comité de la filière de la petite enfance. Il s'agit d'un dossier important dans la lutte contre les fraudes à la caisse d'allocations familiales commises par les employeurs (puisque celle-ci leur a versé des aides) et dans l'indemnisation des

assistantes maternelles impayées, d'autant plus que les poursuites engagées devant les prud'hommes leur donnent gain de cause mais qu'elles ne peuvent récupérer leur dû. Il lui demande donc quelles sont les conclusions de ce groupe de travail et quel avancement concernant ce fonds de garantie.

Avenir du centre hospitalier du Centre Bretagne

1047. – 1^{er} février 2024. – **M. Simon Uzenat** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'avenir du centre hospitalier du Centre Bretagne (CHCB). Depuis de nombreuses années, cet établissement, qui couvre un bassin de vie de plus 140 000 habitants connaissant un vieillissement marqué, fait face à une lourde dette et une pénurie de moyens financiers liée notamment à un modèle de financement de l'hôpital public qui est à bout de souffle. De surcroît, le CHCB rencontre des difficultés majeures en matière de recrutement de personnels soignants avec des conséquences en chaîne sur la dégradation du fonctionnement des services (en particulier des urgences) et la disponibilité des lits. Toutes les composantes de l'hôpital sont touchées sans exception, de la naissance (maternité) jusqu'à la fin de vie en établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD), en passant par les services de médecine et de chirurgie. Si son objectif initial pouvait apparaître louable, la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023, portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, a quant à elle amplifié le phénomène en réduisant considérablement le vivier des médecins intérimaires, qui représentaient jusqu'à 40 % des médecins employés par le CHCB. Le CHCB est aujourd'hui en péril et la mobilisation au plan local désormais générale (élus, soignants, syndicats, citoyens) pour garantir la qualité et la continuité du service public de santé en Centre Bretagne. Il l'interroge donc sur les moyens humains et financiers que l'État compte déployer dans les plus brefs délais pour être à la hauteur des besoins de santé des habitants et habitantes et permettre à chacun de naître, de bien vivre et de bien vieillir en Centre Bretagne.

Typologie nationale des communes rurales et urbaines

1048. – 1^{er} février 2024. – **M. Philippe Bonnecarrère** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur la nouvelle typologie nationale dévoilée par son ministère. Dans la logique du plan France Ruralités, dévoilé par Mme la Première ministre le 15 juin 2023, il est logique que le ministère de l'éducation nationale manifeste son attention au maintien des écoles dans les communes qui pourraient être qualifiées de fragiles. Il s'agit d'un sujet bien connu d'aménagement du territoire. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, probablement animé de la meilleure intention, a réussi la performance d'établir une nouvelle typologie nationale des communes rurales et urbaines avec un classement selon 9 critères. Le résultat pour le Tarn est assez curieux et a conduit immédiatement l'association départementale des maires et l'association des maires ruraux du Tarn à demander des rectifications avec le soutien notamment du présent parlementaire. Ces modifications ont été obtenues. Reste la question de principe. La question de la préservation des zones rurales fragiles et du secteur montagne a été au cœur de deux grandes démarches avec d'une part, les dispositions applicables dans le secteur montagne et d'autre part, avec les zones de revitalisation rurale (ZRR) devenues France ruralité revitalisation (FRR) ou FRR+. Pourquoi le ministère de l'éducation nationale veut-il substituer sa propre typologie en « silo » alors que nous disposons déjà d'une cartographie nationale en application de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et alors que notre pays a adopté une cartographie concernant la ruralité au sens large avec les ZRR devenues FRR ? Est-ce qu'il ne serait pas plus cohérent pour l'action du Gouvernement que le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques renonce à sa typologie nationale et veuille bien appliquer les dispositions transversales adoptées par le Parlement dans le cadre de textes reposant sur la logique d'aménagement du territoire ? Au risque d'insister, il lui demande s'il ne serait pas temps que le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques veuille bien appliquer la loi.

Régularisation des médecins étrangers hors Union européenne

1049. – 1^{er} février 2024. – **M. Stéphane Sautarel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la régularisation des médecins étrangers hors Union européenne. Les praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE) qui veulent exercer en France doivent passer par une lourde et longue procédure administrative avant de pouvoir exercer librement leur profession. En effet, ils doivent d'abord passer des épreuves de vérification des connaissances (EVC). Puis, les lauréats de ces EVC doivent passer par un parcours de consolidation des compétences (PCC), c'est-à-dire effectuer 2 ans de fonctions hospitalières à temps plein

Questions orales

rémunérées sur le statut de praticien associé. Ensuite, à l'issue de ces 2 ans, ils doivent faire une demande d'autorisation d'exercice de la profession en France. Ainsi, ils doivent passer devant la commission d'autorisation ministérielle compétente. C'est seulement à l'issue de ce long processus administratif et pratique que les médecins étrangers peuvent exercer librement en France. Le Président de la République, dans sa conférence de presse du 16 janvier 2024, s'est engagé à sécuriser la situation des PADHUE. Le 22 janvier 2024, un communiqué de presse du ministère du travail, de la santé et des solidarités indique que, par dérogation, ceux qui ont échoué aux EVC et qui travaillent dans les établissements peuvent continuer de travailler et bénéficieront d'une attestation provisoire dans l'attente d'un nouveau passage aux EVC en 2024. Les lauréats qui exercent déjà sur le territoire national, quant à eux, sont maintenus dans leurs fonctions et dans leurs structures actuelles. Les autres lauréats pourront choisir leurs postes dans plusieurs semaines. Ainsi, le communiqué règle la situation de près de 2 700 candidats lauréats des EVC. Or, la situation des candidats non lauréats fait, quant à elle, l'objet de décisions dérogatoires et temporaires et fait suite à la fin d'un régime dérogatoire qui existait jusqu'au 31 décembre 2023. Cependant, la situation de ces médecins étrangers ne peut plus faire l'objet de régimes dérogatoires successifs mais de mesures efficaces et définitives. Dans le Cantal, alors que les médecins manquent, et que nous sommes confrontés à des déserts médicaux, comme bien d'autres territoires ruraux, des médecins étrangers candidats à l'installation ou des dentistes rencontrent des difficultés pour exercer et en sont souvent empêchés. Or, ces médecins étrangers viennent pallier ou tenter de pallier le manque de médecins et rendent service à nos populations qui ont droit comme tous les français à un accès aux soins. Ces médecins sont selon les termes même du communiqué susmentionné du ministère du travail, de la santé et des solidarités « devenus indispensables à notre système de santé. » Alors que l'accès à la santé est primordial, que nos territoires ruraux sont victimes de déserts médicaux, il lui demande ce qu'elle compte faire pour assouplir et faciliter le travail des médecins étrangers à diplôme hors Union européenne et en accélérer et simplifier l'installation.

Opportunité d'étendre le bénéfice de l'indemnité de résidence

1050. – 1^{er} février 2024. – **Mme Annick Jacquemet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la nécessité d'étendre le bénéfice de l'indemnité de résidence, également nommée « prime vie chère », à d'autres territoires frontaliers qui font face à un coût élevé de la vie en raison de la proximité géographique de la Suisse. C'est notamment le cas du territoire du Haut-Doubs dans son département d'élection. L'initiative portée par le Gouvernement, avec la mise en place en septembre 2023 d'une indemnité de résidence couvrant initialement 61, puis 133, communes situées près de la frontière suisse, dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, est à saluer. Fixée à 3 % du salaire hors prime des agents publics bénéficiaires, et représentant une prime d'un montant moyen avoisinant 840 euros bruts annuels, cette indemnité de résidence constitue à la fois un soutien financier et une reconnaissance pour les personnels des trois versants de la fonction publique qui y sont éligibles. Cependant, de nombreux agents publics travaillant dans d'autres territoires, pourtant confrontés à des problématiques identiques, comme la fuite des compétences vers la Suisse, pays aux salaires bien plus attractifs, ou encore la flambée des prix de l'immobilier et les difficultés d'accès au logement, ne peuvent pas prétendre à ce dispositif. Face à cette situation qui n'est pas comprise par les acteurs sur le terrain, elle l'interroge sur les raisons pour lesquelles le bénéfice de l'indemnité de résidence n'a pas été étendu à d'autres communes, en particulier dans le département du Doubs. Elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'élargir prochainement ce dispositif à d'autres territoires frontaliers et, en cas de réponse favorable, sous quel délai.

283

Propositions d'évolution des programmes « petites villes de demain » et « villages d'avenir » en outre-mer

1051. – 1^{er} février 2024. – **M. Frédéric Buval** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les difficultés rencontrées par les collectivités des outre-mer dans le cadre des programmes gouvernementaux de revitalisation des territoires ruraux tels que « petites villes de demain » et « villages d'avenir ». Avancée considérable en matière de revitalisation des territoires, issue en partie d'ailleurs, des travaux du Sénat, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a permis l'émergence d'une palette d'outils de conventionnement entre l'État, les élus locaux et les acteurs économiques, qui peuvent se décliner au sein d'« opérations de revitalisation de territoire » (ORT). Élaborés en concertation et dans une dynamique partenariale, ces programmes ambitieux, créés au fil des ans, sont pilotés par l'agence nationale de la cohésion des territoires, et s'inscrivent dans la stratégie contractuelle du Gouvernement d'apporter des réponses concrètes et différenciées aux problématiques des habitants des territoires ruraux en hexagone comme en outre-mer. Lancé en octobre 2020, le programme « petites villes de demain » a

pour objectif d'aider les élus des centralités de moins de 20 000 habitants, à concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, soit jusqu'à 2026. Quant au programme « villages d'avenir », annoncé par la Première ministre le 15 juin 2023 dans le cadre du plan « France Ruralités », il vise à accompagner, en termes d'ingénierie, des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Si ces programmes sont appréciés par les élus locaux, comme étant des instances de coopérations et de financements vertueux, ils font néanmoins aussi l'objet d'inquiétudes, notamment en outre-mer. En effet, les collectivités des outre-mer, du fait de leur situation géographique, mais aussi de par les défis économiques, sociaux et écologiques auxquels elles sont confrontées, sont des territoires à fort enjeux en terme d'équité territoriale, et requièrent, de ce fait, des moyens spécifiques pour une déclinaison efficiente des initiatives nationales. Il a été alerté par le président de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) de l'impérieuse nécessité de renforcer les moyens humains, financiers et organisationnels inscrits dans les programmes gouvernementaux de revitalisation prévus pour ce territoire, autour des axes suivants : le renforcement de l'impact socio-économique des programmes « petites villes de demain » et « village d'avenir » à travers leur mise en cohérence, l'extension de leur durée d'application, ainsi que la mobilisation de moyens d'ingénierie et d'investissements supplémentaires dédiés ; la bonification des aides financières de l'agence nationale de l'habitat (Anah) notamment dans les secteurs d'intervention de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) ; la prolongation et le renforcement des incitations fiscales afin d'atteindre les objectifs de revitalisation fixés dans les secteurs d'intervention de l'ORT ; la création d'un réseau d'échanges et de formation entre communes labellisées « petites villes de demain » et « villages d'avenir » à l'échelle des Antilles et de la Guyane. C'est donc sur la base de ces éléments qu'il souhaite connaître les dispositions envisagées par le Gouvernement pour répondre au mieux aux attentes des élus des outre-mer, concernant les programmes nationaux de revitalisation des territoires ruraux.

Avenir des centres de gestion

1052. – 1^{er} février 2024. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'avenir des centres de gestions (CDG) qui assurent des missions de gestion, d'assistance et d'expertise dans le domaine des ressources humaines pour les communes et les établissements publics de moins de 350 agents. Leurs missions sont précieuses pour bon nombre d'élus locaux puisqu'ils organisent, entre autres, les concours et examens professionnels, suivent la carrière des agents territoriaux, gèrent les instances de dialogue social, et assurent le suivi médical des agents. Les centres de gestion s'organisent à toutes les échelles, et notamment nationale, en se regroupant au sein de la fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) qui leur assure une représentation auprès des administrations centrales, du Parlement et du Gouvernement. Il apparaît que la FNCDG est menacée par une tentative de transformation de l'association en établissement public national, faisant poindre le risque d'une mise sous tutelle et finalement, une future disparition des CDG dans les territoires.

284

Vol des câbles télécoms

1053. – 1^{er} février 2024. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la problématique du vol des câbles télécoms. En effet ces vols se sont multipliés dans tout l'hexagone ne permettant pas à l'opérateur d'en effectuer le remplacement compte tenu de la pénurie de matériel. Cette augmentation des vols a un coût financier élevé puisque le montant du préjudice s'élève à plus de 23 millions d'euros de matériel. La vie de nombreuses personnes se trouve par conséquent en danger faute de connexion téléphonique. Il apparaît donc nécessaire de renforcer les sanctions pénales en la matière afin de dissuader les malfrats de poursuivre leurs délits. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Publication du décret relatif à l'implantation des officines de pharmacie

1054. – 1^{er} février 2024. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la nécessité de changer la réglementation concernant l'implantation des officines de pharmacie. La réglementation actuelle ne permet pas d'appliquer les quotas réglementaires de population pour les autorisations d'officines à l'échelle de deux communes. Seule la population municipale de la commune dans laquelle l'ouverture d'une officine est envisagée est prise en compte avec un minimum de 2 500 habitants. Cette réglementation a des conséquences préjudiciables sur des petits villages comme Saint-Cyr-sur-Morin et Jossigny en Seine-et-Marne, en rendant impossible d'intégrer la population de la commune limitrophe pour atteindre ce seuil de 2 500 habitants. En vue de remédier à ce genre de situations, il a été élaboré par les services compétents de l'État un décret d'application des articles L. 5125-6 et suivants du code de la santé publique qui permettrait aux agences régionales de santé (ARS) de déterminer les territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la

population n'est pas assuré de manière satisfaisante. Ce décret n'est pas publié et est par conséquent inopérant. Il est à noter également que les directeurs généraux des ARS portent de longue date auprès du ministère de la santé la revendication de l'évolution des dispositions légales afin que celles-ci leur permettent de tenir compte des situations particulières et de raisonner à une échelle plus large que la commune. Ce serait l'une des nombreuses mesures nécessaires pour améliorer la vie, bien souvent en milieu rural, des populations qui y résident. Par conséquent elle lui demande ce qu'elle compte faire en vue de publier au plus vite un décret en ce sens.

Prise en compte des logements de fonction dans les obligations de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

1055. – 1^{er} février 2024. – **M. Jean-Baptiste Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la prise en compte des logements de fonction dans les obligations de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). L'article 55 de la loi SRU vise à promouvoir une répartition équilibrée et solidaire du logement social. Pourtant, l'application de cet article soulève des interrogations majeures, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des efforts déployés par nos communes, et ce malgré leurs contraintes budgétaires et les besoins prioritaires dans d'autres domaines, tels que la gestion des risques naturels ou le maintien des services publics essentiels. À cet égard, la commune de Robion a été récemment déclarée carencée en matière de logements sociaux et soumise à une amende annuelle qui avoisinera plus de 100 000 euros. Malgré ses contraintes budgétaires et ses obligations en matière de prévention des risques naturels, Robion a démontré un engagement concret en faveur de l'habitat public, notamment par la construction de logements pour gendarmes. Ces logements sont essentiels pour le bien-être des forces de l'ordre et par extension pour la sécurité de la région. L'absence de prise en compte des logements publics dans l'évaluation des obligations de la commune au titre de la loi SRU ne reflète pas la réalité des efforts investis ni l'esprit de solidarité et de renouvellement urbains que la loi est censée promouvoir. La non-reconnaissance de ces efforts dans le cadre de la loi SRU pénalise injustement la commune, qui se trouve déjà sous pression financière. La solidarité et le renouvellement urbain ne se limitent pas à la construction de logements sociaux traditionnels. Ils englobent également la mise en place d'infrastructures qui favorisent la cohésion sociale et la sécurité. La gendarmerie de Robion, en servant également les communes avoisinantes, illustre parfaitement cet aspect intercommunal de la solidarité. La commune de Robion, et bien d'autres dans des situations similaires, méritent une politique qui reconnaît et valorise pleinement leurs efforts. Face à cette situation, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur l'adaptation des critères de l'article 55 de la loi SRU pour intégrer les logements de fonction comme ceux de la gendarmerie, et ainsi valoriser les investissements locaux.

Agents de développement des fédérations départementales des chasseurs et engrillagement

1056. – 1^{er} février 2024. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'urgence à prendre la mesure réglementaire que nécessite l'application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement. En effet, l'article R. 428-27 du même code n'est plus en conformité avec la nouvelle rédaction du texte législatif issue de la loi n° 2023-54 du 2 février 2023, visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée. Or, cette situation bloque l'exercice des fonctions confiées aux agents de développement des fédérations départementales des chasseurs dans le cadre de la lutte contre le braconnage. Il lui demande dans quel délai le Gouvernement envisage de présenter un projet de décret au conseil national de la chasse et de la faune sauvage, en vue d'une entrée en vigueur pour la prochaine campagne de chasse 2024-2025 qui débutera au 1^{er} juillet 2024.

Réforme de la taxe d'aménagement par la loi de finances pour 2021

1057. – 1^{er} février 2024. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la réforme de la taxe d'aménagement introduite par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, qui est venue modifier le fait générateur de l'exigibilité de cette taxe par les communes. Les collectivités territoriales sont de plus en plus nombreuses à exprimer leurs difficultés financières en lien avec des réformes qui ont réduit, voire supprimé leurs recettes fiscales, parmi lesquelles celle de la taxe d'aménagement. En effet, avant 2022, ladite taxe était exigible douze mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante si la taxe due était d'un montant inférieur à 1 500 euros. Si celle-ci était supérieure à 1 500 euros, elle était exigible en deux fois, soit 50 % 12 mois après l'autorisation d'urbanisme et 50 % 24 mois après. La loi de finances pour 2021 a acté le report de la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement à la date d'achèvement définitif des opérations au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Ainsi, depuis le

1^{er} septembre 2022, le fait générateur de cette taxe n'est plus la délivrance d'un permis de construire mais la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Ces nouvelles modalités de perception posent plusieurs problèmes aux communes en matière de recouvrement et d'encaissement, notamment en raison du retard excessif de la déclaration d'achèvement des travaux par les contribuables, voire de sa non réalisation, ou encore du retard d'exécution d'un chantier. À l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2024, elle avait déposé un amendement largement adopté en première lecture qui visait à revenir sur la date d'exigibilité de cette taxe. Si la disposition n'a pas été reprise dans le texte final post 49-3 du Gouvernement présenté à l'Assemblée nationale, la détresse des communes vis-à-vis de cette réforme injustifiée et pénalisante demeure, alors même qu'elles sont confrontées à d'importantes difficultés financières. Aussi, de manière à alléger les maires d'une charge supplémentaire mais également pour éviter le non-recouvrement d'une taxe primordiale dans l'établissement des budgets des communes, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de rétablir la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme comme fait générateur de la taxe d'aménagement plutôt que celle déclarant l'achèvement définitif des travaux.

Réponse aux demandes des infirmiers libéraux

1058. – 1^{er} février 2024. – M. **Éric Gold** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les inquiétudes des infirmiers libéraux et de leurs patients. La baisse des chiffres d'affaires, la hausse des charges, la charge et la complexité administratives qui s'aggravent, conduisent aujourd'hui à de nombreuses cessations d'activités. Après les déserts médicaux, certains départements voient apparaître des déserts infirmiers, alors qu'ils étaient bien souvent le dernier lien entre un système de santé défaillant et des patients de plus en plus vulnérables. Il lui demande donc si des mesures sont envisagées pour prévenir une pénurie généralisée d'infirmiers libéraux dans les années à venir.

Pratiques salariales illégales de la Poste

1059. – 1^{er} février 2024. – M. **Guillaume Gontard** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les pratiques salariales illégales du groupe La Poste. Le 27 décembre dernier, la Poste de Grenoble a licencié un facteur intérimaire. L'information lui est parvenue par SMS, la veille pour le lendemain, sans motif précis, en plein milieu des fêtes. Contestable sur la forme, ce licenciement l'est encore plus sur le fond, qui semble dû à la participation de cet employé à une grève contre la réforme des retraites. Plusieurs autres facteurs précaires sont dans la même situation, qui s'apparente à un non-respect flagrant du droit de grève. Ce licenciement en dit long sur l'évolution du métier de facteur, de plus en plus « uberisé ». Ainsi, pour les nouvelles embauches, la Poste n'offre plus le statut de facteur, mais recourt à des intérimaires ou à des personnels en contrat à durée indéterminée (CDI) avec des « groupements d'employeurs logistiques » (GEL). Ces « groupements d'employeurs logistiques », imaginés pour les salariés d'Amazon, d'IKEA, Mondial Relay ou Carrefour, sont régis par la convention collective des transporteurs routiers, peu protectrice. Alors que les frais de transport ne sont pas pris en charge, les salariés ne peuvent refuser un emploi dans un rayon de 50 kilomètres. A travail égal, les salariés en GEL ont des paies plus faibles, ne touchent pas les primes, n'ont pas droit aux formations ou au maintien de salaire pour s'occuper ponctuellement de leurs enfants. La Poste a donc un système à deux vitesses, qui lui permet de faire des économies et de diviser les salariés pour empêcher qu'ils se coordonnent. C'est justement pour éviter ce scénario qu'il est normalement interdit de recourir à ces contrats pour « un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise ». Une règle violée par la Poste. Enfin, la loi est contournée d'une dernière manière : les contrats GEL sont gérés par des associations loi 1901, qui ne peuvent réaliser de bénéfices. Pourtant, l'association GEL Gebara, qui regroupe le Grand-Est, la Bourgogne et Auvergne-Rhône-Alpes, reverse 15 % de son chiffre d'affaires à l'entreprise privée D2L, pour diverses prestations. Cet « acteur majeur de la flexisécurité » engrange donc des bénéfices sur le dos des précaires ! Suite à ces pratiques visiblement illégales, le syndicat Sud-PTT a porté plainte pour « prêt illicite de main-d'oeuvre » et « marchandage » et l'inspection du travail mène une enquête. En attendant son verdict, comment accepter que la Poste, qui reçoit 500 millions d'euros de subvention de l'État chaque année et réalise des bénéfices, ait de telles pratiques ? Il l'interroge donc sur les actions qu'il compte prendre pour faire respecter les droits des travailleurs au sein de la Poste, notamment en mettant fin aux embauches en contrat GEL.

Difficultés rencontrées dans le déploiement des ombrières photovoltaïques

1060. – 1^{er} février 2024. – M. **Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur difficultés rencontrées dans le déploiement des ombrières photovoltaïques, en

particulier sur les parkings des magasins. L'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables rend obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants au 1^{er} juillet 2023, de plus de 1 500 m², sur au moins 50 % de la superficie des parcs. Sont également concernés les nouveaux parkings dont l'autorisation d'urbanisme a été déposée à compter du 10 mars 2023, avec des délais différents selon le type de gestion et la superficie concernée. Les deux grandes échéances ont été fixées aux 1^{er} juillet 2026 et 1^{er} juillet 2028. Des décrets sont attendus pour définir les critères d'exonération des parkings et les conditions d'application des sanctions pécuniaires. Pour les acteurs de la distribution, cela représente 70 millions de m² de parking à équiper avant le 1^{er} juillet 2028. Si l'obligation est importante et les délais contraints, certaines entreprises se heurtent malheureusement à des refus d'implantation de la part des services instructeurs. Certains plans locaux d'urbanisme (PLU) comportent en effet des dispositions en matière de coefficients d'occupation des sols qui ne permettent pas la réalisation de cette obligation légale. Or, les échéances fixées par la loi apparaissent peu conciliables avec l'éventualité d'un recours contentieux ou d'une procédure de révision d'un PLU. Les pétitionnaires concernés sont aujourd'hui dans l'impasse, et souhaitent que soit réaffirmée la primauté de la loi sur les règlements d'urbanisme. Aussi, il demande au Gouvernement les mesures qu'il compte prendre pour résoudre cette difficulté.

Dotation « Biodiversité » et communes couvertes par des terrains militaires

1061. – 1^{er} février 2024. – **M. Rémy Pointereau** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur un point particulier concernant la dotation dite « biodiversité » prévue par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour l'année 2024. Bien que cette initiative soit louable dans son objectif de soutenir les communes rurales ayant un minimum de 350 hectares situées dans un parc naturel, national ou régional, il souhaiterait soulever une problématique spécifique qui mérite la considération du ministre. En effet, le dispositif actuel exclut malheureusement les communes couvertes par des terrains militaires, même si celles-ci abritent une biodiversité significative en termes de faune et de flore. Ces communes, en plus de perdre des revenus de taxe foncière non bâti du fait que les terrains militaires appartiennent à l'État, se trouvent également privées de la possibilité de bénéficier de la dotation « biodiversité ». Il prend l'exemple concret de la commune de Bengy-sur-Craon dans son département, qui se retrouve dans cette situation délicate. Il serait regrettable que ces territoires, pourtant riches en biodiversité, soient exclus de cette aide précieuse simplement en raison de la présence de terrains militaires.

État de délabrement de la prison Bonne nouvelle de Rouen

1062. – 1^{er} février 2024. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'état de délabrement structurel de la maison d'arrêt de la métropole de Rouen-Normandie « Bonne Nouvelle ». Lors de sa visite, le 11 janvier 2024, elle a pu constater l'état de la situation. Plusieurs infiltrations d'eau, de moisissures murales et de fissures structurelles ont déjà provoqué des effondrements mettant en danger la sécurité des détenus, mais aussi du personnel pénitentiaire. De plus, le délabrement des locaux s'est étendu au monte-charge et à l'évacuation des eaux usées, compromettant le bon fonctionnement du centre et altérant encore davantage l'état des lieux. En raison de ces dégâts, la direction de l'établissement a dû fermer plus de 40 cellules et les accès à certains espaces. La politique pénitentiaire est au coeur de l'engagement voulu par le Gouvernement pour une justice efficiente. En conséquence, les travaux au sein de la maison d'arrêt s'avèrent être urgents. Cependant, la construction de 18 000 nouvelles places de prison, promise dans la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (LOPJI), ne doit pas se faire au détriment des places existantes, afin de maintenir les capacités d'incarcération. Alors que Le Havre s'est doté d'une prison moderne et qu'un nouveau centre pénitentiaire est en construction à Caen-Ifs, elle souhaiterait connaître les ambitions du Gouvernement en faveur d'une modernisation et d'une rénovation de la maison d'arrêt de Bonne nouvelle. Elle lui demande quelles solutions sont envisagées pour faire face à la vétusté de la maison d'arrêt de Rouen afin de garantir les conditions d'incarcération.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 9895 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Inquiétudes des éleveurs de bovins* (p. 309).
- 9897 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Avenir des éleveurs de volailles et de porcs* (p. 310).

Anglars (Jean-Claude) :

- 9869 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Environnement.** *Statut des lieutenants de louveterie* (p. 308).
- 9870 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Mesures en faveur de la rénovation énergétique en zone rurale* (p. 314).
- 9894 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Dispositions transitoires relatives aux conditions de nomination des sapeurs-pompiers* (p. 322).

B

Bansard (Jean-Pierre) :

- 9919 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *« Consulat olympique » en activité depuis le 1^{er} janvier 2024* (p. 321).

Blanc (Jean-Baptiste) :

- 9940 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Utilisation optimisée des emplacements dans les cimetières communaux* (p. 324).
- 9946 Justice. **Justice.** *Atteintes aux droits de la défense dans les établissements pénitentiaires* (p. 327).

Bonneau (François) :

- 9922 Transition écologique et cohésion des territoires. **Énergie.** *Arrêté interministériel relatif au seuil de puissance photovoltaïque* (p. 331).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 9951 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Revalorisation des salariés de droit privé des services d'aide à domicile* (p. 342).

Brossat (Ian) :

- 9954 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation des centres sociaux parisiens* (p. 343).
- 9955 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Baisse du nombre d'aller-retours quotidiens des TGV au départ de Paris* (p. 332).

- 9956 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation des centres sociaux parisiens* (p. 343).
- 9957 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Robert-Doisneau à Paris 18e* (p. 343).
- 9958 Culture. **Culture.** *Demande d'interdiction de la cérémonie des Bobards d'or* (p. 314).

Brossel (Colombe) :

- 9880 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Contrôles et évaluation par le ministère des établissements privés sous contrat à Paris* (p. 319).
- 9883 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale relatif au fonctionnement de l'établissement privé Stanislas* (p. 319).

Bruhin (Céline) :

- 9910 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Situation des assistants familiaux confrontés à des maladies professionnelles* (p. 338).

Burgoa (Laurent) :

- 9863 Justice. **Famille.** *Enlèvements d'enfants à l'étranger par l'un des parents* (p. 327).

C

Cadec (Alain) :

- 9920 Premier ministre. **Agriculture et pêche.** *Impact de l'interdiction de la pêche dans le golfe de Gascogne* (p. 306).

Canévet (Michel) :

- 9882 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Plateformes numériques et reçus fiscaux* (p. 316).
- 9915 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Révision de la directive relative aux émissions industrielles* (p. 311).
- 9931 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation des orthophonistes salariés* (p. 339).
- 9932 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Conditions d'exercice de la profession d'orthophoniste* (p. 340).
- 9941 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Formation des futurs assistants dentaires* (p. 341).

Chevrollier (Guillaume) :

- 9871 Transition écologique et cohésion des territoires. **Énergie.** *Baisse de la prime à l'autoconsommation pour l'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers* (p. 329).
- 9872 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Conséquences de la future directive sur les émissions industrielles sur le modèle familial de l'élevage français avicole et porcin* (p. 308).
- 9873 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Pénurie d'examineurs du permis de conduire* (p. 322).
- 9875 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **PME, commerce et artisanat.** *Résiliation forcée des contrats d'assurance des garagistes* (p. 315).

Corbière Naminzo (Evelyne) :

- 9939 Intérieur et outre-mer. **Outre-mer.** *Nécessité d'un dispositif compensatoire à l'indemnité temporaire de retraite dans les outre-mer* (p. 324).

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 9858 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Situation financière des établissements et services d'aide par le travail* (p. 334).

Cukierman (Cécile) :

- 9885 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Conséquences de l'adoption de la Directive européenne sur les émissions industrielles sur la filière porcine* (p. 309).

D**Darras (Jérôme) :**

- 9948 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Reconnaissance de l'endométriose* (p. 341).

Daubet (Raphaël) :

- 9886 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Compétence « petite enfance » et application de l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi* (p. 335).

Devinaz (Gilbert-Luc) :

- 9937 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Barème des indemnités pour licenciement abusif* (p. 341).

Dumas (Catherine) :

- 9969 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Impacts d'une radiation en nombre de sociétés de vétérinaires* (p. 312).
- 9970 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Opportunité de créer une unité équestre de la police nationale à Paris* (p. 327).
- 9971 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Projet de définition européenne du cidre et poiré* (p. 312).
- 9972 Culture. **Culture.** *Menace de démolition du pavillon des sources de Marie Curie à Paris* (p. 314).

F**Folliot (Philippe) :**

- 9904 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Indemnisation des attaques de rapaces sur les troupeaux* (p. 310).
- 9926 Armées. **Outre-mer.** *Surveillance maritime autour de l'île de La Passion-Clipperton* (p. 312).
- 9927 Transition écologique et cohésion des territoires. **Outre-mer.** *Protection de l'aire marine protégée de l'île de La Passion-Clipperton* (p. 332).

G**Garnier (Laurence) :**

- 9896 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Responsabilité de la commune dans le cadre d'une création d'un centre de santé fonctionnant avec des médecins salariés* (p. 336).

Gay (Fabien) :

- 9923 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Vente suspendue de l'entreprise GEAST à EDF* (p. 317).
- 9924 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Saisine de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans le cadre de l'affaire Motorgate* (p. 317).

Genet (Fabien) :

- 9881 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Transfert de la taxe d'urbanisme à la direction générale des finances publiques* (p. 315).

Gold (Éric) :

- 9908 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Amélioration des conditions d'exercice des accueillants familiaux* (p. 337).
- 9966 Transition écologique et cohésion des territoires. **Énergie.** *Éligibilité à l'amortisseur électricité des collectivités ayant souscrit un contrat de performance énergétique* (p. 333).

Gréaume (Michelle) :

- 9917 Travail, santé et solidarités. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation financière des centres sociaux* (p. 339).

Gruny (Pascale) :

- 9909 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Difficultés d'accès à l'emprunt et impact de la hausse des taux d'intérêt pour les collectivités locales* (p. 316).

Guérini (Jean-Noël) :

- 9865 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Déploiement de points d'eau potable* (p. 328).
- 9900 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Pénurie de professeurs de braille* (p. 319).

H**Harribey (Laurence) :**

- 9868 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Conséquences du transfert de la taxe d'urbanisme sur les ressources des collectivités* (p. 329).

Hervé (Loïc) :

- 9945 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Autorisation d'installer des radars automatiques* (p. 326).

Herzog (Christine) :

- 9876 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Réglementation sur le remembrement rural* (p. 308).
- 9877 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Destruction des haies bordant les voies rurales* (p. 329).
- 9963 Travail, santé et solidarités. **Sécurité sociale.** *Rentes versées aux personnels retraités des régimes spéciaux par les caisses complémentaires Agirc et Arrco* (p. 345).

9964 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Modalités de mise en fourrière des voitures « ventouses »* (p. 326).

9965 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Conditions de l'injonction et des délais par des agents pour faire cesser le stationnement abusif* (p. 327).

Hingray (Jean) :

9942 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Problématique de la prise en charge par l'État du logement des effectifs de gendarmerie appelés en renfort sur certains secteurs* (p. 325).

9943 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Implication des élus locaux dans la mise en oeuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération* (p. 325).

Houpert (Alain) :

9928 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Financement des établissements et services d'aide par le travail* (p. 339).

L

Lafon (Laurent) :

9947 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Délabrement des commissariats de police nationale dans le Val-de-Marne* (p. 326).

de Legge (Dominique) :

9884 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Situation financière des établissements et services d'aide par le travail* (p. 335).

Lemoyne (Jean-Baptiste) :

9902 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Inquiétudes relatives à la mise en place d'un mécanisme de loyers fictifs* (p. 330).

Levi (Pierre-Antoine) :

9935 Armées. **Défense.** *Difficultés rencontrées par les anciens militaires concernant l'écrêtement de pension* (p. 313).

Longeot (Jean-François) :

9936 Intérieur et outre-mer. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Constitution des bureaux de vote et rémunération des assesseurs* (p. 324).

9961 Transition écologique et cohésion des territoires. **Énergie.** *Garanties pour les territoires et ménages isolés de la ruralité invisible* (p. 333).

9962 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Pénibilité du métier des infirmiers libéraux* (p. 344).

M

Mandelli (Didier) :

9950 Transition écologique et cohésion des territoires. **Agriculture et pêche.** *Protection de la filière pêche française* (p. 332).

Martin (Pauline) :

- 9901 Intérieur et outre-mer. **Agriculture et pêche.** *Vol de matériel agricole* (p. 323).
- 9952 Premier ministre. **Éducation.** *Situation alarmante de l'école au sein de l'éducation nationale* (p. 307).

Maurey (Hervé) :

- 9967 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Pénurie de certains médicaments contre le diabète* (p. 345).
- 9968 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Modification des informations des assistants d'aide à la conduite* (p. 334).

Mercier (Marie) :

- 9892 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Dispositif d'expérimentation d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville* (p. 336).
- 9893 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Développement des ateliers d'éducation thérapeutique* (p. 336).

Michau (Jean-Jacques) :

- 9944 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Droit aux aides de la politique agricole commune des agriculteurs de plus de 67 ans ayant fait valoir leur droit à une retraite non agricole marginale* (p. 311).
- 9949 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Suppression des tarifs réduits d'accise sur les produits pétroliers combustibles* (p. 318).

293

Mizzon (Jean-Marie) :

- 9899 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Évolution réglementaire et gestion des pneumatiques d'ensilage* (p. 330).

Mouiller (Philippe) :

- 9953 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Réforme du remboursement des fauteuils roulants* (p. 342).

P**Paoli-Gagin (Vanina) :**

- 9933 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Déserts médicaux et infirmiers libéraux* (p. 340).

Paumier (Jean-Gérard) :

- 9921 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Transfert de gestion des digues domaniales et conséquences sur les finances des blocs communaux* (p. 331).

Pellevat (Cyril) :

- 9867 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Dépassements d'honoraires des médecins thermaux* (p. 334).
- 9960 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail* (p. 344).

Piednoir (Stéphane) :

- 9866 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Prise en charge des enfants à haut potentiel intellectuel à l'école* (p. 318).

Pla (Sébastien) :

- 9907 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Fidélisation et reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 337).
- 9925 Premier ministre. **Logement et urbanisme.** *Urgence à agir pour relancer la construction de logements sociaux en Occitanie* (p. 307).

R**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

- 9912 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Fragilité économique de la Mission laïque française* (p. 321).

Reynaud (Hervé) :

- 9914 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Délai de versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 316).

Richer (Marie-Pierre) :

- 9859 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Attribution de la dotation de biodiversité aux communes rurales couvertes par un terrain militaire* (p. 328).

Rojouan (Bruno) :

- 9860 Premier ministre. **Économie et finances, fiscalité.** *Contrôle de l'encadrement des loyers en France* (p. 306).
- 9861 Armées. **Environnement.** *Prolifération incontrôlée de déchets dans l'espace* (p. 312).
- 9862 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Manque de fermeté dans l'application des sanctions s'agissant des annonces de locations qui ne respectent pas la loi* (p. 321).
- 9864 Travail, santé et solidarités. **Sécurité sociale.** *Application de la bonification de trimestres aux sapeurs-pompiers volontaires* (p. 334).
- 9898 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Restaurer la confiance et soutenir nos agriculteurs* (p. 310).
- 9905 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Difficultés rencontrées par les accueillants familiaux* (p. 337).
- 9906 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Difficultés rencontrées par les petits magasins de lingerie face aux campagnes publicitaires de dé-vente* (p. 330).

Romagny (Anne-Sophie) :

- 9889 Europe et affaires étrangères. **Environnement.** *Création d'une aire marine en Arctique et Antarctique* (p. 320).
- 9890 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Concertation pour la protection des glaciers métropolitains* (p. 329).
- 9891 Enseignement supérieur et recherche. **Recherche, sciences et techniques.** *Financement de la recherche scientifique pour les pôles* (p. 320).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 9916 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Continuité de l'action consulaire et des opérateurs français au Niger* (p. 321).

S**Saury (Hugues) :**

- 9929 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Publication du décret d'application sur les retraites agricoles* (p. 311).
- 9930 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Nécessaire simplification du système des cartes carburant pour les gendarmes* (p. 323).

Savoldelli (Pascal) :

- 9938 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Éducation.** *Absences de longue durée non remplacées au lycée polyvalent de Cachan* (p. 320).

Schalck (Elsa) :

- 9918 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Environnement.** *Stérilisation des chats errants* (p. 311).

T**Temal (Rachid) :**

- 9911 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Reconnaissance des diplômes des praticiens à diplôme hors Union européenne* (p. 338).

Tissot (Jean-Claude) :

- 9959 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation des centres sociaux et espaces de vie sociale* (p. 344).

U**Uzenat (Simon) :**

- 9913 Premier ministre. **Sécurité sociale.** *Calcul de la retraite de base des non-salariés agricoles* (p. 306).

V**Valente Le Hir (Sylvie) :**

- 9874 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Accès des policiers municipaux au fichier des véhicules assurés* (p. 322).

Vallet (Mickaël) :

- 9879 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Difficultés dans l'ostréiculture* (p. 309).
- 9887 Culture. **Culture.** *Favoriser l'accès à la lecture en braille* (p. 313).
- 9888 Culture. **Culture.** *Protéger la lettre de Robespierre adressée à Danton* (p. 313).

Verzelen (Pierre-Jean) :

- 9934 Transition écologique et cohésion des territoires. **Collectivités territoriales.** *Protection des maires dans le cadre d'une affaire juridique* (p. 332).

Vogel (Mélanie) :

9903 Justice. **Justice.** *Violation par la France de la convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (p. 327).

W

Wattebled (Dany) :

9878 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Application du décret tertiaire* (p. 315).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Bansard (Jean-Pierre) :

9919 Europe et affaires étrangères. « *Consulat olympique* » en activité depuis le 1^{er} janvier 2024 (p. 321).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

9912 Europe et affaires étrangères. *Fragilité économique de la Mission laïque française* (p. 321).

Ruelle (Jean-Luc) :

9916 Europe et affaires étrangères. *Continuité de l'action consulaire et des opérateurs français au Niger* (p. 321).

Agriculture et pêche

Allizard (Pascal) :

9895 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Inquiétudes des éleveurs de bovins* (p. 309).

9897 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Avenir des éleveurs de volailles et de porcs* (p. 310).

Cadec (Alain) :

9920 Premier ministre. *Impact de l'interdiction de la pêche dans le golfe de Gascogne* (p. 306).

Canévet (Michel) :

9915 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Révision de la directive relative aux émissions industrielles* (p. 311).

Chevrollier (Guillaume) :

9872 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Conséquences de la future directive sur les émissions industrielles sur le modèle familial de l'élevage français avicole et porcin* (p. 308).

Cukierman (Cécile) :

9885 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Conséquences de l'adoption de la Directive européenne sur les émissions industrielles sur la filière porcine* (p. 309).

Dumas (Catherine) :

9969 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Impacts d'une radiation en nombre de sociétés de vétérinaires* (p. 312).

9971 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Projet de définition européenne du cidre et poiré* (p. 312).

Folliot (Philippe) :

9904 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Indemnisation des attaques de rapaces sur les troupeaux* (p. 310).

Herzog (Christine) :

9876 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Réglementation sur le remembrement rural* (p. 308).

Mandelli (Didier) :

9950 Transition écologique et cohésion des territoires. *Protection de la filière pêche française* (p. 332).

Martin (Pauline) :

9901 Intérieur et outre-mer. *Vol de matériel agricole* (p. 323).

Michau (Jean-Jacques) :

9944 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Droit aux aides de la politique agricole commune des agriculteurs de plus de 67 ans ayant fait valoir leur droit à une retraite non agricole marginale* (p. 311).

Rojouan (Bruno) :

9898 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Restaurer la confiance et soutenir nos agriculteurs* (p. 310).

Saury (Hugues) :

9929 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Publication du décret d'application sur les retraites agricoles* (p. 311).

Vallet (Mickaël) :

9879 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Difficultés dans l'ostréiculture* (p. 309).

C

Collectivités territoriales

Blanc (Jean-Baptiste) :

9940 Intérieur et outre-mer. *Utilisation optimisée des emplacements dans les cimetières communaux* (p. 324).

Gruny (Pascale) :

9909 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Difficultés d'accès à l'emprunt et impact de la hausse des taux d'intérêt pour les collectivités locales* (p. 316).

Harribey (Laurence) :

9868 Transition écologique et cohésion des territoires. *Conséquences du transfert de la taxe d'urbanisme sur les ressources des collectivités* (p. 329).

Hingray (Jean) :

9943 Intérieur et outre-mer. *Implication des élus locaux dans la mise en oeuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération* (p. 325).

Richer (Marie-Pierre) :

9859 Transition écologique et cohésion des territoires. *Attribution de la dotation de biodiversité aux communes rurales couvertes par un terrain militaire* (p. 328).

Verzelen (Pierre-Jean) :

9934 Transition écologique et cohésion des territoires. *Protection des maires dans le cadre d'une affaire juridique* (p. 332).

Culture

Brossat (Ian) :

9958 Culture. *Demande d'interdiction de la cérémonie des Bobards d'or* (p. 314).

Dumas (Catherine) :

9972 Culture. *Menace de démolition du pavillon des sources de Marie Curie à Paris* (p. 314).

Vallet (Mickaël) :

9887 Culture. *Favoriser l'accès à la lecture en braille* (p. 313).

9888 Culture. *Protéger la lettre de Robespierre adressée à Danton* (p. 313).

D

Défense

Levi (Pierre-Antoine) :

9935 Armées. *Difficultés rencontrées par les anciens militaires concernant l'écrêtement de pension* (p. 313).

E

Économie et finances, fiscalité

Canévet (Michel) :

9882 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Plateformes numériques et reçus fiscaux* (p. 316).

Genet (Fabien) :

9881 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Transfert de la taxe d'urbanisme à la direction générale des finances publiques* (p. 315).

Gréaume (Michelle) :

9917 Travail, santé et solidarités. *Situation financière des centres sociaux* (p. 339).

Michau (Jean-Jacques) :

9949 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Suppression des tarifs réduits d'accise sur les produits pétroliers combustibles* (p. 318).

Reynaud (Hervé) :

9914 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Délai de versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 316).

Rojouan (Bruno) :

9860 Premier ministre. *Contrôle de l'encadrement des loyers en France* (p. 306).

Éducation

Brossel (Colombe) :

9880 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Contrôles et évaluation par le ministère des établissements privés sous contrat à Paris* (p. 319).

9883 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale relatif au fonctionnement de l'établissement privé Stanislas* (p. 319).

Guérini (Jean-Noël) :

9900 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Pénurie de professeurs de braille* (p. 319).

Martin (Pauline) :

9952 Premier ministre. *Situation alarmante de l'école au sein de l'éducation nationale* (p. 307).

Piednoir (Stéphane) :

9866 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Prise en charge des enfants à haut potentiel intellectuel à l'école* (p. 318).

Savoldelli (Pascal) :

- 9938 Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Absences de longue durée non remplacées au lycée polyvalent de Cachan* (p. 320).

Énergie

Anglars (Jean-Claude) :

- 9870 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Mesures en faveur de la rénovation énergétique en zone rurale* (p. 314).

Bonneau (François) :

- 9922 Transition écologique et cohésion des territoires. *Arrêté interministériel relatif au seuil de puissance photovoltaïque* (p. 331).

Chevrollier (Guillaume) :

- 9871 Transition écologique et cohésion des territoires. *Baisse de la prime à l'autoconsommation pour l'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers* (p. 329).

Gold (Éric) :

- 9966 Transition écologique et cohésion des territoires. *Éligibilité à l'amortisseur électricité des collectivités ayant souscrit un contrat de performance énergétique* (p. 333).

Longeot (Jean-François) :

- 9961 Transition écologique et cohésion des territoires. *Garanties pour les territoires et ménages isolés de la ruralité invisible* (p. 333).

Wattebled (Dany) :

- 9878 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Application du décret tertiaire* (p. 315).

Entreprises

Gay (Fabien) :

- 9923 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Vente suspendue de l'entreprise GEAST à EDF* (p. 317).
- 9924 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Saisine de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans le cadre de l'affaire Motorgate* (p. 317).

Environnement

Anglars (Jean-Claude) :

- 9869 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Statut des lieutenants de louveterie* (p. 308).

Guérini (Jean-Noël) :

- 9865 Transition écologique et cohésion des territoires. *Déploiement de points d'eau potable* (p. 328).

Herzog (Christine) :

- 9877 Transition écologique et cohésion des territoires. *Destruction des haies bordant les voies rurales* (p. 329).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 9899 Transition écologique et cohésion des territoires. *Évolution réglementaire et gestion des pneumatiques d'ensilage* (p. 330).

Paumier (Jean-Gérard) :

9921 Transition écologique et cohésion des territoires. *Transfert de gestion des digues domaniales et conséquences sur les finances des blocs communaux* (p. 331).

Rojouan (Bruno) :

9861 Armées. *Prolifération incontrôlée de déchets dans l'espace* (p. 312).

9906 Transition écologique et cohésion des territoires. *Difficultés rencontrées par les petits magasins de lingerie face aux campagnes publicitaires de dé-vente* (p. 330).

Romagny (Anne-Sophie) :

9889 Europe et affaires étrangères. *Création d'une aire marine en Arctique et Antarctique* (p. 320).

9890 Transition écologique et cohésion des territoires. *Concertation pour la protection des glaciers métropolitains* (p. 329).

Schalck (Elsa) :

9918 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Stérilisation des chats errants* (p. 311).

F

Famille

Burgoa (Laurent) :

9863 Justice. *Enlèvements d'enfants à l'étranger par l'un des parents* (p. 327).

J

Justice

Blanc (Jean-Baptiste) :

9946 Justice. *Atteintes aux droits de la défense dans les établissements pénitentiaires* (p. 327).

Vogel (Mélanie) :

9903 Justice. *Violation par la France de la convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (p. 327).

L

Logement et urbanisme

Lemoine (Jean-Baptiste) :

9902 Transition écologique et cohésion des territoires. *Inquiétudes relatives à la mise en place d'un mécanisme de loyers fictifs* (p. 330).

Pla (Sebastien) :

9925 Premier ministre. *Urgence à agir pour relancer la construction de logements sociaux en Occitanie* (p. 307).

O

Outre-mer

Corbière Naminzo (Evelyne) :

9939 Intérieur et outre-mer. *Nécessité d'un dispositif compensatoire à l'indemnité temporaire de retraite dans les outre-mer* (p. 324).

Folliot (Philippe) :

9926 Armées. *Surveillance maritime autour de l'île de La Passion-Clipperton* (p. 312).

9927 Transition écologique et cohésion des territoires. *Protection de l'aire marine protégée de l'île de La Passion-Clipperton* (p. 332).

P

PME, commerce et artisanat

Chevrollier (Guillaume) :

9875 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Résiliation forcée des contrats d'assurance des garagistes* (p. 315).

Police et sécurité

Anglars (Jean-Claude) :

9894 Intérieur et outre-mer. *Dispositions transitoires relatives aux conditions de nomination des sapeurs-pompiers* (p. 322).

Chevrollier (Guillaume) :

9873 Intérieur et outre-mer. *Pénurie d'examineurs du permis de conduire* (p. 322).

Dumas (Catherine) :

9970 Intérieur et outre-mer. *Opportunité de créer une unité équestre de la police nationale à Paris* (p. 327).

Hervé (Loïc) :

9945 Intérieur et outre-mer. *Autorisation d'installer des radars automatiques* (p. 326).

Herzog (Christine) :

9964 Intérieur et outre-mer. *Modalités de mise en fourrière des voitures « ventouses »* (p. 326).

9965 Intérieur et outre-mer. *Conditions de l'injonction et des délais par des agents pour faire cesser le stationnement abusif* (p. 327).

Hingray (Jean) :

9942 Intérieur et outre-mer. *Problématique de la prise en charge par l'État du logement des effectifs de gendarmerie appelés en renfort sur certains secteurs* (p. 325).

Lafon (Laurent) :

9947 Intérieur et outre-mer. *Délabrement des commissariats de police nationale dans le Val-de-Marne* (p. 326).

Rojouan (Bruno) :

9862 Intérieur et outre-mer. *Manque de fermeté dans l'application des sanctions s'agissant des annonces de locations qui ne respectent pas la loi* (p. 321).

Saury (Hugues) :

9930 Intérieur et outre-mer. *Nécessaire simplification du système des cartes carburant pour les gendarmes* (p. 323).

Valente Le Hir (Sylvie) :

9874 Intérieur et outre-mer. *Accès des policiers municipaux au fichier des véhicules assurés* (p. 322).

Pouvoirs publics et Constitution

Longeot (Jean-François) :

9936 Intérieur et outre-mer. *Constitution des bureaux de vote et rémunération des assesseurs* (p. 324).

Q

Questions sociales et santé

Bonnecarrère (Philippe) :

9951 Travail, santé et solidarités. *Revalorisation des salariés de droit privé des services d'aide à domicile* (p. 342).

Brossat (Ian) :

9954 Travail, santé et solidarités. *Situation des centres sociaux parisiens* (p. 343).

9956 Travail, santé et solidarités. *Situation des centres sociaux parisiens* (p. 343).

9957 Travail, santé et solidarités. *Fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Robert-Doisneau à Paris 18e* (p. 343).

Canévet (Michel) :

9931 Travail, santé et solidarités. *Situation des orthophonistes salariés* (p. 339).

9932 Travail, santé et solidarités. *Conditions d'exercice de la profession d'orthophoniste* (p. 340).

9941 Travail, santé et solidarités. *Formation des futurs assistants dentaires* (p. 341).

Darras (Jérôme) :

9948 Travail, santé et solidarités. *Reconnaissance de l'endométriiose* (p. 341).

Daubet (Raphaël) :

9886 Travail, santé et solidarités. *Compétence « petite enfance » et application de l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi* (p. 335).

Garnier (Laurence) :

9896 Travail, santé et solidarités. *Responsabilité de la commune dans le cadre d'une création d'un centre de santé fonctionnant avec des médecins salariés* (p. 336).

Gold (Éric) :

9908 Travail, santé et solidarités. *Amélioration des conditions d'exercice des accueillants familiaux* (p. 337).

Longeot (Jean-François) :

9962 Travail, santé et solidarités. *Pénibilité du métier des infirmiers libéraux* (p. 344).

Maurey (Hervé) :

9967 Travail, santé et solidarités. *Pénurie de certains médicaments contre le diabète* (p. 345).

Mercier (Marie) :

9892 Travail, santé et solidarités. *Dispositif d'expérimentation d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville* (p. 336).

9893 Travail, santé et solidarités. *Développement des ateliers d'éducation thérapeutique* (p. 336).

Mouiller (Philippe) :

9953 Travail, santé et solidarités. *Réforme du remboursement des fauteuils roulants* (p. 342).

Paoli-Gagin (Vanina) :

9933 Travail, santé et solidarités. *Déserts médicaux et infirmiers libéraux* (p. 340).

Pellevat (Cyril) :

9867 Travail, santé et solidarités. *Dépassements d'honoraires des médecins thermaux* (p. 334).

Rojouan (Bruno) :

9905 Travail, santé et solidarités. *Difficultés rencontrées par les accueillants familiaux* (p. 337).

Temal (Rachid) :

9911 Travail, santé et solidarités. *Reconnaissance des diplômés des praticiens à diplôme hors Union européenne* (p. 338).

Tissot (Jean-Claude) :

9959 Travail, santé et solidarités. *Situation des centres sociaux et espaces de vie sociale* (p. 344).

R

Recherche, sciences et techniques

Romagny (Anne-Sophie) :

9891 Enseignement supérieur et recherche. *Financement de la recherche scientifique pour les pôles* (p. 320).

S

Sécurité sociale

Herzog (Christine) :

9963 Travail, santé et solidarités. *Rentes versées aux personnels retraités des régimes spéciaux par les caisses complémentaires Agirc et Arrco* (p. 345).

Rojouan (Bruno) :

9864 Travail, santé et solidarités. *Application de la bonification de trimestres aux sapeurs-pompiers volontaires* (p. 334).

Uzenat (Simon) :

9913 Premier ministre. *Calcul de la retraite de base des non-salariés agricoles* (p. 306).

T

Transports

Brossat (Ian) :

9955 Transition écologique et cohésion des territoires. *Baisse du nombre d'aller-retours quotidiens des TGV au départ de Paris* (p. 332).

Maurey (Hervé) :

9968 Transition écologique et cohésion des territoires. *Modification des informations des assistants d'aide à la conduite* (p. 334).

Travail

Bruhin (Céline) :

9910 Travail, santé et solidarités. *Situation des assistants familiaux confrontés à des maladies professionnelles* (p. 338).

Corbisez (Jean-Pierre) :

9858 Travail, santé et solidarités. *Situation financière des établissements et services d'aide par le travail* (p. 334).

Devinaz (Gilbert-Luc) :

9937 Travail, santé et solidarités. *Barème des indemnités pour licenciement abusif* (p. 341).

Houpert (Alain) :

9928 Travail, santé et solidarités. *Financement des établissements et services d'aide par le travail* (p. 339).

de Legge (Dominique) :

9884 Travail, santé et solidarités. *Situation financière des établissements et services d'aide par le travail* (p. 335).

Pellevat (Cyril) :

9960 Travail, santé et solidarités. *Financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail* (p. 344).

Pla (Sebastien) :

9907 Travail, santé et solidarités. *Fidélisation et reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 337).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Contrôle de l'encadrement des loyers en France

9860. – 1^{er} février 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le contrôle de l'encadrement des loyers en France. La mise en place de l'encadrement des loyers en France, visant à garantir des tarifs justes et accessibles pour les locataires, se heurte à des défis majeurs, particulièrement à Paris, qui concentre une grande partie du marché immobilier. Selon une récente enquête menée par l'association nationale de consommateurs et usagers (Association CLCV), seulement 69 % des propriétaires respectent l'encadrement des loyers à Paris et en Seine-Saint-Denis. Le non-respect fréquent de ces dispositions crée un désavantage évident pour les locataires. L'absence de contrôles effectifs accentue cette situation, laissant les propriétaires agir sans réelle conséquence. Cette réalité soulève la question de l'introduction d'une amende administrative comme mesure dissuasive. La nécessité d'une amende administrative découle du constat que la procédure judiciaire, actuellement en vigueur pour sanctionner le non-respect de l'encadrement des loyers, est souvent coûteuse et chronophage. Cette complexité dissuade de nombreux étudiants et locataires à faibles revenus d'entreprendre des actions en justice pour faire respecter leurs droits. Bien qu'une conciliation soit gratuite et obligatoire avant toute action en justice en la matière, une amende administrative, plus rapide et économique, pourrait non seulement dissuader les propriétaires de violer les règles, mais aussi offrir une voie plus accessible pour les locataires cherchant réparation. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation. L'instauration d'une amende administrative pourrait constituer une réponse efficace pour garantir le respect de l'encadrement des loyers, favorisant ainsi un marché locatif plus équitable et accessible à tous.

Calcul de la retraite de base des non-salariés agricoles

9913. – 1^{er} février 2024. – **M. Simon Uzenat** interroge **M. le Premier ministre** sur la mise en oeuvre effective de la loi n° 2023-87 du 13 février 2023. Votée à l'unanimité au Sénat et à l'Assemblée nationale, cette dernière garantit, à compter du 1^{er} janvier 2026, le calcul de la retraite des non-salariés agricoles (NSA) en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses. C'est une mesure de justice sociale qui établira enfin une égalité de traitement entre les agriculteurs et le reste de la population française et qui contribuera à améliorer l'attractivité de ces métiers confrontés à des défis majeurs en matière d'installation et de transmission. L'article L. 732-24-1 du code rural et de la pêche maritime dispose ainsi que « dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport précisant les modalités de mise en oeuvre (dudit article), notamment le détail des scénarios envisagés et des paramètres retenus [...] et les conséquences sur les cotisations dues par les assurés du régime d'assurance vieillesse des non-salariés des professions agricoles, sur le montant des pensions dont ils bénéficient ainsi que sur l'équilibre financier du régime et les modalités de son financement [...] ». Près d'un an s'est écoulé depuis la publication de la loi précitée et aucune information nouvelle ne filtre. Le monde agricole s'impatiente et souhaite connaître au plus vite les nouvelles méthodes de calcul. Cette demande apparaît d'autant plus légitime que les départs en retraite, déjà très nombreux, le seront encore davantage dans les prochaines années et que les non-salariés agricoles connaissent des niveaux de pensions bien inférieurs à la moyenne nationale. En réponse à une question écrite sur le sujet, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire écrivait le 13 juillet 2023 que « le Gouvernement [avait] confié la rédaction de ce rapport à une mission d'inspection du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et de l'inspection générale des affaires sociales dont deux membres ont été nommés début avril 2023. La mission a initié ses travaux sans attendre et a consulté les différentes parties prenantes [...] ». Enfin, il était précisé que « le Gouvernement remettra un rapport au Parlement dans les meilleurs délais possibles » sans donner davantage de détails sur le calendrier prévisionnel. Il l'interroge donc sur le respect effectif de l'obligation gouvernementale, sur la date de publication ainsi que sur les premières orientations du rapport mentionné à l'article L. 732-24-1 du code rural et de la pêche maritime.

Impact de l'interdiction de la pêche dans le golfe de Gascogne

9920. – 1^{er} février 2024. – **M. Alain Cadec** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'impact de l'interdiction de la pêche dans le golfe de Gascogne. Pendant un mois, du 22 janvier au 20 février 2024, près de 450 bateaux vont rester à quai entre le Pays basque et la pointe de la Bretagne, décision visant à limiter les captures

accidentelles de mammifères marins. Elle serait reconduite pour un mois aussi en 2025 et 2026. La mesure concerne les bateaux de pêche français de huit mètres ou plus équipés pour certaines techniques de pêche (chalut pélagique, chalut-boeuf de fond, filet trémail, filet maillant calé). Le Gouvernement a annoncé que les pêcheurs seraient indemnisés entre 80 et 85 % du chiffre d'affaires pour tous les bateaux concernés par l'interdiction, en se basant sur les antériorités. Pourtant, c'est toute la filière pêche qui est touchée par cette mesure : les pêcheurs mais aussi les mareyeurs, les transporteurs, les poissonniers. Les mareyeurs estiment leurs pertes à plus de 60 millions d'euros. Pour eux, l'aide ne sera pas calculée sur la base du chiffre d'affaires mais de l'excédent brut d'exploitation, et ira jusqu'à 75 % de leurs pertes. Il est impératif de soutenir notre filière pêche française. Avec le Brexit, l'augmentation des prix du carburant, de l'électricité et des équipements, c'est une énième difficulté qui touche les pêcheurs français. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place un plan d'urgence de soutien économique et social pour accompagner la filière pêche.

Urgence à agir pour relancer la construction de logements sociaux en Occitanie

9925. – 1^{er} février 2024. – **M. Sébastien Pla** interroge **M. le Premier ministre** sur la crise durable du logement social, à mesure que les effets de l'instauration, depuis la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, de la réduction de loyer de solidarité se font ressentir sur la santé financière des bailleurs sociaux. Il lui signale que l'augmentation de la TVA sur les opérations locatives depuis le 1^{er} janvier 2020 est venue ébranler un équilibre déjà fragile alors même que la hausse des charges d'intérêts bancaires liée à la hausse du taux du livret A, l'inflation des coûts de construction atteignant plus de 20 % en trois ans et l'augmentation des coûts de l'énergie impactent déjà durement la trésorerie des bailleurs sociaux. Ainsi, le temps d'attente pour accéder à une habitation à loyer modéré ne cesse de s'allonger, malgré un nombre de constructions, en berne. Il lui précise en effet que près de 2,5 millions de ménages demeurent en attente d'un logement mais déplore, de manière constante, que, depuis 2021, moins de 100 000 logements sociaux ne soient produits chaque année, alors que les besoins annuels sont du double et qu'un tiers des ménages français pourrait prétendre à un logement social. Il estime que ce grave manque d'anticipation sur les besoins des Français pour « se loger » et ses conséquences sur l'accès au logement social s'amplifient depuis la forte hausse des taux d'intérêt et le renchérissement des prêts immobiliers, qui rendent plus difficile l'accès à la propriété des primo-accédants. Il lui demande donc, ainsi qu'il l'a formulé, sans discontinuer, depuis trois ans, auprès des ministres successifs chargés du logement, sans que jamais ne soit apporté de réponse, de prendre enfin la mesure de la gravité de cette situation, sachant que le rythme de production en Occitanie ne permet plus de répondre aux besoins croissants des territoires et que, dans ce contexte de ralentissement, la filière du bâtiment et des travaux publics (BTP) continue d'être lourdement impactée par le ralentissement des commandes. Face à la crise fragilise les ménages français, il souhaiterait connaître les actions qu'il compte engager pour lutter efficacement contre la crise du logement et notamment savoir s'il entend donner du souffle aux bailleurs en supprimant la ponction opérée sur leurs ressources avec la réduction de loyer de solidarité, et s'il prévoit d'abaisser la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour l'ensemble des constructions de logements sociaux neufs. Enfin il l'interroge sur ses intentions de nommer, au sein de son gouvernement, un ministre du logement de plein exercice pour relever ces défis, au moment où la France fait face à une crise du logement social et immobilière inédite.

Situation alarmante de l'école au sein de l'éducation nationale

9952. – 1^{er} février 2024. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation alarmante de l'école au sein de l'éducation nationale. Les situations de pénurie de professeurs ne cessent de se multiplier à travers le territoire, et elles constituent une préoccupation croissante pour le corps enseignant et encore plus pour les familles. La formation des jeunes générations et la réussite de nos élèves constituent pour la commission de la culture et de l'éducation, dont elle est membre, des priorités fondamentales tant elles sont indispensables pour assurer l'avenir de notre Nation. À ce titre, il lui apparaît essentiel que tous les élèves soient mis dans les meilleures dispositions pour apprendre et se former, et que chacun d'entre eux bénéficie de l'égalité que leur doit la République au sein de l'éducation nationale. Le Président de la République l'a rappelé en ce début d'année 2024. Malgré cela, la désertification enseignante gagne l'ensemble du territoire. La situation d'un collège du Loiret lui semble représentative de la situation nationale. Les parents d'élève du collège de Lorris, dans le Loiret, apprenaient il y a quelques semaines que le professeur de français absent depuis le début de l'année scolaire 2023-2024 serait remplacé par un professeur en mi-temps thérapeutique, et qu'un professeur d'anglais n'a toujours pas été remplacé malgré son absence prolongée depuis plusieurs mois. Il lui semble flagrant que la dynamique inquiétante du niveau scolaire national, une nouvelle fois mise en exergue par les résultats de l'enquête Pisa 2023, atteste de l'exigence sans faille nécessaire pour combattre la crise actuelle. Il est ainsi difficilement

envisageable d'aggraver le retard de nos élèves par la répétition de cours non dispensés, ou à moitié dispensés. Le chef de l'État dit vouloir faire entrer l'éducation dans son « domaine réservé », notamment dans le cadre de son programme de « réarmement civique », et le chef du Gouvernement « emporte avec lui la cause de l'école ». Si le ministre de l'éducation nationale est nommé Premier ministre, tous les espoirs sont permis pour que l'éducation soit mise au centre de toutes les politiques, comme pivot de la République et condition de l'Égalité, de la Liberté, et de la prospérité de notre Nation. C'est pourquoi elle demande instamment au Premier ministre de concrétiser ses engagements en exposant de manière détaillée et précise sa stratégie visant à accorder une priorité effective à l'éducation dans notre pays.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Statut des lieutenants de louveterie

9869. – 1^{er} février 2024. – M. Jean-Claude Anglars interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la réforme du statut des lieutenants de louveterie. En France, la tradition de la louveterie, liée à la chasse au loup, a une longue histoire. Aujourd'hui, les lieutenants de louveterie sont des personnes privées, collaborateurs bénévoles de l'administration et collaborateurs occasionnels du service public. Les lieutenants de louveterie démontrent un engagement remarquable dans leurs missions, tant dans les battues administratives que dans les opérations nocturnes de régulation des populations de grands gibiers ou encore dans la mise en oeuvre de mesures défensives contre les loups, et témoignent d'un investissement sans compter de leur temps. Leur niveau d'implication sur les dernières actions contre le loup est très élevé. Par exemple, en Aveyron, les lieutenants de louveterie ont débuté leur mobilisation sur le terrain toutes les nuits depuis le 24 juillet 2023. 17 louvetiers sont intervenus sur 180 sorties pour plus de 1 000 heures de présence. Or, la question de leur financement pose problème et il lui demande quel est le budget prévu par l'État ou par les administrations locales pour financer les lieutenants et leurs missions. Leur implication intensive, notamment dans la lutte contre le loup, soulève des questions sur la nécessité de revoir leur statut vers celui de « volontaire » et d'améliorer leur financement. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de revoir leur statut et de développer le recrutement et la formation de davantage de lieutenants de louveterie.

Conséquences de la future directive sur les émissions industrielles sur le modèle familial de l'élevage français avicole et porcin

9872. – 1^{er} février 2024. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de la future directive sur les émissions industrielles sur le modèle français de l'élevage familial avicole et porcin. En effet, le projet de directive, conclu le 28 novembre 2023 par les États-membres, abaisse fortement les seuils de classement « IED » (industrial emissions directive) des élevages de volailles et de porcs et ajoute de nombreuses contraintes, ce qui risque de déstabiliser profondément les élevages à capitaux familiaux en France. Or, ces dispositions ne s'avèrent pas nécessaires dans la mesure où les émissions agricoles d'ammoniac diminuent et sont conformes aux plafonds définis par la Directive européenne 2016/2284, dite Directive NEC, et où les émissions de gaz à effet de serre diminuent également, conformément à la stratégie nationale pour la biodiversité et le climat. Par ailleurs, les techniques qui devront être mises en place par les éleveurs pour respecter cette directive ne sont pas encore connues. Officiellement, les exploitations concernées devront passer d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation. Ce dernier imposera aux éleveurs un certain nombre d'installations très contraignantes et coûteuses à l'échelle d'un élevage familial. Concrètement, en France, cette directive met en danger plus de deux mille exploitations porcines spécialisées, mille exploitations de volailles spécialisées et six mille exploitations mixtes. Au moment où nous promovons le circuit court et la consommation locale, l'application d'une telle directive paraît incohérente et contradictoire. Au contraire, la protection des modèles familiaux d'élevage porcin et avicole est essentielle car il est question de notre souveraineté alimentaire. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement au sujet de ce projet de directive et s'il compte défendre le modèle familial de l'élevage français de porcs et de volailles.

Réglementation sur le remembrement rural

9876. – 1^{er} février 2024. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les obligations et les contraintes légales et réglementaires qui pèsent sur les communes en ce qui

concerne le remembrement rural et lui demande si c'est à elles de supporter les coûts engendrés par un remembrement. Elle lui demande aussi si des raisons écologiques peuvent imposer aux communes un remembrement.

Difficultés dans l'ostréiculture

9879. – 1^{er} février 2024. – M. Mickaël Vallet interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les difficultés rencontrées par les ostréiculteurs suite à l'interdiction administrative de la vente d'huitres de plusieurs bassins en France. Il y a près d'un an, il avait déjà adressé au Gouvernement, par le biais d'une question écrite puis d'une question orale, des interrogations à ce sujet. La conchyliculture, et singulièrement l'ostréiculture, sont fréquemment touchées, durant les périodes hivernales, par des épidémies de norovirus induites par divers dysfonctionnements des stations de traitement des eaux. En témoigne l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 qui a imposé l'interdiction de la vente d'huitres du bassin d'Arcachon en raison de la contamination de sa production au norovirus. Si, sur les 375 sites d'élevage que compte la France, seulement quatre ont fait l'objet d'une fermeture, c'est tout le secteur qui a été touché par cette annonce, provoquant en effet chez les consommateurs une crainte injustifiée. En plus du préjudice symbolique, cette fermeture de 28 jours provoquerait la perte sèche de 5 millions d'euros pour les ostréiculteurs concernés. Cette contamination au norovirus n'est pas de leur fait. La profession est victime de la saturation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales qui engendre des débordements dans le milieu naturel. Les promesses d'amélioration du contrôle du traitement des eaux usées, pour que celles-ci rejettent le moins possible de norovirus, sont à ce jour restées lettre morte. Au-delà de ce problème, la méthode même sur laquelle reposent ces interdictions interroge : la détection de génome du norovirus n'informe pas sur la virulence du virus en tant que telle. Lorsqu'il avait interrogé le Gouvernement de l'époque, sur ce sujet, réponse lui avait été faite que la méthode du programme Oxyvir 2 pourrait être utilisée pour mieux « cibler les norovirus infectieux et éviter la fermeture injustifiée de sites ». L'étude devrait être finalisée aujourd'hui. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement quant aux discussions actuelles au niveau européen ainsi que le délai prévu pour l'éventuelle validation de cette méthode.

Conséquences de l'adoption de la Directive européenne sur les émissions industrielles sur la filière porcine

9885. – 1^{er} février 2024. – Mme Cécile Cukierman attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences dramatiques qu'aurait l'adoption définitive de la Directive européenne sur les émissions industrielles sur la filière porcine. Après un an et demi de négociations, les ministres et députés européens ont trouvé un accord sur ce projet de directive qui étend fortement le champ d'application pour les élevages de porcs en abaissant les seuils de classement des émissions industrielles ou « IED ». S'il est aujourd'hui démontré que voter cette directive aurait une efficacité marginale au regard de son objectif affiché, cela ne permettra qu'une baisse minimale des émissions de gaz à effet de serre (GES) agricoles : moins de 3 %, selon la Commission européenne elle-même dans son étude d'impact. A contrario de protéger la filière, cette directive engagera la souveraineté alimentaire de la France pour au moins les 20 prochaines années, dans un contexte où l'autosuffisance de la France dans les principaux produits animaux n'est plus assurée. Aussi, il ne faudrait pas fragiliser une filière qui connaît des difficultés de renouvellement des générations, en ajoutant des contraintes disproportionnées et inadaptées à l'élevage. Enfin, cette directive ajoutera une complexification administrative sans précédent, en complète contradiction avec les objectifs de simplification annoncés par l'État et attendus sur le terrain. Compte tenu de ces éléments, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend exclure l'élevage du champ de la révision de la Directive IED afin de préserver la souveraineté alimentaire de la France dans un contexte où l'autosuffisance de la France dans les principaux produits animaux n'est plus assurée.

Inquiétudes des éleveurs de bovins

9895. – 1^{er} février 2024. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à propos des inquiétudes des éleveurs de bovins. Il rappelle les difficultés rencontrées depuis plusieurs années par la filière française de l'élevage bovin : hausse des coûts de production, rémunération en berne, concurrence déséquilibrée, problèmes de renouvellement des générations... Afin d'aider la filière, le Gouvernement avait annoncé en fin d'année 2023 une défiscalisation de 150 euros par vache dans la limite d'un plafond par exploitation. Elle vise à réduire l'imposition des éleveurs qui résulte de l'augmentation de la valeur de leur stock d'animaux sous l'effet de l'inflation. Très attendue, cette mesure de déduction fiscale a néanmoins soulevé la déception dès lors qu'elle ne prend pas en compte la déduction de l'assiette sociale. Compte tenu de la

conjoncture, et même avec la défiscalisation prévue de 150 euros par vache, les trésoreries des éleveurs continuent de se dégrader. Par conséquent, au moment où les agriculteurs se mobilisent pour défendre leur profession, et alors que la souveraineté alimentaire est une priorité annoncée, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement, pour aider les éleveurs de bovins, en particulier les filières de la viande bovine et du lait.

Avenir des éleveurs de volailles et de porcs

9897. – 1^{er} février 2024. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** à propos de l'avenir des éleveurs de volailles et de porcs. Il rappelle les difficultés rencontrées par la filière française de l'élevage de volailles et de porcs, alors que par ailleurs les importations progressent. Dans ce contexte, les professionnels s'inquiètent du projet de directive européenne sur les émissions industrielles qu'ils estiment inadaptée, complexe et créant de nouvelles distorsions de concurrence. En créant de nouvelles normes plus contraignantes, cette directive impacterait fortement les éleveurs et, plus globalement, le modèle français d'élevage familial. C'est notamment le cas dans le Calvados. Par conséquent, au moment où les agriculteurs se mobilisent pour défendre leur profession en danger, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement, en particulier au niveau européen, pour préserver l'élevage familial français de volailles et de porcs.

Restaurer la confiance et soutenir nos agriculteurs

9898. – 1^{er} février 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les mobilisations des agriculteurs. La mobilisation des agriculteurs en France s'est intensifiée ces dernières semaines, reflétant un profond mécontentement face à ce qu'ils considèrent comme un abandon de la part des pouvoirs publics. Les raisons de cette colère sont multiples, allant de l'empilement des normes européennes à la concurrence déloyale, en passant par la fin de l'avantage fiscal sur le gazole non routier. Dans l'Allier, des manifestations marquent le mécontentement des agriculteurs, dans la continuité du mouvement national. Les revendications portent sur des aspects cruciaux, tels que la baisse des revenus, la pression environnementale avec la réduction des pesticides et les conséquences de la guerre en Ukraine sur les prix des matières premières agricoles. Aujourd'hui, ce n'est pas moins d'un agriculteur qui se suicide tous les deux jours en France, les acteurs de l'agriculture appellent le Gouvernement à prendre des mesures significatives pour répondre à leurs préoccupations. La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi ÉGAlim), visant à garantir un juste prix aux agriculteurs, est au coeur des revendications, de même que la nécessité de compensations financières pour faire face aux normes environnementales croissantes et à la concurrence internationale. La colère des agriculteurs souligne le fossé grandissant entre la réalité de leur travail sur le terrain et les décisions administratives centralisées, contribuant ainsi à une mobilisation nationale qui exige une réponse urgente du Gouvernement. Le secteur agricole français redoute également les impacts des négociations commerciales entre les industriels de l'agroalimentaire et la grande distribution, dans le cadre de la loi ÉGAlim. Les discussions, censées garantir le coût des matières premières agricoles, mettent les agriculteurs sous pression, craignant d'être les premières victimes de ces négociations. Les défis liés à la transition écologique, la concurrence déloyale et l'application de normes environnementales trop contraignantes ajoutent un poids considérable aux difficultés déjà rencontrées par les agriculteurs. Aussi, il souhaite connaître les décisions que le Premier ministre et le Gouvernement comptent prendre de façon urgente afin de restaurer la confiance et soutenir un secteur vital pour l'Allier et pour la France.

Indemnisation des attaques de rapaces sur les troupeaux

9904. – 1^{er} février 2024. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les moyens mis en oeuvre pour venir en aide aux éleveurs bovins confrontés à la présence massive de nuées de vautours sur leurs troupeaux. La menace du loup sur les élevages ovins n'est pas nouvelle, cependant, elle n'est pas la seule menace à laquelle sont aujourd'hui confrontés les éleveurs. En effet, un certain nombre d'éleveurs tarnais ont signalé avoir observé l'attaque, parfois de centaines de ces oiseaux, sur des veaux de leur troupeau. Ces éleveurs ayant attesté que les animaux, vus la veille, étaient en bonne santé, les attaques de vautours frappent de manière imprévisible et ne peuvent donc pas être prévenues adéquatement par les méthodes actuelles. Déjà confrontés à la problématique de « prélèvements » très dommageables pour le troupeau résultant d'une population de loups grandissante, les éleveurs se retrouvent démunis face à ces nouvelles attaques qui représentent une perte économique importante qui s'ajoute à d'autres difficultés. Ce phénomène grandissant questionne l'absence d'aides dédiées à ces éleveurs dans le cas de la perte d'un animal comme cela arrive

régulièrement dans le département. Ceci interroge notamment aux regards des indemnisations qui, elles, s'exécutent bien que parfois difficilement suite à l'attaque de loups sur un troupeau. Il souhaite donc attirer son attention sur ces problèmes que rencontrent nos éleveurs.

Révision de la directive relative aux émissions industrielles

9915. – 1^{er} février 2024. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les dangers d'une adoption, en l'état, d'une révision de la directive relative aux émissions industrielles (IED). La Commission européenne a proposé, le 5 avril 2022, un projet de révision de la directive relative aux émissions industrielles (IED) qui s'inscrit dans le cadre du pacte vert, censé faire de l'Union européenne une économie compétitive, neutre en carbone et durable à l'horizon 2050. Ce projet étend largement le champ d'application pour les élevages de volailles et de porcs en abaissant les seuils de classement « IED ». Si les techniques qui devront être mises en place par les éleveurs pour respecter la directive IED ne sont pas encore connues (règlement d'application à suivre), le projet de directive comporte de nombreuses contraintes supplémentaires qui viendront déstabiliser les élevages à capitaux familiaux en France. Cette directive n'apparaît pas nécessaire concernant l'élevage familial au regard de l'objectif de réduction des émissions d'ammoniac et de gaz à effet de serre. En effet, à ce jour, la ferme France est dans une trajectoire de respect des objectifs de réduction des émissions. En outre, son application ne permettrait qu'une baisse minimale des émissions de gaz à effet de serre (GES) agricoles : moins de 3 %, selon l'étude d'impact de la Commission européenne. Et pourtant, cela représenterait des contraintes supplémentaires pour les éleveurs en augmentant le nombre de normes à respecter et en facilitant l'action de tiers souhaitant contester les projets des éleveurs. Les agriculteurs déplorent d'ailleurs cette suradministration de leurs activités. Cette directive affaiblirait le modèle français basé sur les élevages à capitaux familiaux, ancré dans les territoires et résilients, au profit des consortiums agro-industriels qui se développent ailleurs en Europe. Il lui demande la position de la France sur cette révision de la directive IED.

Stérilisation des chats errants

9918. – 1^{er} février 2024. – **Mme Elsa Schalck** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la dotation prévue pour répondre à la problématique des chats errants, qui concerne de nombreuses communes et notamment les communes rurales. Pour faire face aux différents problèmes posés par la prolifération des chats errants, une des solutions s'avère être la stérilisation de ces animaux. Toutefois ce procédé a un coût non négligeable pour les communes : entre 70 et 130 euros à multiplier par le nombre de chats. Afin que les maires puissent se saisir de la possibilité de faire stériliser les chats errants et ainsi mettre fin aux nuisances causées, une dotation de 3 millions d'euros a été votée par le Parlement dans le cadre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. Elle souhaiterait dès lors en connaître les modalités d'application et les démarches à entreprendre par les élus locaux afin de pouvoir en bénéficier.

Publication du décret d'application sur les retraites agricoles

9929. – 1^{er} février 2024. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les attentes de la mutualité sociale agricole (MSA) quant à la publication du décret d'application visé au I de l'article unique de la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles. Avec 1,3 million d'anciens agriculteurs touchant une retraite autour de 1 150 euros brut par mois, soit environ 350 euros de moins que la moyenne des retraités, il était impérieux de mettre fin à l'injustice de traitement des retraites agricoles. En ce sens, la loi du 13 février 2023, issue d'une initiative du groupe Les Républicains, fixe comme objectif de déterminer le montant de la pension de base des non-salariés des professions agricoles en fonction des vingt-cinq années civiles d'assurance les plus avantageuses, à compter du 1^{er} janvier 2026. Or aujourd'hui, les MSA rencontrent de nombreuses difficultés dans la mise en oeuvre de cette réforme. En effet, faute de publication du décret d'application, ces dernières ne sont pas en mesure d'anticiper la mise à jour de leur outil informatique, ni même d'assurer leur rôle de conseil auprès de ses adhérents. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prochainement publier ce décret.

Droit aux aides de la politique agricole commune des agriculteurs de plus de 67 ans ayant fait valoir leur droit à une retraite non agricole marginale

9944. – 1^{er} février 2024. – **M. Jean-Jacques Michau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** à propos de la suppression des aides de la politique agricole commune (PAC) aux

agriculteurs de plus de 67 ans ayant fait valoir leur droit à une petite retraite non agricole. Depuis 2023, certaines aides de la PAC sont conditionnées au statut d'agriculteur actif. La définition retenue en France pour ce statut prend en compte deux critères cumulatifs : être au plus âgé de 67 ans (âge légal pour une retraite à taux plein) et être assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non-salariées des professions agricoles (ATEXA ou régime spécial en vigueur dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle). Si cette mesure de non cumul des aides de la PAC avec les droits à la retraite est compréhensible, en particulier afin de permettre de libérer des terres pour l'installation de jeunes agriculteurs, des cas à la marge interpellent. En effet certains agriculteurs ont dû exercer une activité salariée de courte durée afin d'avoir un revenu complémentaire indispensable au soutien de leur exploitation. Ayant atteint l'âge leur permettant de liquider leur droit retraite relatif à cette activité salariée non agricole avant la mise en oeuvre de ce statut et avant leurs 67 ans, ils ont fait valoir leur droit à une pension souvent dérisoire. Malgré leur âge et vu le très faible montant de cette pension, ces agriculteurs ne peuvent envisager de cesser leur activité une fois atteint leurs 67 ans. Toutefois, ils se retrouvent à ce jour dans l'impossibilité de renoncer à leur pension et donc de bénéficier du statut d'agriculteur actif. Il l'interroge sur les possibilités qui pourraient être données aux agriculteurs ayant fait valoir un droit à une pension marginale avant l'âge de 67 ans et avant la mise en oeuvre des nouvelles dispositions afin de leur permettre de poursuivre leur activité agricole en bénéficiant des soutiens de la PAC.

Impacts d'une radiation en nombre de sociétés de vétérinaires

9969. – 1^{er} février 2024. – Mme Catherine Dumas rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire les termes de sa question n° 08716 posée le 19/10/2023 sous le titre : "Impacts d'une radiation en nombre de sociétés de vétérinaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Projet de définition européenne du cidre et poiré

9971. – 1^{er} février 2024. – Mme Catherine Dumas rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire les termes de sa question n° 09022 posée le 16/11/2023 sous le titre : "Projet de définition européenne du cidre et poiré", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ARMÉES

Prolifération incontrôlée de déchets dans l'espace

9861. – 1^{er} février 2024. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de M. le ministre des armées sur la prolifération incontrôlée de déchets dans l'espace. L'espace, autrefois considéré comme un vaste domaine inexploré, est en train de devenir une décharge de plus en plus encombrée. Avec des géants tels qu'Amazon et SpaceX, lançant des milliers de satellites, la question de la responsabilisation des objets envoyés dans l'espace devient cruciale. Amazon vient récemment de lancer deux satellites sur 3 200 prévus, et SpaceX, qui en a déjà lancé 5 000, prévoit d'en envoyer 30 000. Ce phénomène a conduit à la présence de plus de 36 000 débris spatiaux dont la taille dépasse les dix centimètres et environ 130 millions de plus petite taille, créant une menace croissante de collisions et de perturbations dans l'orbite terrestre. L'accumulation de débris spatiaux pose des défis majeurs. Outre le problème de la pollution lumineuse, ces objets en orbite augmentent le risque de collisions potentielles, générant un effet domino appelé le syndrome de Kessler. Cela signifie que lorsque deux débris spatiaux entrent en collision, ils produisent une multitude de fragments qui peuvent ensuite provoquer d'autres collisions. Cette spirale de destruction peut rendre certaines orbites impraticables et créer un environnement spatial inhospitalier pour les futures missions. Il est impératif que des mesures soient prises pour responsabiliser les entités qui lancent des objets dans l'espace, afin de préserver l'intégrité de notre espace extra-atmosphérique. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour sensibiliser la communauté internationale pour éviter que l'espace ne devienne une zone de déchets incontrôlée.

Surveillance maritime autour de l'île de La Passion-Clipperton

9926. – 1^{er} février 2024. – M. Philippe Folliot interroge M. le ministre des armées sur le nombre de passages de la Marine nationale visant à maintenir la permanence effective de notre souveraineté sur l'île de La Passion-Clipperton. Au regard de l'importance de notre domaine maritime sur place, la surveillance maritime de nos eaux, qui incombe en particulier à la Marine nationale, est essentielle. En effet, si la superficie terrestre de l'île n'est que

de deux kilomètres carrés, sa zone économique exclusive engendrée au titre de la Convention des nations unies sur le droit de la mer est de 436 431 km². En cela, elle est largement supérieure à celle de la France hexagonale (354 346 km²). À cet égard, il souhaiterait connaître les actions menées pour souligner la souveraineté française sur ce territoire, et en particulier, le nombre de navires de la Marine nationale qui sont allés y patrouiller, le nombre de jours de mer effectués sur place et le cas échéant de débarquements, sur les années 2021, 2022 et 2023. Au même titre, il souhaiterait connaître pour les trois prochaines années le nombre de passages aujourd'hui prévus et les modalités de ceux-ci.

Difficultés rencontrées par les anciens militaires concernant l'écrêtement de pension

9935. – 1^{er} février 2024. – **M. Pierre-Antoine Levi** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur les difficultés relatives à l'écrêtement de pension pour les militaires qui quittent l'institution après vingt-cinq ans de service et décident de travailler au sein d'un organisme public. Notre armée repose sur le dévouement et l'engagement de nos soldats, qui consacrent une grande partie de leur vie à la défense de notre nation. Cependant, il arrive que certains militaires, après une carrière honorable de plus de vingt-cinq ans, souhaitent continuer à servir leur pays en tant que fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique. Ce choix de carrière est motivé par le désir de mettre à profit leurs compétences et leur expérience, dans d'autres domaines que l'armée, mais toujours au service leur pays. La situation actuelle, en ce qui concerne le cumul d'activités pour un militaire, ne lui permet pas de percevoir sa pension complète. Dans une telle situation, l'écrêtement de pension s'avère être décourageant. Il est essentiel que nos militaires puissent poursuivre leur engagement dans des rôles essentiels au sein de l'administration. Les règles de pension devraient être réexaminées pour que ces anciens militaires ne soient pas pénalisés par leur service dans l'armée. Il souhaite donc savoir ce que compte faire le Gouvernement pour permettre aux militaires de bénéficier d'une pension équitable et appropriée, quel que soit le domaine dans lequel ils choisissent de poursuivre leur carrière, afin d'encourager la diversité des compétences au sein de l'administration tout en reconnaissant le service exceptionnel de nos militaires.

CULTURE

313

Favoriser l'accès à la lecture en braille

9887. – 1^{er} février 2024. – **M. Mickaël Vallet** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** au sujet des obstacles rencontrés dans l'édition de livres en braille. Actuellement, il n'existe que très peu de bibliothèques spécialisées en braille. Moins de 8 % des ouvrages disponibles sur le marché du livre sont, du reste, en braille. Cette pénurie fait sentir ses effets dans tout le processus d'éducation et de formation des personnes concernées par un handicap visuel. Pourtant, à son article 27, la déclaration universelle des droits de l'homme énonce que « toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté [et] de jouir des arts ». Les malvoyants ne sauraient en être privés. Les rares livres disponibles sont bien plus chers - trois à quatre fois supérieurs au prix du marché. Cette inégalité, contrevenant d'ailleurs au prix unique du livre issu de la loi n° 81-766 du 10 août 1981, participe d'une injustice sociale. Outre le déséquilibre culturel induit par le faible taux de codification en braille, les travaux de recherche universitaires sont sous-représentés en braille. Cette réalité met en péril le parcours des étudiants malvoyants, les privant de l'accès aux ouvrages essentiels pour la réussite de leurs études. La problématique de l'écrit revêt une importance cruciale pour de nombreuses personnes malvoyantes. Avec un taux de chômage approchant les 50 %, largement attribuable aux difficultés rencontrées à l'école, il devient impératif de ne plus retarder leur accès au monde des livres. Ainsi, il lui demande de bien vouloir l'informer sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour garantir l'égal accès au monde du livre pour les personnes malvoyantes, tant sur le nombre de livres en braille que sur leur prix.

Protéger la lettre de Robespierre adressée à Danton

9888. – 1^{er} février 2024. – **M. Mickaël Vallet** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** à propos de la situation de l'unique lettre de Robespierre à Danton. Cette lettre unique dans l'histoire de France, qui atteste d'une relation privilégiée entre deux personnages illustres de la Révolution française, a été vendue aux enchères le 12 mars 2023 à un collectionneur privé. Au vu de son importance historique, cette correspondance épistolaire doit rester dans le giron de la République, ou du moins être accessible au public français. À la suite de la mort de l'épouse de Danton, Robespierre essaye de consoler celui qui est encore à cette époque son ami à travers les mots suivants : « Mon cher Danton, si dans les seuls malheurs qui puissent ébranler une âme telle que la tienne, la certitude d'avoir un ami tendre et dévoué peut t'offrir quelque consolation, je te la présente. Je t'aime plus que

jamais et jusqu'à la mort. Dans ce moment je suis toi-même. Ne ferme point ton coeur aux accents de l'amitié qui ressent toute ta peine. » Comme l'expriment plusieurs personnalités dans une tribune du Monde, la vente a révélé l'inaction de l'État. Cette lettre aurait parfaitement sa place dans un musée français, notamment à Carnavalet qui accueille déjà de nombreuses pièces de l'histoire de la Révolution française. La vente au collectionneur privé a eu lieu, mais la puissance publique peut encore trouver un accord avec ce dernier pour faire entrer la lettre dans le domaine public ou pour l'exposer dans un musée public. L'histoire de la Révolution, c'est notre histoire commune, celle de la République, mais aussi une histoire qui a inspiré des millions d'hommes et de femmes dans le monde entier à la conquête de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité. Il demande ce que compte faire le Gouvernement pour conserver cette lettre rare et unique à la portée de tous les Français.

Demande d'interdiction de la cérémonie des Bobards d'or

9958. – 1^{er} février 2024. – **M. Ian Brossat** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur un événement prévu le 5 mars 2024 au Théâtre du Gymnase Marie-Bell situé dans le 10^e arrondissement de Paris. Il s'agit des « Bobards d'or », une cérémonie organisée par la Fondation Polemia, association d'extrême-droite. Cette soirée, présentée comme une cérémonie parodique, vise à décerner des prix aux prétendus « pires mensonges proférés par les médias au nom du politiquement correct ». Les récompenses se présentent sous la forme de petites statuettes évoquant Pinocchio, le pantin menteur. Ce qui suscite particulièrement l'inquiétude est la nature et l'orientation de cette cérémonie, qui semble s'inscrire dans une perspective hostile envers la plupart des médias, la profession de journaliste et les minorités en s'appuyant sur des poncifs haineux et essentialisants. Ainsi, cette cérémonie est un événement majeur pour le nouvel activisme d'extrême-droite en ligne. Cet événement, comme ont pu le montrer les éditions précédentes, donne lieu à l'expression de propos qui sont sous le coup de la loi, qu'ils soient négationnistes, antisémites, racistes, sexistes, ou LGBTphobes. Elle aura lieu dans un théâtre privé qui reçoit des aides de l'État, situé dans le 10^e arrondissement de Paris, un arrondissement populaire, inclusif, multiculturel, qui accueille des personnes issues du monde entier. De tels événements ne peuvent être acceptés, de surcroît dans un arrondissement qui incarne la diversité culturelle et la cohabitation pacifique de communautés variées. Cette cérémonie risque d'inciter à la haine envers les journalistes et les minorités. Dans ce contexte, il l'interroge sur les actions qu'elle compte mettre en place pour interdire cet événement

Menace de démolition du pavillon des sources de Marie Curie à Paris

9972. – 1^{er} février 2024. – **Mme Catherine Dumas** rappelle à **Mme la ministre de la culture** les termes de sa question n° 09204 posée le 30/11/2023 sous le titre : "Menace de démolition du pavillon des sources de Marie Curie à Paris", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Mesures en faveur de la rénovation énergétique en zone rurale

9870. – 1^{er} février 2024. – **M. Jean-Claude Anglars** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** les mesures envisagées par le Gouvernement en faveur de la rénovation énergétique en zone rurale. Une enquête de l'institut français d'opinion publique (IFOP) de 2023 a montré que la population rurale est affectée plus durement par l'augmentation des prix et la pauvreté comparée à la population générale, principalement à cause d'une vulnérabilité accrue face à la hausse des coûts de l'énergie et du carburant. En ce sens, la hausse du prix du fioul, la complexité de la rénovation énergétique, la réduction des aides pour le bois domestique à partir de 2024, dans le cadre de la refonte du dispositif MaPrimeRénov', diminue le pouvoir d'achat des ménages modestes en pénalisant une source de chauffage abordable et localement approvisionnée. De nombreux habitants des zones rurales sont ainsi confrontés à la précarité énergétique, dépensant une part importante de leurs revenus en chauffage et électricité. Or, dans le cadre de la transition énergétique, des rénovations efficaces peuvent réduire ces coûts, allégeant ainsi leur charge financière. La rénovation énergétique des logements en zone rurale contribue significativement à l'amélioration de la qualité de vie. Il est donc primordial que les politiques gouvernementales et les initiatives locales reconnaissent et répondent aux besoins spécifiques des zones rurales, en facilitant l'accès aux ressources, aux informations et aux financements nécessaires pour réaliser ces rénovations énergétiques. La rénovation énergétique en zone rurale représente également une opportunité majeure pour revitaliser le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), actuellement confronté à

des difficultés économiques, en créant une demande significative pour des travaux de modernisation. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour favoriser la rénovation énergétique en zone rurale.

Résiliation forcée des contrats d'assurance des garagistes

9875. – 1^{er} février 2024. – M. **Guillaume Chevrollier** attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la résiliation des contrats d'assurance des garagistes. En effet, en Mayenne et dans le reste de la France, de plus en plus de garagistes voient leurs contrats d'assurance résiliés, sans possibilité de trouver une alternative. Cela paraît d'autant plus injuste qu'ils ne sont pas responsables des sinistres dont les assureurs arguent pour mettre fin aux contrats. Malgré les démarches des élus locaux, aucune solution n'a été trouvée pour remplacer ces assureurs défaillants. Cette situation met en péril l'activité économique des garagistes qui risquent de se retrouver au chômage, faute de pouvoir exercer leur métier dans de bonnes conditions. Par ailleurs, en zone rurale, les habitants seront contraints de parcourir plus de kilomètres pour faire réparer leur véhicule. Il y a urgence à agir. Il souhaite donc connaître les dispositions que le Gouvernement compte mettre en place pour répondre aux attentes des garagistes.

Application du décret tertiaire

9878. – 1^{er} février 2024. – M. **Dany Wattebled** attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'application du décret dit tertiaire. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, publié au *Journal officiel* le 25 juillet 2019, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire vient fixer le champ d'application de ce dispositif, applicable depuis le 1^{er} octobre 2019, ainsi que ses modalités d'application. Ce dispositif a été modifié par le décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 venant modifier les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation. Plusieurs arrêtés sont ensuite venus compléter le dispositif. En somme, le décret tertiaire vient préciser que seuls les locaux d'une surface plancher supérieure ou égale à 1 000 m² sont concernés par le dispositif. En sus, et bien que ne répondant pas de manière expresse à la définition d'un bâtiment à usage tertiaire, sont également assujettis audit dispositif : toute partie d'un bâtiment à usage mixte qui héberge des activités tertiaires sur une surface plancher supérieure à 1 000 m² ; tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site, dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface de plancher cumulée supérieure ou égale à 1 000 m². En regard des investissements importants nécessaires et de la conjoncture économique, suite aux diverses crises que nous avons traversées et traversons encore, il s'interroge sur la pertinence de retenir l'unité foncière pour assujettir des bâtiments à ces obligations d'actions. Sans vouloir revenir sur l'ambition portée par la démarche, il convient de s'interroger sur la mise en pratique de celles-ci. En retenant un périmètre trop important, cela risque de mettre en défaut les collectivités, dont la majorité du patrimoine bâti se retrouve de fait soumise à ces obligations d'actions de réduction, grevant de manière considérable les budgets et contraignant les collectivités concernées à repousser d'autres projets. Aussi l'interroge-t-il sur la possibilité de mettre en oeuvre des procédures dérogatoires permettant aux collectivités de concilier cet ambitieux objectif de réduction de la consommation d'énergie avec la gestion quotidienne et les autres politiques locales nécessaires au bon développement de leur collectivité dans l'intérêt général.

Transfert de la taxe d'urbanisme à la direction générale des finances publiques

9881. – 1^{er} février 2024. – M. **Fabien Genet** attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique au sujet des conséquences du transfert de l'assiette des taxes d'urbanisme à la direction générale des finances publiques (DGFIP) depuis le 1^{er} septembre 2022. En effet, ce transfert de mission entre le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la DGFIP a eu pour conséquence notoire de changer la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme, celles-ci n'étant exigibles qu'à la date d'achèvement des travaux et non plus au moment du dépôt du permis de construire. Un an après ce transfert, les agents de la DGFIP notent que l'applicatif informatique n'est toujours pas développé totalement à la DGFIP. Les premières taxes n'ont toujours pas été mises en recouvrement alors que du côté du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les anciennes taxes en attente de paiement sont en grande partie soldées. Cette situation fait aujourd'hui craindre un manque à gagner important pour les collectivités. À cette situation préoccupante s'ajoute un manque de moyen signalé par les syndicats de la DGFIP. Un transfert de personnels devait en effet accompagner cette réforme. Il est aujourd'hui constaté un mouvement de personnel très insuffisant par rapport à la charge de travail et les services départementaux se trouvent aujourd'hui dans une

situation difficile. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui détailler la situation de ce transfert et de lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin de donner aux agents de la DGFIP des moyens adaptés aux missions qui leur sont confiées.

Plateformes numériques et reçus fiscaux

9882. – 1^{er} février 2024. – M. Michel Canévet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique quant aux moyens de contrôle des plateformes numériques qui délivrent des reçus fiscaux à la suite de dons. Les reçus fiscaux d'association permettent aux donateurs de bénéficier d'avantages fiscaux. Pour les particuliers, ils permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt d'un montant égal à 66 % de la somme versée. Toutefois, se pose le problème du bon usage de cette réduction fiscale à des fins légales, particulièrement lorsqu'elles passent par des plateformes numériques. De fait, au vu de l'essor constant du numérique et des difficultés de contrôle sur Internet, il revient d'être d'autant plus vigilant. À titre d'illustration « AlloDons » est une plateforme numérique de collecte de dons pour des associations, qui délivre des reçus fiscaux. En novembre 2023, de nouvelles problématiques sont apparues concernant ces pratiques. En effet, l'association de soutien à Israël (ASI) invitait les particuliers à faire des dons sur le site « AlloDons », afin de soutenir les soldats et les familles israéliennes via l'achat de vivres ou encore de vêtements. Toutefois, pour être éligibles à la déduction fiscale, les dons doivent financer certaines catégories listées dans le code général des impôts, auxquelles n'appartiennent pas les soldats israéliens. En outre, l'association incitait aux dons en offrant la possibilité d'émettre des reçus fiscaux afin que les particuliers puissent bénéficier de réductions fiscales. Ainsi, la possibilité pour ces plateformes numériques, à l'instar d'« AlloDons », de délivrer des reçus fiscaux, au nom de l'État, peut poser des problèmes de transparence sur les actions financées. Comment garantir l'absence de financement d'actions illégales, voire terroristes ou encore des pratiques commerciales trompeuses au travers de déductions fiscales ? Un contrôle renforcé sur ces plateformes numériques semble nécessaire. Certes, depuis le 1^{er} octobre 2018, l'administration fiscale peut procéder au contrôle sur place des organismes délivrant des reçus fiscaux qui permettent à un tiers d'obtenir certaines réductions d'impôts. Néanmoins, il souhaite connaître les mesures qu'il met en oeuvre au titre de ces mécanismes de contrôle.

316

Difficultés d'accès à l'emprunt et impact de la hausse des taux d'intérêt pour les collectivités locales

9909. – 1^{er} février 2024. – Mme Pascale Gruny attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés d'accès au crédit rencontrées par les collectivités locales. En effet, de nombreux maires et présidents de communautés de communes de l'Aisne lui ont fait part des difficultés croissantes qu'ils rencontrent dans leurs relations avec les banques. Ces difficultés, plus ou moins importantes selon la taille des collectivités, ont créé une situation très préoccupante. Pour un certain nombre de collectivités, le renchérissement du coût du crédit ou les restrictions d'accès au crédit à court ou à long terme se traduisent principalement par l'impossibilité d'investir. La banque des territoires semble elle-même réticente à octroyer des crédits à court terme. Les collectivités n'ont en outre pas échappé, en 2023, au renchérissement du coût du crédit. Le taux d'intérêt moyen des offres de prêt qu'elles ont acceptées a triplé par rapport à 2021, atteignant 2,07 %. Un tel niveau n'avait plus été observé depuis 2014. Conséquence : le volume des nouveaux emprunts souscrits par les collectivités s'est nettement replié, celles-ci préférant désormais recourir à la trésorerie et à l'autofinancement. D'autres ont purement et simplement abandonné leur projet d'investissement, du fait de l'inflation, et n'ont donc pas eu recours à l'emprunt. D'autres encore, qui voulaient emprunter à taux fixe, n'ont obtenu que des propositions à taux variable et n'y ont donc pas donné suite. Aussi, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre, d'une part pour faciliter le recours à l'emprunt des collectivités locales, en particulier des petites communes, et d'autre part pour que le secteur bancaire, qui a bénéficié du soutien des pouvoirs publics, soit au rendez-vous du rôle économique essentiel des collectivités locales.

Délai de versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

9914. – 1^{er} février 2024. – M. Hervé Reynaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences pour les communes que les délais de versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) font peser sur leurs investissements. En effet, le FCTVA est destiné à compenser le montant de TVA que les collectivités locales acquittent sur leurs dépenses d'investissement. En 2021, l'ancienne procédure basée sur la transmission d'états déclaratifs par les collectivités territoriales aux préfetures, a été remplacée par l'entrée progressive de l'automatisation de la gestion du FCTVA. Si cette réforme a apporté une certaine stabilité au dispositif, le délai de deux ans du versement aux communes n'a

pas été modifié et pose un véritable problème de trésorerie pour les communes, particulièrement dans les plus petites, lorsque l'investissement est relativement élevé comparé aux recettes annuelles. Certes, des dérogations au droit commun s'appliquent, sur la base de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales avec d'une part, sous certaines conditions, un versement compensatoire un an après la réalisation des dépenses et, d'autre part, pour les établissements publics de coopération intercommunale et pour les communes nouvelles un versement compensatoire l'année même de l'investissement. Le délai de deux ans ne concerne aujourd'hui plus que 25 % des cas. Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir prendre en compte les difficultés financières des communes et les aider à soutenir leurs investissements en réduisant d'un an pour chacune d'entre elles et sans conditions le délai de versement du FCTVA.

Vente suspendue de l'entreprise GEAST à EDF

9923. – 1^{er} février 2024. – **M. Fabien Gay** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'avenir de l'entreprise GEAST. En 2015, le ministre de l'économie de l'époque (l'actuel Président de la République) autorisait la vente des activités énergétiques d'Alstom à General Electric (GE), son principal concurrent. Dans les entreprises cédées, on trouve notamment l'entreprise GEAST, spécialisée dans la production des turbines à vapeur « Arabelle » fabriquées à Belfort et qui équipent tant les centrales nucléaires à travers le monde que nos centrales nucléaires actuelles et à venir, au titre du programme EPR2. Relativement à cette opération, une information judiciaire a été ouverte pour corruption d'agent public étranger et recel, par suite d'une plainte de l'association ANTICOR, visant le groupe cédant. Près de 8 ans après, constatant l'erreur stratégique de la vente de GEAST, alors que la France relance un nouveau programme de construction de centrales nucléaires, l'ancien ministre devenu Président de la République annonçait en 2022 le rachat par EDF de cette entreprise essentielle pour la production et la maintenance des turbines. Le groupe américain revend donc au prix fort les savoir-faire du fleuron Alstom, tout en conservant certains éléments liés à la construction de l'îlot conventionnel des centrales nucléaires et, selon certaines sources, de précieux brevets. Cela, alors que GE n'a pas respecté ses engagements, formulés lors de la vente du site d'Arabelle, notamment l'embauche d'au moins un millier de personnes. À l'inverse, en 2019, le groupe supprimait plus d'un millier d'emplois en France, notamment au sein de GEAST. Plus encore, GE est désormais visé par une enquête pour blanchiment de fraude fiscale aggravée, ouverte par le parquet national financier à la suite d'un signalement et d'une plainte déposée au nom des syndicats de l'ex-Alstom. La vente, négociée en novembre 2022 sous la houlette de l'Élysée, devait se réaliser en décembre 2023. Cependant, la date a été reportée, sans aucune explication de la part de l'État actionnaire, les difficultés semblant davantage politiques qu'industrielles. Seraient en cause les sanctions états-uniennes prononcées contre la Russie, et incidemment ROSATOM, l'entreprise publique russe spécialisée dans l'énergie atomique, qui représente encore 50 % de l'activité de GEAST. Privée de la plus grande partie de son chiffre d'affaires liée à l'exportation, l'entreprise ne serait alors plus rentable pour EDF. Plus précisément, certaines technologies utilisées par GEAST resteraient sous le giron de GE, cela entraînant une crainte pour EDF quant à la bonne exécution de l'actuel carnet de commandes. De plus, 3 200 salariés se trouvent en ce moment dans le flou le plus total concernant le futur de leur activité. En effet, les investissements tant humains que matériels, nécessaires à la bonne exécution du programme EPR2, sont suspendus jusqu'à la réalisation de la cession à EDF. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte intervenir pour lever les freins au projet de rachat de l'entreprise GEAST par EDF auprès de General Electric, notamment s'il compte se saisir de la question du maintien des contrats passés avec la société ROSATOM dans le domaine du nucléaire civil, et si sera rendu public l'ensemble des conditions de vente.

317

Saisine de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans le cadre de l'affaire Motorgate

9924. – 1^{er} février 2024. – **M. Fabien Gay** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** de saisir la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans l'affaire du Motorgate. Plusieurs milliers de propriétaires de voitures d'entrée de gamme des marques Renault, Dacia et Nissan ont été victimes de dysfonctionnements de leurs véhicules, entraînant de nombreux risques d'accidents, liés à une perte soudaine de puissance : le véhicule passe abruptement de 130 à 50 km/h. Ces problèmes, qui seraient connus depuis 2015 - comme en atteste nombre d'articles de médias spécialisés, étayés par des témoignages de victimes - sont imputables au moteur TCE 1.2 litres, commercialisé par Renault, qui a été monté sur environ 400 000 véhicules produits entre octobre 2012 et juin 2016, dont 133 050 en France. Les victimes, désormais groupées au sein de l'association « Victimes du

Motorgate » ont décidé d'ester en justice et obtenu une première décision favorable en référé, enjoignant à Renault de communiquer les documents demandés par les requérants. Si le constructeur a fait appel de cette décision, la cour de Versailles l'a partiellement validée le 18 janvier 2024, reconnaissant que les consommateurs avaient un intérêt légitime à s'interroger sur la viabilité des moteurs TCE 1.2 litres. Par suite, ce collectif compte passer à une autre étape de la procédure judiciaire, considérant que les « défauts de conception » sont « de notoriété publique » et que « malgré d'innombrables notes internes et des rappels officiels ou dissimulés, les constructeurs continuent à distribuer leur participation au cas par cas, restant seuls juges des prises en charge ». Une plainte a été déposée contre Renault Nissan, pour vice caché, tromperie et mise en danger d'autrui, réunissant à ce jour 2 642 plaignants. L'association allègue que, malgré de nombreuses preuves sur une défaillance systémique de la marque, le constructeur continue de traiter au cas par cas des affaires. Plus, le groupe Renault refuse de procéder à un rappel et affirme avoir procédé à une prise en charge totale ou partielle dans plus de 90 % des cas identifiés, ce que les membres de l'association démentent. Un autre point soulevé par les victimes est la question du délai de prescription de droit commun qui a été réduit à cinq ans en 2008. Ils estiment que cela favorise les industriels aux dépens des consommateurs et appellent le législateur à réfléchir à la révision de cette disposition pour garantir une meilleure protection des droits des consommateurs. Si le Gouvernement se cantonne aux arguments donnés par Renault, la direction générale de l'énergie et du climat s'est saisie du dossier, via son service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM). Cependant, vu les éléments tendant à démontrer que le vendeur avait connaissance de la défectuosité des moteurs à partir de 2015, il semblerait opportun que la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes se saisisse de cette affaire, notamment au prisme de la protection économique des consommateurs et consommatrices. Cela, d'autant que ces véhicules sont désormais vieillissants, ce qui accentue les risques d'accidents pour tous les usagers de la route. Aussi, il aimerait savoir si le Gouvernement entend enjoindre à la DGCCRF de se saisir de ce dossier, afin d'assurer son rôle de protection des consommateurs et consommatrices, et si des mesures seront prises pour revenir sur la réduction du délai de prescription des actions.

Suppression des tarifs réduits d'accise sur les produits pétroliers combustibles

9949. – 1^{er} février 2024. – M. Jean-Jacques Michau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les effets de la suppression des tarifs réduits d'accise sur les produits pétroliers combustibles des entreprises grandes consommatrices d'énergie. L'article 94 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a limité l'application d'un tarif réduit d'accise aux gaz naturels combustibles sous conditions excluant les produits pétroliers comme le fuel lourd. Si la fin des niches fiscales « brunes » est nécessaire afin de conduire une transition énergétique cohérente avec les enjeux climatiques, la suppression au 1^{er} janvier 2024 du taux réduit sur le fuel lourd combustible fait naître de grandes inquiétudes chez certains industriels. L'augmentation de 650 % de cette contribution obère leur capacité d'investissement dans les programmes de transition énergétique de leur outil de production et les inquiète dans le cadre d'une concurrence internationale. Alors que le poste de consommation énergétique représente une part importante de leur coût de production et que les aménagements nécessaires à l'adaptation de leur process de fabrication demandent des investissements conséquents, ces industries craignent d'une part, de ne pouvoir poursuivre leur plan transition énergétique, indispensable pour leur avenir, et d'autre part, de perdre des parts de marchés. Pour exemple, en Ariège, une papèterie familiale de 34 employés, verra sa facture énergétique bondir de plus de 55 Keuros en 2024 alors qu'elle prévoit de mobiliser ses capitaux dans une nouvelle turbine hydroélectrique et une chaudière biomasse bois en remplacement de l'actuelle au fuel. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour accompagner les entreprises en question et les aider à opérer leur transition énergétique.

318

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE, SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Prise en charge des enfants à haut potentiel intellectuel à l'école

9866. – 1^{er} février 2024. – M. Stéphane Piednoir appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la situation particulière des enfants à haut potentiel intellectuel (HPI) au sein de notre système éducatif. Ces enfants, aussi appelés élèves intellectuellement précoces (EIP), représentent 2,3 % d'une classe d'âge et sont reconnus par l'ensemble des spécialistes comme ayant des besoins éducatifs particuliers. Toutes les études récentes indiquent en effet qu'il ne s'agit pas simplement de « bons élèves » et que des qualités intellectuelles exceptionnelles peuvent, au contraire,

être un frein dans leur scolarité. L'ennui qui peut être induit par leur précocité fait peser sur ces enfants un risque de décrochage scolaire, de développement d'une phobie scolaire ou même de harcèlement. La notion d'EIP est de plus en plus connue et l'article L321-4 du code de l'éducation prévoit que les élèves intellectuellement précoces bénéficient d'aménagements particuliers. Cependant, une mission flash de l'Assemblée nationale révélait en 2019 que d'importants efforts sont encore à fournir en termes de formation et d'information des enseignants et que les dispositifs existants ne sont pas uniformément déployés sur l'ensemble du territoire. Cinq ans plus tard et malgré la promotion de l'école inclusive, ce constat est toujours valable et la sensibilisation des personnels éducatifs semble encore insuffisante. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour évaluer les dispositifs existants permettant l'accompagnement des élèves intellectuellement précoces et les mesures envisagées pour assurer une formation initiale et continue adéquate pour les enseignants.

Contrôles et évaluation par le ministère des établissements privés sous contrat à Paris

9880. – 1^{er} février 2024. – Mme Colombe Brossel attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les contrôles et les modalités d'évaluation, par le ministère, des établissements privés sous contrat à Paris. L'enseignement privé est aujourd'hui financé majoritairement par des fonds publics, à 76 % en moyenne, mais ne fait pas l'objet de contrôle et de transparence de ces contrôles. Dans son rapport en juin 2023, la Cour des comptes s'étonnait de l'incapacité du ministère à piloter les contrats avec l'enseignement privé. Elle pointait notamment un dialogue de gestion entre l'État et l'enseignement privé « presque inexistant ». Dans le cadre des contrats d'associations, les établissements privés prennent des engagements (accueil de tous les élèves, application stricte des programmes de l'éducation nationale, notamment) en contrepartie d'un financement de la part de l'État. L'État, de son côté, dispose de prérogatives en matière de contrôle des moyens alloués et de respect des engagements pris dans le cadre de ces contrats d'association. Or « ces contrôles ne sont pas ou peu exercés », pointait la Cour des comptes. En conséquence, les inégalités entre établissements ne cessent de s'accroître, en particulier à Paris, fondées sur une répartition des moyens « qui ne tient pas suffisamment compte des difficultés des élèves accueillis » (ce qui se traduit, par exemple, par des classes de lycées moins chargées dans le privé). C'est pourquoi elle l'interroge sur les mesures qu'elle entend déployer afin de garantir l'application de la loi, d'assurer l'effectivité du contrôle du strict respect des contrats d'associations et de leurs engagements à Paris.

Rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale relatif au fonctionnement de l'établissement privé Stanislas

9883. – 1^{er} février 2024. – Mme Colombe Brossel attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale, relatif au fonctionnement de l'établissement privé catholique sous contrat avec l'État, Stanislas. Les conclusions de ce rapport d'enquête administrative, commandé en février 2023 suite à plusieurs enquêtes de presse et rendu en août 2023 au précédent ministre de l'éducation, n'ont pas été rendues publiques, pas plus qu'elles n'ont été communiquées ni à la ville de Paris ni à la région Ile-de-France, qui contribuent au financement de cet établissement. La presse a publié les conclusions du rapport le 16 janvier 2024. Elles sont accablantes. Elles pointent des dérives dans l'application du contrat avec l'État : caractère obligatoire des heures d'enseignement catholique, classes non mixtes, activités séparées et genrées entre filles et garçons... À celles-ci s'ajoutent des faits mentionnés « susceptibles d'être qualifiés pénalement » (propos homophobes, anti-avortement...). Suite à ces révélations et alors qu'une enquête judiciaire a été ouverte pour injures sexistes et homophobes, la mise en oeuvre d'un plan d'actions a été annoncé par le Gouvernement, sans plus de précisions. C'est pourquoi, compte tenu des conclusions du rapport, elle souhaite connaître les suites qu'elle entend y donner.

Pénurie de professeurs de braille

9900. – 1^{er} février 2024. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le manque croissant de professeurs de braille. Ce système d'écriture et de lecture, inventé par Louis Braille il y a près de deux cents ans, permet, grâce à la combinaison de six points saillants, de déchiffrer des lettres en les touchant de l'index. Les personnes souffrant de déficience visuelle y ont de moins en moins recours, lui préférant des solutions numériques de vocalisation. Si cela peut sembler pratique et moins coûteux, c'est faire courir le risque de l'illettrisme aux aveugles et malvoyants, qui perdent alors l'accès à l'orthographe. L'étude Homère, une étude de grande ampleur sur la population déficiente visuelle en France en 2022, montre d'ailleurs que les personnes maîtrisant le braille

accèdent à un meilleur niveau d'étude. Pourtant les associations concernées s'inquiètent de constater la pénurie de professeurs capables d'enseigner le braille. Ceux qui partent à la retraite ne sont pas remplacés. C'est au point que, dans certains départements, les élèves ne peuvent plus bénéficier d'un apprentissage systématique. En conséquence, il lui demande si elle entend continuer à former des enseignants spécialisés, afin de perpétuer ce code qui permet une meilleure insertion sociale et professionnelle pour les déficients visuels.

Absences de longue durée non remplacées au lycée polyvalent de Cachan

9938. – 1^{er} février 2024. – M. Pascal Savoldelli appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** au sujet des absences de longue durée non remplacées au lycée polyvalent de Cachan (Val de Marne). Il signale que l'équipe de l'établissement et les parents d'élèves font état d'une situation qui ne s'améliore pas d'année en année. En effet, depuis la rentrée de septembre 2022, un poste d'enseignant de physique-chimie n'a pas été remplacé, malgré l'engagement de l'équipe éducative pour y pallier partiellement, cela a abouti, pour l'année scolaire en cours, à vingt heures non assurées en seconde professionnelle et neuf heures non assurées en seconde générale. Également, une classe de seconde professionnelle se retrouve sans professeur de mathématiques depuis la rentrée 2023. C'est vingt et une heures de cours non assurées. Il ajoute enfin que 11,5 semaines d'absences cumulées en anglais (pour les spécialités : langue vivante A (LVA), anglais monde contemporain (AMC) et langue, littérature, culture (LLC)) et 6 semaines de mathématiques en section sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) n'ont pas été remplacées. Aux côtés des parents et de l'équipe éducative, très engagés et soucieux de la réussite des élèves, il déplore une situation qui contrevient aux principes de continuité et d'égalité des services publics et que le « Pacte enseignant » ne peut pas pallier. Les enjeux sont particulièrement importants pour des élèves qui passent le baccalauréat et qui entament leurs démarches pour « Parcoursup ». Aussi, il l'interroge sur les mesures qu'elle compte prendre pour allouer les moyens nécessaires afin que l'ensemble des absences soient remplacées et les heures perdues rattrapées au lycée polyvalent de Cachan.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

320

Financement de la recherche scientifique pour les pôles

9891. – 1^{er} février 2024. – Mme Anne-Sophie Romagny interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le financement de la recherche scientifique polaire. Du 8 au 10 novembre 2023, au muséum national d'histoire naturelle de Paris, s'est tenu le premier sommet international consacré aux glaciers et aux pôles. Le Président de la République a conclu ce sommet par une série d'annonces engageantes pour la France dans cette protection environnementale tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale. Il a notamment renouvelé deux engagements pris dans le cadre de la stratégie nationale polaire en avril 2022 : la rénovation de deux stations antarctiques (Dumont-d'Urville et Concordia) et la construction d'un navire océanographique à capacité glace (« Le Michel Rocard »). Elle lui demande quelle est la trajectoire budgétaire pour le financement de ces deux engagements d'une part, et quand sera déployée la participation de la fondation Albedo pour la cryosphère, sous l'égide de la fondation du centre national de la recherche scientifique (CNRS), afin de contribuer au financement de la recherche française, d'autre part.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Création d'une aire marine en Arctique et Antarctique

9889. – 1^{er} février 2024. – Mme Anne-Sophie Romagny interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la création d'une aire marine en Arctique et en Antarctique. Du 8 au 10 novembre 2023, au muséum national d'histoire naturelle de Paris, s'est tenu le premier sommet international consacré aux glaciers et aux pôles. Le Président de la République a conclu ce sommet par une série d'annonces engageantes pour la France dans cette protection environnementale tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale. Il a notamment émis le souhait de proposer, d'ici la prochaine conférence des Nations unies sur les océans qui se déroulera à Nice le 7 juin 2025, la création d'une « aire marine de grande ampleur pour la haute mer en Arctique ». Il souhaite également travailler à en faire de même en Antarctique, réitérant sa volonté d'un moratoire sur l'exploitation des fonds marins. Elle lui demande si les négociations internationales ont déjà pu être entamées à ce sujet d'une part, et si la France donne une priorité à la création d'une aire en Arctique plutôt qu'en Antarctique, d'autre part.

Fragilité économique de la Mission laïque française

9912. – 1^{er} février 2024. – Mme **Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la fragilité économique de la Mission laïque française (MLF). Association à but non lucratif reconnue d'utilité publique, la MLF est à la tête d'un réseau de 108 établissements d'enseignement français à l'étranger scolarisant plus de 61 000 élèves dans 37 pays. Elle est liée à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) par un accord-cadre signé en 2022, établissant leurs conditions de coopération financières et administratives pour quatre ans. En décembre 2023, l'équipe dirigeante de la MLF a fait part des importantes difficultés financières qu'elle rencontre et a sollicité un secours financier exceptionnel et urgent de 3 millions d'euros - pour éviter une cessation de paiement au printemps 2024 - et la révision de l'accord-cadre avec l'AEFE, qu'elle juge aujourd'hui déséquilibré. Porté par voie d'amendement lors du projet de loi de finances 2024, ce soutien n'a pas été adopté. Elle souhaiterait connaître la situation actuelle de la MLF et les conséquences d'une éventuelle faillite financière sur les établissements, l'ensemble du corps enseignant, les personnels et les familles. Elle l'interroge sur une possible révision de l'accord-cadre ainsi que sur la conception et la mise en oeuvre d'un plan de redressement par la MLF. Enfin, elle lui demande qu'un audit de l'association puisse au plus vite être diligenté.

Continuité de l'action consulaire et des opérateurs français au Niger

9916. – 1^{er} février 2024. – M. **Jean-Luc Ruelle** interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la continuité de l'action consulaire et des opérateurs français au Niger. Depuis le coup d'État militaire intervenu dans le pays à l'été 2023, la sécurité des Français au Niger, ainsi que celle des emprises diplomatiques et consulaires et des opérateurs français, n'est plus assurée. Ceci a conduit l'agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et l'équipe de direction du lycée français de Niamey à mettre en place un enseignement à distance complet depuis le 1^{er} septembre 2023. L'ambassade de France et l'ensemble de ses services - dont la régie d'avances et de recettes - ont également fermé leur porte le 2 janvier 2024. Alors que des centaines de Français sont restés dans le pays, il l'interroge d'une part sur l'avenir du lycée français - à partir du moment où celui-ci ne peut plus durablement accueillir physiquement les élèves, enseignants et personnels - et sur le maintien du niveau des bourses scolaires pour l'année en cours, ainsi que sur l'instruction des demandes de bourses pour la prochaine année scolaire. Il le questionne d'autre part sur les versements d'allocations aux Français résidant au Niger et les subventions de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE), assurés en temps normal par la régie.

« Consulat olympique » en activité depuis le 1^{er} janvier 2024

9919. – 1^{er} février 2024. – M. **Jean-Pierre Bansard** attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le « consulat olympique » en activité depuis le 1^{er} janvier 2024. À quelques mois du début de la compétition en France, la sous-direction des visas à Nantes a mis en place une procédure traitant les demandes de visas sollicités par les membres de la « famille olympique et paralympique ». Ce consulat dématérialisé doit permettre de fluidifier l'arrivée massive des athlètes, des délégations, des institutionnels et des journalistes en centralisant leur demande. Ce nouveau dispositif - qui ne concerne pas le grand public détenteur de billets - attend environ 70 000 demandes de visas de court séjour. Concrètement, les données biométriques recueillies par les postes consulaires ou les centres « visas » seront transmises à la plateforme numérique « France-Visas » et traitées par le consulat olympique. Celui-ci délivrera un visa totalement dématérialisé qui ne sera plus apposé sur le passeport, mais intégré directement à la carte d'accréditation. Il souhaiterait savoir quels sont les moyens humains et financiers supplémentaires alloués pour la mise en place de ce dispositif, mais également pour les consulats qui sont les premiers « guichets » à l'étranger. Il l'interroge sur la sécurité de ces visas dématérialisés ainsi que sur leur possible extension à la délivrance des visas après les jeux Olympiques.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER*Manque de fermeté dans l'application des sanctions s'agissant des annonces de locations qui ne respectent pas la loi*

9862. – 1^{er} février 2024. – M. **Bruno Rojouan** attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le manque de fermeté dans l'application des sanctions concernant les annonces de locations qui ne respectent pas la loi. Le constat du manque de fermeté dans l'application des sanctions liées aux annonces de locations en violation de la loi, notamment pour des biens de moins de 9 mètres carrés, est préoccupant. À Paris, en particulier,

la prolifération de telles annonces crée un marché locatif qui ne respecte pas les normes éthiques et légales. Cette situation est devenue d'autant plus alarmante avec l'inclusion, encore très rare, des agences immobilières dans cette pratique. Le besoin de mesures plus strictes se justifie par le préjudice causé aux locataires qui répondent à ces annonces. Des logements de moins de 9 mètres carrés ne satisfont souvent pas aux normes de vie décentes, et une réaction plus ferme pourrait dissuader les agences immobilières de proposer de tels biens. L'impact sur les locataires, en particulier les étudiants et les personnes à revenu modeste, est significatif, car ces annonces peuvent les conduire à des conditions de vie inacceptables. Renforcer les sanctions contribuerait à élever les normes de qualité dans le marché locatif et à protéger les droits des locataires. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour prévenir les pratiques illégales, mais aussi pour restaurer la confiance des locataires dans un marché locatif qui respecte les règles et garantit des conditions de vie dignes pour tous.

Pénurie d'examineurs du permis de conduire

9873. – 1^{er} février 2024. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la pénurie d'examineurs du permis de conduire. En effet, si l'abaissement de l'âge de passage du permis de conduire à 17 ans dès janvier 2024 suscite de l'intérêt pour les jeunes, il inquiète vivement les auto-écoles. Les délais d'attente pour passer le permis sont extrêmement longs, faute d'examineur disponible. Dans certains départements, il faut patienter en moyenne entre quatre et cinq mois pour avoir une date de passage de permis. Face à l'affluence prévisible des candidats, il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour enrayer la pénurie d'examineurs du permis de conduire.

Accès des policiers municipaux au fichier des véhicules assurés

9874. – 1^{er} février 2024. – **Mme Sylvie Valente Le Hir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la disparition de la vignette automobile et les incertitudes qu'elle fait peser sur l'exercice des missions des agents de police municipale. Annoncée dans un souci de simplification de la vie administrative des Français, cette mesure a été transcrite en droit par un décret n° 2023-1152 du 8 décembre 2023 qui n'est pas allé sans soulever quelques ambiguïtés. D'une part, jusqu'à présent, la détention et la présentation des documents d'assurance étaient obligatoires pour chaque automobiliste et valaient alors présomption d'assurance (R. 211-14 du code des assurances). Les nouvelles dispositions qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2024 prévoient que c'est l'inscription du véhicule au fichier des véhicules assurés (FVA) qui fera dorénavant présumer du respect de l'obligation d'assurance (R. 211-14-0 nouveau du même code). Or, les policiers municipaux n'ont pas accès à ce fichier et la dernière tentative du législateur pour le leur ouvrir a fait les frais d'une censure du Conseil constitutionnel (décision n° 2021-817 DC du 20 mai 2021). D'autre part l'article R. 233-3 du code de la route - qui transcrit dans ledit code « l'obligation de présentation de l'attestation d'assurance et d'apposition sur le véhicule du certificat d'assurance » et qui fonde les procès-verbaux des policiers municipaux - reste en vigueur alors que les articles du code des assurances précités auxquels semblent avoir été vidés de leur substance par le décret susmentionné. C'est pourtant par l'observation visuelle des vignettes sur les pare-brise que les agents municipaux effectuent leurs contrôles. Or, à l'avenir les procédés matériels de constatation de cette contravention pourraient s'apparenter à la recherche du délit de défaut d'assurance. Autrement dit, en consultant le fichier FVA pour s'assurer qu'il n'est pas en présence de la contravention de l'article R. 233-3 du code de la route, le policier municipal pourrait ne pas agir différemment que s'il recherchait à établir le délit sanctionné à l'article L. 342-2 du même code, délit qu'il n'a, semble-t-il, pas compétence pour réprimer en l'absence de qualité d'officier de police judiciaire. Ainsi, la réécriture de la réglementation laisse penser qu'il y a désormais une indifférenciation entre la contravention qui sanctionne la non-présentation des preuves d'assurance et le délit qui sanctionne le défaut d'assurance. Aussi lui demande-t-elle si le respect de l'obligation prévue à l'article R. 233-3 du code de la route pourra être constaté par la consultation du FVA sans empiéter sur le champ infractionnel du défaut d'assurance et, le cas échéant, s'il est en mesure d'offrir aux polices municipales l'accès à ce fichier avant le 1^{er} avril 2024.

Dispositions transitoires relatives aux conditions de nomination des sapeurs-pompiers

9894. – 1^{er} février 2024. – **M. Jean-Claude Anglars** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les dispositions transitoires, relatives aux conditions de nomination des sapeurs-pompiers, au décret n° 2023-543, du 30 juin 2023. Ce décret prévoit notamment l'évolution des conditions de nomination au grade de commandant sapeur-pompier professionnel en faisant disparaître toute notion d'examen existant auparavant. Cependant, cette évolution est dénuée de dispositions transitoires pour les lauréats des années précédentes, annihilant de ce fait le bénéfice de leur réussite. Ce manquement entraîne l'interruption de certaines carrières par une application

juridique immédiate ne prenant pas en compte tout le travail fourni par les candidats et les mois de préparation à cet examen. Concrètement, il est possible d'être lauréat du dernier examen professionnel et de ne pas remplir les nouvelles conditions de nomination définies par le décret du 30 juin (ancienneté insuffisante). À date, trois personnes sont dans cette situation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aveyron. Or, il existe une obligation d'édiction de mesures transitoires pour la mise en application des décrets, lorsque ceux-ci portent une atteinte excessive aux intérêts publics et privés (décision n° 434004 du Conseil d'État, en date du 30 décembre 2021). Il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre concernant les dispositions transitoires relatives aux conditions de nomination des sapeurs-pompier, suite au décret n° 2023-543 du 30 juin 2023.

Vol de matériel agricole

9901. – 1^{er} février 2024. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'intensification et la recrudescence des vols de matériel agricole dans nos campagnes. Des bandes parfaitement organisées se rendent coupables de douloureuses actions de pillage et de dégradation de matériels agricoles dans nos territoires ruraux. Ces méfaits peuvent prendre la forme de vol d'engins agricoles, de carburant, de GPS, de câbles ou encore de matériels d'irrigation, ressentis comme des agressions répétées contre nos agriculteurs. Ce matériel, indispensable à l'exercice du métier d'agriculteur, est garant de bonnes conditions de travail. Il représente un important investissement pour les exploitants et leur disparition met en difficulté les exploitations, par ailleurs soumises aux mêmes contraintes que toute autre entreprise. Par exemple, le vol de matériel d'irrigation entraîne une perte d'exploitation de quatre semaines. Au sein du département du Loiret dont elle est élue, les vols de GPS et de câbles ont été multipliés par trois sur l'année 2023 et font du Loiret le troisième département le plus impacté par ces actes malveillants, comme rapporté par nos gendarmes qui ont beaucoup de mal à enrayer cette démultiplication de cambriolages agricoles. Avec une députée du groupe Renaissance, elle a eu l'occasion de rencontrer les victimes de ces agissements, accompagnée de représentants des partenaires sociaux, des services de l'État et des forces de gendarmerie. Outre le préjudice financier écrasant pour des agriculteurs déjà acculés par l'inflation des coûts de production, les prix insuffisants imposés par les industriels agroalimentaires et les distributeurs, les démultiplications de charges et l'abrutissement normatif, ainsi que les indemnités des catastrophes naturelles bien trop faibles, elle a pu appréhender la lassitude, voire la colère, des agriculteurs hautement éprouvés par ces agissements qui s'ajoutent aux actes de vandalisme par des militants qui bénéficient souvent d'une certaine complaisance des autorités. À l'heure où le monde agricole s'embrase, l'ampleur de ce phénomène de vol de matériel agricole reste sans solution. Aussi, elle l'appelle à prendre en compte ce sujet dans les toutes prochaines mesures que le Gouvernement s'appête à prendre en faveur de notre précieux secteur agricole afin qu'une réponse satisfaisante puisse leur être apportée.

323

Nécessaire simplification du système des cartes carburant pour les gendarmes

9930. – 1^{er} février 2024. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la complexité du système des cartes carburant utilisées par les gendarmes pour leurs véhicules de fonction. En France, l'effacement progressif des stations-service traditionnelles s'est accéléré ces dernières années. La concurrence de la grande distribution et le coût d'installation des nouvelles bornes électriques représentent les raisons principales de la disparition de ce service de proximité, pourtant si précieux en milieu rural. En 2023, seuls 2 400 pompistes ont été recensés. Cette réalité impacte de nombreuses gendarmeries qui se retrouvent désormais plus proches des stations-service des supermarchés que des stations traditionnelles des communes voisines. La logique serait alors qu'elles puissent se rendre automatiquement à la station la plus proche. Cependant, la carte carburant qui leur permet de payer l'essence étant rattachée à un fournisseur en particulier, elles sont dans l'obligation de choisir la station qui leur est affiliée. Ce fonctionnement peut représenter un handicap pour de nombreux gendarmes qui n'ont d'autres choix que de se déplacer parfois à plus de 10 kilomètres de leur gendarmerie pour prendre de l'essence, alors même qu'une station plus proche existe. Ces déplacements représentent une perte de temps significative, pouvant aller de deux à trois heures par semaine. En plus d'être complexe, ce système n'est aucunement adapté aux périodes de pénurie de carburant que la France a connu dernièrement. Il souhaite ainsi sensibiliser le Gouvernement sur cette difficulté et connaître les mesures de simplification qui pourraient être mises en oeuvre afin de permettre aux gendarmeries de s'approvisionner dans la station-essence la plus proche pour leurs véhicules de fonction.

Constitution des bureaux de vote et rémunération des assesseurs

9936. – 1^{er} février 2024. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les difficultés rencontrées par les communes pour constituer des bureaux de vote. En effet, à l'approche des élections européennes, nombreuses sont les villes inquiètes de la baisse vertigineuse du nombre d'assesseurs désignés par les candidats compte tenu de l'affaiblissement des effectifs des partis politiques. L'engagement des bénévoles s'érode depuis plusieurs années tout comme la participation des habitants dans les associations. C'est pourquoi, afin de mobiliser des bénévoles en perte d'esprit civique, il lui demande s'il est envisageable de rémunérer les assesseurs, ce qui permettrait aux collectivités de faciliter les démarches pour constituer les bureaux de vote dans les conditions prévues par le code électoral, sécurisant et facilitant ainsi l'acte de voter.

Nécessité d'un dispositif compensatoire à l'indemnité temporaire de retraite dans les outre-mer

9939. – 1^{er} février 2024. – **Mme Evelynne Corbière Naminzo** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'exclusion de La Réunion du dispositif de compensation à l'indemnité temporaire de retraite (ITR). En effet, ce mécanisme, à savoir une sur-cotisation volontaire au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) proposée aux fonctionnaires, magistrats et militaires en activité, s'appliquera aux territoires du Pacifique uniquement. La nécessité d'un dispositif compensatoire s'inscrit dans le contexte d'un faible pouvoir d'achat des retraités et futurs retraités réunionnais. Selon une étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) datée de mai 2022, les Réunionnais perçoivent les pensions de retraite les plus faibles des régions françaises : 1 161 euros brut par mois en moyenne en 2016, soit 28 % de moins que dans l'Hexagone. Le poids de cet écart s'intensifie si on prend en compte le coût de la vie, bien plus élevé à La Réunion : les produits alimentaires, notamment, sont 28 % plus chers que dans l'Hexagone. En outre, les inégalités en matière de pension de retraites sont plus importantes à La Réunion que dans l'Hexagone, la moitié des retraités du département percevant en réalité moins de 850 euros par mois. Les 10 % de retraités aux pensions les plus faibles touchent, eux, moins de 210 euros chaque mois. Ainsi, les ménages âgés réunionnais sont trois à quatre fois plus nombreux à être pauvres que dans l'Hexagone : 30 % le sont parmi les Réunionnais de 60 à 74 ans en 2019. La mobilisation des Réunionnais contre la réforme des retraites a été la plus forte participation à une mobilisation enregistrée depuis 2013, ce qui souligne le caractère crucial et sensible de ce sujet. Cette situation préoccupante, couplée à la dégradation de l'économie du territoire de La Réunion, appelle d'urgence la mise en place d'un moyen pour remplacer l'ITR, La Réunion étant exclue du dispositif de sur-cotisation volontaire. Sans dispositif compensatoire, la paupérisation des futurs fonctionnaires retraités réunionnais sera inéluctable. La confédération générale du travail réunionnais (CGTR) a suggéré d'appliquer la retenue pour pension civile au traitement indiciaire brut (TIB) majoré - proposition qui rejoint celle des intersyndicales de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Cette solution, qui serait entièrement financée par une contribution de l'agent durant toute sa carrière outre-mer, permettrait de liquider la pension du fonctionnaire sur la base de son TIB majoré. Ainsi, la CGTR revendique, pour les fonctionnaires réunionnais, l'établissement d'une pension en rapport avec la rémunération outre-mer qui soit statutaire et en points d'indice. Cette alternative devrait s'appliquer non seulement à la Réunion, mais également aux territoires ultramarins du Pacifique, pour lesquels la sur-cotisation au régime de la RAFP voulue par le Gouvernement n'est pas satisfaisante. En effet, elle ne compensera que très partiellement l'effondrement du taux de remplacement et les écarts de coût de la vie entre l'Hexagone et les collectivités ultra marines. Elle pénalisera encore davantage les fonctionnaires ultramarins ; obligés de financer (pour ceux qui le peuvent), et de manière très insuffisante, la baisse de leur pouvoir d'achat, ils n'auront d'autre choix que rester dans leur territoire d'origine. Elle appuie donc la proposition alternative de la confédération générale du travail réunionnais. Répondant à une argumentation juridique cohérente qui répond aux principes d'équité et de justice dans l'esprit de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, elle n'a fait l'objet d'aucun retour de la part du Gouvernement. Par-là même, elle souhaite rappeler la nécessité de tenir compte de l'économie locale, et réaffirmer le droit à une pension décente.

Utilisation optimisée des emplacements dans les cimetières communaux

9940. – 1^{er} février 2024. – **M. Jean-Baptiste Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'utilisation des emplacements dans les cimetières communaux. Dans le contexte actuel, nombre de communes sont confrontées à une problématique de gestion de l'espace dans leurs cimetières. Le nombre d'emplacements disponibles se réduit, obligeant les maires à modifier le règlement intérieur des cimetières, et à ne

vendre des concessions que dans l'éventualité immédiate d'un décès. Cette situation se trouve exacerbée par la présence de caveaux acquis sous le régime de la concession perpétuelle, pour lesquels il n'existe ni descendance directe ni testament permettant leur transmission. Face à cette problématique, la construction de nouveaux cimetières ou l'extension des existants représenterait une consommation de foncier parfois inutile, notamment au regard de la tendance croissante à la crémation. Dans ce contexte, une réflexion s'impose sur l'utilisation optimisée des emplacements existants. Ainsi, il est suggéré d'envisager une modification législative permettant aux descendants indirects, tels que les neveux ou arrière-petits-neveux, de pouvoir utiliser ces caveaux pour inhumer les membres de leur famille. Cette mesure, tout en respectant la volonté et la mémoire des défunts, permettrait une gestion plus efficiente de l'espace dans les cimetières, en évitant de consommer inutilement des terres. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur la révision de la législation actuelle pour permettre une telle flexibilité dans l'utilisation des caveaux, et ainsi répondre à la fois aux besoins des familles et aux impératifs de gestion rationnelle de l'espace dans les cimetières communaux.

Problématique de la prise en charge par l'État du logement des effectifs de gendarmerie appelés en renfort sur certains secteurs

9942. – 1^{er} février 2024. – M. Jean Hingray attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre mer sur la question de la prise en charge par l'État du logement des effectifs de gendarmerie appelés en renfort sur certains secteurs. À compter des vacances de Noël jusqu'à la fermeture de la station dans le courant du mois de mars, la gendarmerie nationale octroie 6 effectifs supplémentaires à la brigade autonome de Gérardmer provenant de la brigade de gendarmerie mobile de Saint Étienne les Remiremont. Cette mise à disposition a pour but de permettre un renforcement de la surveillance de la voie publique et de lutte contre la délinquance. Cependant, la commune d'affectation est contrainte de loger les personnels de gendarmerie, sans quoi ceux ci sont orientés vers d'autres secteurs. Ainsi, les mairies ne disposant pas de parcs immobiliers extensibles et ne pouvant se tourner vers les bailleurs privés meublés, en raison de budgets trop restreints, se retrouvent dépourvues de gendarmes supplémentaires. Les municipalités se voient, de fait, contraintes par l'État de prendre en charge le logement des renforts de gendarmerie. Pourtant, aux termes de l'article L. 4145 2 du code de la défense, « Les officiers et sous officiers de gendarmerie, du fait de la nature et des conditions d'exécution de leurs missions, sont soumis à des sujétions et des obligations particulières en matière d'emploi et de logement en caserne ». De même, aux termes de l'article D. 2124 75 du code général de la propriété des personnes publiques : « Les personnels de tous grades de la gendarmerie nationale en activité de service et logés dans des casernements ou des locaux annexés aux casernements bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ». L'État, à la lecture combinée de ces textes, est donc débiteur d'une obligation de logement des personnels de gendarmerie. Toutefois, aucune disposition ne vient spécifiquement encadrer la problématique liée aux renforts détachés dans d'autres communes que celle de leur brigade. Les communes se voient ainsi imposer de très lourds efforts budgétaires pour assurer la sécurité de leurs administrés lors de certaines périodes exceptionnelles. Cette situation a pour conséquence de faire naître une inégalité entre les communes, divisant celles ci en deux groupes : celles qui ont les moyens financiers ou logistiques d'accueillir des renforts de gendarmerie et celles dont les ressources se heurtent à une compréhensible limite. Il n'est pas audible que la question de la sécurité des Français soit réduite à des problématiques comptables. Par conséquent, il lui demande ce qu'il entend faire pour solutionner cette difficulté.

Implication des élus locaux dans la mise en oeuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération

9943. – 1^{er} février 2024. – M. Jean Hingray attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les problématiques liées à la mise en oeuvre de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Cette loi a assoupli les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. En effet, alors que ce transfert devait devenir obligatoire au 1^{er} janvier 2020, la loi susvisée a permis aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25 % d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population, s'expriment en ce sens. Dans cette hypothèse, le transfert est alors repoussé de 2020 à 2026. Cette obligation de transfert se heurte toutefois au principe de subsidiarité selon lequel une autorité centrale ne peut effectuer que les tâches qui ne peuvent pas être réalisées à l'échelon inférieur. En effet, de nombreux élus locaux s'inquiètent de la dépossession à

venir de cette prérogative d'aménagement local et ce alors que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fixe un objectif de division par deux du rythme des bétonisations sur une période 2021-2031 puis l'atteinte d'une « zéro artificialisation nette » d'ici 2050. De surcroît, il ressort des articles L.273-1 à L.273-12 du code électoral que l'organe exécutif du conseil communautaire peut être constitué d'environ 30 % des membres de ce conseil, ce qui en fait une part importante. Pourtant, les enjeux de compétence et d'assainissement liés à l'eau dépassent largement le cadre de l'intercommunalité. Il apparaît nécessaire de permettre à tous les élus locaux d'un territoire de pouvoir s'impliquer dans la gouvernance d'enjeux si spécifiques et importants. Ainsi, la réalisation des objectifs fixés ne pourra passer que par une optimisation de la gouvernance des territoires et l'attribution de davantage de prérogatives aux élus locaux. Les perspectives de mise en oeuvre de cette loi semblent en inadéquation avec les grandes ambitions qu'elles établissent. Par conséquent, il lui demande ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation.

Autorisation d'installer des radars automatiques

9945. – 1^{er} février 2024. – M. Loïc Hervé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la mise en application de l'article L. 130-9 du code de la route, modifié de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. En effet, cet article autorise désormais les collectivités territoriales et leurs groupements gestionnaires de voirie à installer des appareils de contrôle automatique destinés à la constatation de certaines infractions routières. L'installation des radars automatiques devra se faire sur la base d'une étude d'accidentalité sur les sections de route concernées et nécessitera l'avis favorable du préfet de département ainsi que la consultation de la commission départementale de la sécurité routière. Cependant, le décret, prévu à l'article L. 130-9 du code la route, devant fixer les modalités de dépôt et d'instruction des demandes d'avis, n'est toujours pas publié. Au regard des investissements importants consentis par les collectivités territoriales pour aménager leurs routes et lutter contre la vitesse excessive, il lui demande sous quels délais il compte publier ce décret tant attendu.

326

Délabrement des commissariats de police nationale dans le Val-de-Marne

9947. – 1^{er} février 2024. – M. Laurent Lafon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre mer au sujet de l'état de délabrement des commissariats de police nationale dans le Val de Marne. Chaque jour, chaque nuit, les policiers, dans le Val de Marne comme partout en France, accomplissent leur mission : assurer la sécurité de nos concitoyens. Souvent confrontés à des horaires de travail irréguliers, des situations stressantes et des charges émotionnelles élevées, leur cadre de travail est une préoccupation constante. Or, l'état de délabrement de nos commissariats interroge. Il pose des défis en termes de bien-être et d'efficacité opérationnelle de nos forces de l'ordre. Au commissariat de Choisy le Roi, des rongeurs s'invitent dans le déjeuner de policiers. Plus loin, à Vitry sur Seine, des policiers volontaires viennent en tenue de bricolage et repeignent leur bureau pour y recevoir dignement victimes et gardés à vue. Du côté de Villejuif et de Villeneuve Saint Georges, on craint les fortes pluies, synonymes d'inondations. Les travaux du commissariat du Kremlin Bicêtre sont eux attendus depuis plus de dix ans. Les infrastructures vieillissantes, le manque d'entretien, les contraintes budgétaires, l'absence de rénovation se concentrent dans le Val de Marne et dans la région parisienne. Régulièrement, le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) souligne l'état particulièrement dégradé des commissariats qu'il inspecte. Il souhaite savoir si une campagne exceptionnelle de travaux de rénovation des commissariats de police est envisagée à moyen et long terme, comprenant la rénovation des locaux, l'entretien des bâtiments, l'achat de mobiliers et les questions immobilières. Pour conclure, il lui demande de lui préciser l'action du Gouvernement dans la mise en oeuvre de conditions de travail et d'accueil décentes dans l'ensemble des locaux de la police nationale du Val de Marne.

Modalités de mise en fourrière des voitures « ventouses »

9964. – 1^{er} février 2024. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer les termes de sa question n° 09135 posée le 23/11/2023 sous le titre : "Modalités de mise en fourrière des voitures « ventouses »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Conditions de l'injonction et des délais par des agents pour faire cesser le stationnement abusif

9965. – 1^{er} février 2024. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** les termes de sa question n° 09136 posée le 23/11/2023 sous le titre : "Conditions de l'injonction et des délais par des agents pour faire cesser le stationnement abusif", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Opportunité de créer une unité équestre de la police nationale à Paris

9970. – 1^{er} février 2024. – **Mme Catherine Dumas** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** les termes de sa question n° 08989 posée le 09/11/2023 sous le titre : "Opportunité de créer une unité équestre de la police nationale à Paris", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Enlèvements d'enfants à l'étranger par l'un des parents

9863. – 1^{er} février 2024. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les enlèvements d'enfants à l'étranger par l'un des parents. La mobilité de la population permet des départs à l'étranger bien plus fréquemment et bien plus rapidement. Ainsi, notre droit de la famille comme notre droit pénal et international semblent obsolètes pour protéger efficacement nos concitoyens lorsqu'un de leurs enfants est enlevé à l'étranger par le deuxième parent. Cet enlèvement prive l'enfant d'un parent et ce, trop souvent, avec l'intention que cela soit définitif. Il lui impose un changement de pays et donc de protection juridique et sociale, il lui impose une culture et entraîne parfois la perte de sa langue maternelle. Il lui demande si une réforme transversale est en cours de préparation au ministère ou si le renforcement d'outils de protections juridiques sont à l'étude.

Violation par la France de la convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

9903. – 1^{er} février 2024. – **Mme Mélanie Vogel** alerte **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le blocage de la France à l'inscription, en droit européen, d'une définition du viol fondée sur le consentement conformément à la convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « convention d'Istanbul ». Elle souhaite lui rappeler qu'à l'échelle de l'Union européenne, une femme sur trois déclare avoir été victime de violences physiques ou sexuelles et que pas moins de 3 500 femmes meurent chaque année dans le contexte de violences domestiques. En France, seulement 6 300 condamnations pour violences sexuelles en tant qu'infraction principale sont prononcées en moyenne par an, alors que 84 500 cas de violences sexuelles ont été enregistrés au cours de la seule année 2022. De surcroît, à peine 0,6 % des viols et tentatives de viols ont donné lieu à une condamnation. Elle en conclut que, malgré une libération de la parole des victimes, les agresseurs sexuels continuent à bénéficier trop souvent de l'impunité. Elle déplore que le code pénal ne réprime toujours pas les actes sexuels dès lors qu'ils n'ont pas été consentis, alors que c'est ce que prévoit la convention d'Istanbul ratifiée en 2014 par la France. Elle constate avec sidération que non seulement le Gouvernement ne s'engage pas à appliquer toutes les dispositions de la convention d'Istanbul, mais qu'il s'oppose même à ce qu'une telle définition fondée sur l'absence de consentement soit inscrite dans le droit européen. Elle souhaite attirer son attention sur le fait qu'une telle définition européenne du viol et de l'agression sexuelle constituerait une grande avancée pour la lutte contre les violences sexuelles et permettrait d'améliorer la protection des victimes. Elle lui suggère avec véhémence que la France soutienne une inscription d'une définition du viol et des agressions sexuelles fondée sur l'absence sur le consentement dans la directive européenne sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en cours de négociation. En outre, elle lui demande de lui faire part de toute évolution de la position du Gouvernement sur la directive susmentionnée en cours de négociation.

Atteintes aux droits de la défense dans les établissements pénitentiaires

9946. – 1^{er} février 2024. – **M. Jean-Baptiste Blanc** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les préoccupations croissantes concernant l'accès aux droits de la défense dans les établissements pénitentiaires français. En particulier, les avocats du barreau d'Avignon font face à des difficultés inquiétantes pour rencontrer leurs clients incarcérés au centre pénitentiaire du Pontet, ce qui entrave sérieusement l'accès aux droits

de la défense. Ces restrictions, accentuées par un manque chronique de personnel, affectent non seulement les avocats mais aussi la dignité et les conditions de vie des détenus. En effet, ce manque de personnel entraîne des fermetures aléatoires des parloirs, perturbant l'organisation essentielle de la défense. De plus, la surpopulation carcérale et les conditions de vie déplorables, avec des détenus contraints de partager des cellules conçues pour un seul individu, sont des facteurs qui contribuent à une situation alarmante. Cette situation révèle des manquements aux droits de l'homme, exacerbés par des conditions de détention précaires, affectant la dignité humaine et la réinsertion des détenus. En outre, ces conditions indignes de détention compromettent sérieusement les efforts de réinsertion et amplifient les problèmes de récidive. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur la mise en place de mesures immédiates pour remédier à la pénurie du personnel, assurer le respect des droits de la défense, et améliorer les conditions de détention au centre pénitentiaire du Pontet. M. le sénateur sollicite également des informations sur les stratégies à long terme pour prévenir la surpopulation carcérale et promouvoir une approche de la détention qui respecte la dignité humaine et facilite la réinsertion sociale des détenus.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Attribution de la dotation de biodiversité aux communes rurales couvertes par un terrain militaire

9859. – 1^{er} février 2024. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le problème de l'attribution de la dotation de biodiversité aux communes rurales sur le territoire desquelles se situe un terrain militaire. Cette dotation, désormais appelée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales », dotée de cent millions d'euros par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, vise à soutenir financièrement les communes rurales dont une partie importante du territoire est consacrée à la protection de la biodiversité. Plus précisément, pour reprendre les termes de la loi, elle est attribuée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend « une aire protégée ». Or, en évitant l'étalement urbain, en freinant certains modes d'agriculture intensive, en limitant l'industrialisation et en laissant les processus naturels se développer, les terrains militaires présentent très souvent un intérêt faunistique et floristique remarquable. Beaucoup d'entre eux font d'ailleurs l'objet d'un classement au titre de la biodiversité que le ministère des armées s'emploie à développer en s'appuyant sur des partenariats écologiques, notamment le réseau des conservatoires d'espaces naturels. Dès lors, à condition d'avoir une surface minimale, ces terrains peuvent fort logiquement être qualifiés « d'aire protégée » au sens de la loi, entraînant ainsi l'attribution de cette dotation aux communes rurales sur le territoire desquelles ils se situent. Cette attribution se justifierait également du point de vue économique puisque ces terrains ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur le foncier non bâti et que leur non artificialisation prive ces communes de ressources fiscales qu'elles auraient pu espérer en raison de l'implantation de structures industrielles ou commerciales. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement a l'intention d'inscrire dans la liste des bénéficiaires de cette dotation les communes rurales couvertes par un terrain militaire.

Déploiement de points d'eau potable

9865. – 1^{er} février 2024. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'accès à des fontaines d'eau potable dans les établissements recevant du public (ERP). Dans son article 77, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) dispose : « À compter du 1^{er} janvier 2022, les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public ». Cette mesure s'applique aux ERP accueillant plus de trois cents personnes simultanément, comme les gares, les centres commerciaux ou les grosses stations-service. Il semblerait pourtant que sa mise en oeuvre tarde si l'on en croit un rapport de l'association No Plastic in My Sea, publié le 11 janvier 2024. Parmi les 218 lieux visités, 75 % ne respectent pas l'obligation. Le taux d'équipement est particulièrement faible dans les transports : seulement 12 % dans les grosses stations de transport (métro) et 16 % dans les gares SNCF. La loi inclut certes les points d'eau dans les toilettes, mais l'association démontre combien ils s'avèrent pour la plupart peu adaptés, souvent payants et sales. Réduire l'usage des bouteilles en plastique étant essentiel, aussi bien pour lutter contre la pollution que pour protéger sa santé contre les nanoplastiques, il lui demande comment accélérer la mise à disposition d'au moins une fontaine d'eau potable dans chaque ERP concerné.

Conséquences du transfert de la taxe d'urbanisme sur les ressources des collectivités

9868. – 1^{er} février 2024. – Mme Laurence Harribey attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conséquences du transfert de la taxe d'urbanisme pour les ressources des collectivités, et sur les difficultés des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Suite à l'adoption de l'article 155 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 relatif à la taxe d'aménagement, les autorisations d'urbanisme délivrées après le 1^{er} janvier 2023 sont exigibles à la date d'achèvement des travaux, au sens de l'article 1406 du code général des impôts, et non plus lors du dépôt du permis de construire. Cette nouvelle disposition nécessite de s'assurer que l'ensemble des déclarations d'achèvement des travaux des permis de construire enregistrés soient bien déposées, ce qui semble compliqué vu le manque de personnel. Par ailleurs, les services fonciers connaissent des difficultés à utiliser l'applicatif « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), ce qui retarde la validation des nouvelles obligations télé-déclaratives des contribuables et augmente le risque de manque à gagner pour les collectivités locales. Ce retard est accentué par des difficultés de recrutement qui touchent directement les services concernés : seulement 77 agents sur 159 sont arrivés le premier septembre 2023, et 34 sont pour l'instant retenus sur les 115 prévus pour l'année 2024. Les emplois non pourvus sont alors complétés par des personnels issus de la DGFIP qui n'ont pas l'expérience des missions relatives aux taxes d'urbanisme. Ainsi, elle souhaite connaître les dispositions envisagées pour que le versement de la taxe soit effectif alors que les services fonciers sont en sous-effectif.

Baisse de la prime à l'autoconsommation pour l'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers

9871. – 1^{er} février 2024. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la baisse de la prime à l'autoconsommation pour l'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers. En effet, le 3 janvier 2024, la commission de régulation de l'énergie (CRE) a annoncé la baisse des tarifs de rachat de l'électricité non consommée et injectée dans le réseau et de la prime à l'investissement pour les foyers dont l'installation photovoltaïque a été raccordée entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 janvier 2024. La CRE justifie cette baisse par la diminution des coûts des panneaux photovoltaïques (environ 8 700 euros aujourd'hui contre plus de 10 000 euros en 2022), la réduction du déficit budgétaire de la transition énergétique et la nécessité de privilégier des installations photovoltaïques efficaces. Or, ces dispositions provoquent la colère et la déception de nombreux ménages qui ont investi largement dans l'installation de panneaux sur la toiture de leur maison. La stabilité des dispositifs d'aide est essentielle pour la lisibilité de l'action publique et l'incitation des ménages, des collectivités et des entreprises. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte garantir une prime à l'autoconsommation pour l'installation de panneaux photovoltaïques stable dans le temps.

Destruction des haies bordant les voies rurales

9877. – 1^{er} février 2024. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la coupe des haies bordant les voies rurales, par les propriétaires des terrains qui jouxtent ces axes. Les haies jouent un rôle important pour la biodiversité, la faune, la flore et la qualité des paysages et des sols. Il arrive souvent que des riverains des voies communales et chemins ruraux se permettent de détruire les haies à leurs abords. La question de leur propriété se pose. La jurisprudence administrative tend à dire que les haies et talus bordant les chemins ruraux sont des dépendances d'un ouvrage public et donc propriétés de la commune (arrêt Conseil d'État n° 71122 du 2 octobre 1987 Commune de Labastide-Clairence, jugement TA Rouen n° 1901914 du 26 octobre 2023). Pour autant, la plupart de ces haies ne figurent pas dans les documents d'urbanisme, ni dans les titres de propriété et l'absence de bornage complexifie la détermination de leur propriété. Il n'existe pas non plus de dispositions réglementaires tendant à préciser les critères de détermination de la propriété des haies bordant les voies rurales. Elle se demande donc comment déterminer la propriété des haies qui bordent les voies rurales et si en tout état de cause, l'accord de la commune doit être obtenu préalablement pour détruire ces haies. Elle se demande aussi quelles sont les voies de recours d'une commune contre un riverain qui aurait illégalement coupé ces haies.

Concertation pour la protection des glaciers métropolitains

9890. – 1^{er} février 2024. – Mme Anne-Sophie Romagny interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le lancement de la concertation pour la protection des glaciers métropolitains.

Du 8 au 10 novembre 2023, au Muséum national d'histoire naturelle de Paris, s'est tenu le premier sommet international consacré aux glaciers et aux pôles. Le Président de la République a conclu ce sommet par une série d'annonces engageantes pour la France dans cette protection environnementale tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale. Il a notamment sollicité le lancement d'une « concertation » pour progresser vers une protection forte de l'intégralité des glaciers métropolitains de France (contre 60 % à l'heure actuelle, l'ensemble étant déjà en aire protégée). Elle lui demande, d'une part, quand le Gouvernement envisage de lancer cette concertation et, d'autre part, s'il prévoit d'y associer des parlementaires et des représentants des associations d'élus de montagne.

Évolution réglementaire et gestion des pneumatiques d'ensilage

9899. – 1^{er} février 2024. – M. Jean-Marie Mizzon interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'évolution réglementaire et la gestion des pneumatiques d'ensilage, matériel qui sert, chez les éleveurs, à lester les bâches qui protègent le fourrage. In concreto, après la création, en 2002, d'une filière de recyclage des pneus usagés, dans le cadre d'une économie circulaire et d'une réduction des impacts environnementaux, un accord est intervenu, en 2019, entre les principaux intéressés de ce marché et a abouti à la création, en 2020, d'une association, Ensivalor, en charge du traitement des pneus issus de l'ensilage. Trois ans plus tard, en mars 2023, un décret, n° 2023-152, a élargi la responsabilité des producteurs de pneumatiques et a modifié la gestion des déchets, les pneus d'ensilage étant inclus dans le périmètre de la responsabilité élargie au producteur (REP). Enfin, un arrêté en date du 27 juin 2023 a défini le cahier des charges de la filière REP de pneus, selon lequel les pneus d'ensilage devaient être collectés sans frais par les éco-organismes qui devaient également assurer leur traitement, les détails précis de la collecte étant établis via un contrat-type en collaboration avec les organisations professionnelles agricoles. Aussi, en théorie, selon cet arrêté, à partir de 2024, les agriculteurs ne devront plus supporter les coûts de traitement des pneus d'ensilage. Dans ce contexte et parce que les quantités annuelles éligibles à ce dispositif augmenteront significativement, passant de 15 000 tonnes à des plafonds progressifs atteignant 70 000 tonnes en 2028, les producteurs de pneus devront intensifier leur implication dans le recyclage des pneus usagés et chaque éco-organisme sera tenu de prendre en charge une quantité proportionnelle aux volumes mis sur le marché par les adhérents l'année précédente, avec un plafond annuel de 30 000 tonnes pour les pneus d'ensilage en 2024. L'évolution réglementaire du décret représente donc une avancée significative, offrant des avantages notables tant pour les agriculteurs que pour l'environnement. Or, les désaccords entre les producteurs de pneus ont suspendu les propositions du décret et, en raison de ces évolutions réglementaires, l'association Ensivalor est en cours de dissolution. Par conséquent, il lui demande s'il dispose d'informations sur le devenir de ce décret et d'Ensivalor, deux sujets d'importance pour nombre d'agriculteurs mosellans.

Inquiétudes relatives à la mise en place d'un mécanisme de loyers fictifs

9902. – 1^{er} février 2024. – M. Jean-Baptiste Lemoyne appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les inquiétudes de propriétaires occupant leur bien relatives à la mise en place d'un mécanisme de type « loyers fictifs ». En effet, des organismes divers, allant du conseil d'analyse économique en 2013 à l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en 2023, évoquent régulièrement cette idée. S'agissant de l'INSEE, son étude évoque la non-imposition des loyers imputés comme « une dépense fiscale cachée de 11 milliards d'euros » et comme « la plus grande dépense publique envers les propriétaires occupants ». Ces mots jettent l'opprobre sur toute une catégorie de Français, presque coupables d'avoir fait des sacrifices pendant des années et des décennies pour acquérir un toit et une sécurité pour la suite de leur vie. Cette terminologie inquiète donc et il lui demande de bien vouloir confirmer qu'aucun mécanisme de « loyers fictifs » n'est à l'étude ni ne sera mis en place.

Difficultés rencontrées par les petits magasins de lingerie face aux campagnes publicitaires de dé-vente

9906. – 1^{er} février 2024. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés rencontrées par les petits magasins de lingerie face aux campagnes de dé-vente de l'agence de la transition écologique (Ademe). Les récents spots de l'Ademe mettant en avant la nécessité de réduire la consommation de vêtements et de favoriser une économie circulaire ont engendré des difficultés supplémentaires pour les commerçants indépendants de lingerie. Bien que la sensibilisation à la durabilité soit louable, ces messages peuvent laisser entrevoir une possible stigmatisation du commerce de proximité, dont font partie de nombreux magasins de lingerie. Les campagnes axées sur la dé-vente peuvent involontairement renforcer l'idée que tout achat est néfaste, mettant ainsi en péril les commerces qui ont déjà du

mal à survivre dans un contexte économique difficile. Les commerçants indépendants de lingerie sont également confrontés à un défi majeur en raison de la concurrence croissante des grandes enseignes et du commerce en ligne. Les spots de l'Ademe risquent d'amplifier ce phénomène en incitant davantage les consommateurs à se tourner vers des alternatives se disant plus durables, souvent proposées par des géants du marché. Cela pourrait entraîner une baisse significative du chiffre d'affaires des petits commerces de lingerie, mettant en danger leur viabilité financière à long terme. En outre, la stigmatisation potentielle du commerce de proximité dans le secteur de la lingerie peut avoir des répercussions sociales, car ces commerces jouent souvent un rôle important dans le tissu économique local, offrant un service personnalisé et créant des emplois au niveau communautaire. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de trouver un équilibre entre la promotion de pratiques de consommation plus durables et la préservation des petits commerces.

Transfert de gestion des digues domaniales et conséquences sur les finances des blocs communaux

9921. – 1^{er} février 2024. – M. Jean-Gérard Paumier appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires à propos du transfert de gestion des digues domaniales aux « gémapiens ». Le 28 janvier 2024, la gestion des digues domaniales sera transférée aux communes et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) compétents, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), qui attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Depuis plusieurs années, les territoires, intercommunalités et départements en tête, se sont fortement mobilisés pour réussir ce transfert. En Indre-et-Loire, par exemple, cette mobilisation se traduit par la construction d'un partenariat solide avec l'établissement public Loire (EPL), via la création d'une plateforme Tours regroupant 8 EPCI, ainsi que par l'impulsion, le financement et la conduite d'études sur les digues de second rang du Val de Bréhémont-Villandry où les influences hydrauliques sont complexes. Toutefois, le dossier le plus délicat concerne la convention de fin de gestion à venir entre l'État, l'EPL et les EPCI que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) avait soumise. Des intercommunalités de Maine-et-Loire, de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, dont la métropole de Tours, avaient ainsi proposé en mai 2023 aux services de l'État une version alternative où l'intérêt de chaque partie était respecté et compris. Or il s'avère que cette version alternative et enrichie n'a fait l'objet d'aucune réponse en droit mais a donné lieu à la publication du décret n° 2023-1074 du 21 novembre 2023, qui ne prend aucunement en compte les demandes des territoires. Pourtant sur 1 000 km de digues domaniales, ce transfert de gestion a été assorti d'un transfert de compétences « exclusif et obligatoire » et d'une nouvelle taxe, intitulée taxe GEMAPI. Plusieurs problèmes se posent alors. D'abord, les EPCI devront assumer toutes les obligations du propriétaire, notamment de supporter la reconstruction de la ruine de l'ouvrage, alors qu'aucune garantie n'a été donnée à ce jour que cette éventualité ne soit pas la conséquence d'une mauvaise gestion de l'ouvrage de la part de l'État. Ensuite, ce dernier entend ne pas verser la soulte acquise et ne pas permettre un report jusqu'en 2035 des travaux financés par les fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit « fonds Barnier ») si les EPCI ne signent pas avant le 28 janvier 2024 la convention. Or cette exigence semble matériellement intenable, notamment du fait des délais de l'État à proposer une version stabilisée du projet de convention. Enfin, les EPCI vont se retrouver à assumer, dans leur budget 2024, une charge financière liée à la gestion des digues qui n'est pas compensée par l'État. En cette période de crise, il n'est pas tolérable que les collectivités se retrouvent à assumer cette nouvelle charge liée à un transfert imposé par l'État. Aussi, il interroge le Gouvernement sur les modalités de ce transfert, la période de transition de dix ans prévue par la loi ayant été notamment susceptible de permettre un état des lieux des digues domaniales, et sur la capacité de la taxe Gemapi à financer l'entretien et les travaux correspondants sans grever la fiscalité locale.

331

Arrêté interministériel relatif au seuil de puissance photovoltaïque

9922. – 1^{er} février 2024. – M. François Bonneau interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet d'un arrêté, cité dans le dernier paragraphe de l'article L. 1412-1 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui n'a pas été publié. L'article en question dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements doivent constituer une régie, soumise à certaines dispositions, pour assurer l'exploitation directe d'un service public industriel ou commercial relevant de leur compétence. L'article spécifie une exemption à l'obligation précédente dans le cas où la production d'électricité photovoltaïque, qui n'excède pas un seuil de puissance défini par arrêté, est injectée sur le réseau public dans le cadre d'une opération d'autoconsommation prévue à l'article L. 315-1 du code de l'énergie. Il

souhaiterait connaître le contenu de l'arrêté en question, qui définit le seuil relatif aux hangars photovoltaïques dans le cadre des projets d'autoconsommation notamment, ainsi que sa date de publication, afin de pouvoir apporter une réponse à tous les acteurs dans l'attente.

Protection de l'aire marine protégée de l'île de La Passion-Clipperton

9927. – 1^{er} février 2024. – M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la situation de l'aire marine protégée (AMP) de l'île de La Passion-Clipperton. En effet, en 2016, pour satisfaire ses engagements internationaux relatifs à la protection des mers et des océans, la France a décidé de créer une aire marine protégée dans les eaux de l'île. L'arrêté du 15 novembre 2016 relatif à la protection du biotope des eaux territoriales de l'île de Clipperton dénommée « aire marine protégée dans les eaux territoriales de l'île de Clipperton » a ainsi affirmé la nécessité de « garantir l'équilibre biologique des milieux naturels marins nécessaires à la préservation des populations locales des espèces animales protégées mentionnées ». Dans ce cadre, il souhaiterait savoir quelles sont les actions concrètes et précises qui ont été menées pour rendre effective cette protection. Par ailleurs, il aimerait savoir quels sont résultats de cette protection et comment ceux-ci peuvent être quantifiés.

Protection des maires dans le cadre d'une affaire juridique

9934. – 1^{er} février 2024. – M. Pierre-Jean Verzelen attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés que peuvent rencontrer les maires lorsqu'ils sont inquiétés dans une affaire judiciaire. Dans la plupart des communes rurales, les maires ne disposent pas de service juridique sur lequel se reposer. Aussi, lorsqu'un maire est mis en cause dans une affaire judiciaire, il est généralement préférable de se rapprocher d'un avocat afin d'assurer correctement la défense du maire de la commune. En effet, le maire doit souvent faire preuve de beaucoup de précaution. Cependant, les frais d'avocat peuvent rapidement atteindre des sommes importantes. Si la commune est tenue d'apporter sa protection au maire, notamment en prenant financièrement en charge ces frais, ces derniers peuvent vite grever le budget communal. D'autant qu'au delà de l'aspect financier, ce type de situation n'est jamais évidente à vivre pour le maire. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la création d'un fonds visant à soutenir financièrement les maires inquiétés dans des affaires judiciaires.

Protection de la filière pêche française

9950. – 1^{er} février 2024. – M. Didier Mandelli appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conditions de la fermeture de la pêche dans le golfe de Gascogne. Le 20 mars 2023, le Conseil d'État a ordonné au Gouvernement de fermer, sous 6 mois, des zones de pêche dans le golfe de Gascogne pour des périodes appropriées, afin de limiter les décès accidentels de dauphins et marsouins. Dans cette même décision, il a également enjoint à l'État d'adopter dans un délai de 6 mois des mesures complémentaires de nature à réduire l'incidence des activités de pêche dans le golfe de Gascogne sur la mortalité accidentelle des petits cétacés à un niveau ne représentant pas une menace pour l'état de conservation de ces espèces, mais aussi de mettre en oeuvre des mesures permettant d'estimer de manière fiable le nombre de capture annuelles de ces petits cétacés. À la suite de cette décision, le secrétaire d'État chargé de la mer s'est contenté d'interdire la pêche avec certains filets dangereux, durant 4 semaines en 2024, 2025 et 2026, et d'assortir cette interdiction d'un certain nombre de dérogations pour 2024. Le 22 décembre dernier, le juge des référés du Conseil d'État a, sans surprise, suspendu les dérogations à la fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne. Une suspension qui sanctionne en réalité l'incapacité de l'État à se conformer aux injonctions posées par le juge administratif au mois de mars dernier, et impacte directement et dramatiquement notre filière pêche. En Vendée, le comité régional des pêches des Pays de la Loire estime que 65 bateaux resteront à quai avec une perte estimée à 4,5 millions de chiffre d'affaires. A l'échelle nationale, ce serait 450 à 600 navires concernés pour une perte de 14 millions d'euros. Aussi, il souhaiterait savoir comment l'État compte indemniser les pêcheurs vendéens victimes collatérales de l'inaction de l'État, mais aussi et surtout connaître les mesures que compte mettre en oeuvre le Gouvernement pour que cette situation ne se reproduise pas en 2025 et 2026.

Baisse du nombre d'aller-retours quotidiens des TGV au départ de Paris

9955. – 1^{er} février 2024. – M. Ian Brossat attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la récente annonce de la baisse du nombre d'allers-retours quotidiens des trains à grande vitesse (TGV) au départ de Paris, telle que rapportée dans un document interne révélé par le journal Le Parisien. Ce document mentionne la suppression de plusieurs dessertes et une réduction de la fréquence des trains

sur les lignes à grande vitesse considérées par la SNCF comme peu rentables, telles que les liaisons Paris-Arras, Paris-Dijon, Paris-Chambéry, Paris-Metz-Nancy, Paris-Grenoble, Paris-Annecy, Paris-Reims, et Paris-La Rochelle. Depuis ses débuts, le TGV est un instrument majeur d'aménagement du territoire. Remettre en question ce principe fondamental, surtout à l'heure où la décarbonation représente un enjeu majeur, serait une erreur stratégique. En outre la potentielle réduction de ces services soulève des inquiétudes quant à l'impact sur l'accessibilité de certaines régions pour les Parisiens. Ces lignes sont aujourd'hui menacées, car la SNCF fait face aux conséquences de la concurrence exacerbée sur les grandes lignes depuis l'ouverture du rail aux acteurs privés. Cette situation pousse l'entreprise à augmenter ses tarifs, voire à envisager la suppression de lignes, impactant ainsi le service public essentiel qu'elle fournit aux Parisiens. Il l'interroge sur les moyens qu'il compte mettre en oeuvre afin que les dessertes TGV à Paris ne soient ni supprimées ni diminuées.

Garanties pour les territoires et ménages isolés de la ruralité invisible

9961. – 1^{er} février 2024. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des garanties apportées aux territoires ruraux concernant l'installation de chaudières à gaz neuves. En effet, afin d'apporter une solution à chaque foyer, il convient de soutenir les équipements adaptés à de très nombreux logements ruraux. Ces derniers sont majoritairement des maisons individuelles dont les occupants sont propriétaires. Ils sont aussi en moyenne plus grands et plus anciens qu'en zone urbaine. Enfin, la disponibilité des énergies en milieu rural a ses caractéristiques propres : il est nécessaire de faire la distinction, dans les différentes politiques publiques, entre les bâtiments disposant ou non d'une solution de raccordement à des réseaux de chaleur ou de gaz naturel. Or, malgré l'annonce du Président de la République, de nombreux Français et entreprises issus des territoires ruraux ont le sentiment de ne pas être pris en compte par les politiques publiques. Ce sentiment s'illustre par exemple avec la première version de la stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC). Cette dernière s'appuie essentiellement sur le développement des différents réseaux urbains d'énergie (chaleur et froid, gaz naturel, électricité), sans mentionner les spécificités des zones qui n'ont pas accès à ces réseaux. Les ménages et acteurs économiques ruraux s'inquiètent également de la disparition des aides en faveur des chaudières à gaz. En milieu rural, une chaudière à gaz fonctionne tout aussi bien avec les gaz liquides que sont le propane et le biopropane sans changement d'équipement. En effet, leur caractère transportable et stockable en a fait naturellement l'énergie de la ruralité et des zones isolées. Rappelons qu'une chaudière à gaz très haute performance énergétique (THPE) permet de réduire la consommation d'énergie (et émissions de CO₂ associées) de 30 % par rapport à une chaudière à gaz classique. Cela n'est pas négligeable en particulier dans le budget d'un ménage rural dont le coût d'accès à l'énergie est 20 % plus élevé (hors inflation) que celui d'un ménage urbain. Par ailleurs, ces chaudières, majoritairement fabriquées en France, alimentées par du biopropane émettent 74gCO₂eq/Kwh PCI (selon la base carbone de l'agence de la transition écologique - Ademe), soit 14gCO₂eq/ KWh PCI de plus qu'un appareil de chauffage électrique. Un mécanisme d'aide basé sur la distinction entre les bâtiments raccordés ou non à un réseau d'énergie permet aux territoires isolés de bénéficier de solutions adaptées. Un tel dispositif a été largement adopté par les membres du conseil supérieur de l'énergie concernant la fiche certificat d'économie d'énergie « BAR-TH-174 ». Alors que les aides sont désormais massivement fléchées vers les pompes à chaleur, la suppression des mécanismes de soutien aux chaudières à gaz les plus performantes est, pour de nombreux ménages, un frein à l'entrée dans le parcours de rénovation de leur bâtiment. Il souhaite savoir comment la version définitive des différents textes de la SFEC ainsi que les aides financières relatives aux chaudières THPE (éco-PTZ, TVA à 5,5 %, Fiche certificat d'économie d'énergie « BAR-TH-106 ») vont prendre en compte les spécificités des zones rurales afin que chacun de nos concitoyens dispose d'une solution.

333

Éligibilité à l'amortisseur électricité des collectivités ayant souscrit un contrat de performance énergétique

9966. – 1^{er} février 2024. – M. Éric Gold rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 09168 posée le 23/11/2023 sous le titre : "Éligibilité à l'amortisseur électricité des collectivités ayant souscrit un contrat de performance énergétique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Modification des informations des assistants d'aide à la conduite

9968. – 1^{er} février 2024. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 09157 posée le 23/11/2023 sous le titre : "Modification des informations des assistants d'aide à la conduite", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Situation financière des établissements et services d'aide par le travail

9858. – 1^{er} février 2024. – M. Jean-Pierre Corbisez attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités concernant le financement des nouveaux droits au sein des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau de l'union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei), en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête flash à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'observatoire national des achats responsables, produit par le GESAT, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 mille euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Il souhaite donc faire part de ses inquiétudes concernant le devenir de ce modèle et connaître les actions que le Gouvernement compte prendre pour compenser ces nouvelles dépenses.

Application de la bonification de trimestres aux sapeurs-pompiers volontaires

9864. – 1^{er} février 2024. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la mise en oeuvre de la bonification de trimestres prévue par l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 4 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (LFRS 2023). Cette mesure, accordée au titre de la solidarité nationale, vise à octroyer des trimestres supplémentaires aux sapeurs-pompiers volontaires ayant accompli au moins dix années de service. Cependant, des préoccupations émergent quant à la déclinaison réglementaire de cette bonification et à son impact effectif sur l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires. La promesse initiale, visant à valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires pour leur retraite, semble aujourd'hui menacée par des restrictions potentielles dans le projet de décret élaboré par la direction de la sécurité sociale. Il apparaît que la bonification serait limitée aux seuls sapeurs-pompiers volontaires professionnellement inactifs, ce qui va à l'encontre de l'esprit initial de la mesure. La question de savoir si la bonification doit compenser des carrières hachées ou s'appliquer de manière plus générale à tous les sapeurs-pompiers volontaires justifiant de 10 années d'engagement est cruciale. Ainsi, il souhaite des éclaircissements sur les orientations prises dans le projet de décret et sur la manière dont le Gouvernement compte garantir que la bonification de trimestres prévue par la LFRS 2023 bénéficie à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires conformément à l'engagement politique initial. Une clarification sur ces points permettrait d'apaiser les inquiétudes légitimes des sapeurs-pompiers volontaires et de s'assurer que la mesure produira les effets escomptés en termes de reconnaissance de leur engagement citoyen.

Dépassements d'honoraires des médecins thermaux

9867. – 1^{er} février 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les dépassements d'honoraires des médecins thermaux. Récemment, des médecins thermaux ont reçu des courriers de plusieurs caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) indiquant qu'elles ne pouvaient plus accepter leurs factures avec dépassement des forfaits thermaux. En effet, ces CPAM estiment que les dépassements

d'honoraires font référence à la rémunération des médecins à l'acte et que les prises en charge forfaitaires seraient de ce fait exclues de la possibilité de pratiquer des dépassements d'honoraires. Faute de pouvoir pratiquer ces dépassements, certains médecins thermaux se désengagent de l'activité thermale, ce qui met en grande difficulté plusieurs établissements thermaux qui ne disposent plus de médecin pour exercer la surveillance et prescrire des actes complémentaires. Aussi, il lui demande si, d'une part, les médecins thermaux n'ont réellement pas le droit de pratiquer des dépassements d'honoraires, et, d'autre part, si tel est le cas, s'il serait envisageable de leur permettre de les pratiquer, afin d'éviter la mise en difficulté des établissements thermaux.

Situation financière des établissements et services d'aide par le travail

9884. – 1^{er} février 2024. – **M. Dominique de Legge** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques-vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe, à hauteur de 15 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau de l'union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI), en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête flash à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'observatoire national des achats responsables, produit par le réseau économique des ESAT et entreprises adaptées (GESAT), 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 000 euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Les ESAT dépendent indéniablement du soutien financier de l'État. Ainsi, il lui fait part de ses inquiétudes concernant le devenir de ce modèle et souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte prendre pour compenser ces nouvelles dépenses.

Compétence « petite enfance » et application de l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

9886. – 1^{er} février 2024. – **M. Raphaël Daubet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'application de l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. L'article 17 de la loi pour le plein emploi a récemment confié aux communes le statut d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Ainsi, elles doivent exercer quatre « compétences » nouvelles : l'information et l'accompagnement des familles, le recensement des besoins et de l'offre sur la commune, le soutien de la qualité des modes d'accueil, la planification du développement de l'accueil des jeunes enfants. Certes, l'échelon communal est, par principe, l'échelon compétent dans ce domaine. Néanmoins, dans de nombreux territoires ruraux et peu denses, les communes ont confié la compétence « petite enfance » à leur communauté de communes. Les raisons sont multiples. D'une part, la taille de la commune, sa fonction dans son bassin de vie ou encore la faiblesse de ses moyens financiers n'en font pas, dans ces territoires, l'échelon adapté à cette gestion et à la planification du développement de l'offre. Dans ces territoires, c'est donc ensemble, à l'échelle des bassins de vie, que les élus ont choisi d'analyser, de bâtir et de gérer cette politique publique. Ces bassins de vie ont également noué des partenariats avec l'ensemble des institutions (fédérations des crèches parentales, caisses d'allocations familiales - CAF, mutualité sociale agricole - MSA, département, et État) et travaillent à l'harmonisation du service, des tarifs, financent le reste à charge, sont maître d'ouvrage du maillage des structures, et mènent les dialogues de gestion. Ces nouvelles missions, confiées aux communes, ne doivent pas créer de confusion dans le partage des responsabilités, pas plus qu'elles ne doivent complexifier ou alourdir les démarches administratives. Il apparaît qu'il conviendrait de simplifier les modalités de transfert de ces « missions » aux intercommunalités, dès lors que leurs communes adhérentes leur auraient déjà confié explicitement la compétence « petite enfance ». En

conséquence, il lui demande quelles sont les modalités envisagées pour permettre l'application de cette loi, sans que cette application ne vienne modifier le choix des communes de déléguer la compétence « petite enfance » aux intercommunalités, ni les forcer à des procédures administratives superfétatoires.

Dispositif d'expérimentation d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville

9892. – 1^{er} février 2024. – Mme Marie Mercier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'expérimentation, menée depuis 2019 dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale, d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville (PEPS). Si l'objectif majeur de favoriser la pertinence, d'optimiser la prise en charge des patients par une meilleure coordination, d'améliorer la qualité de leur parcours et l'accès aux soins en zone sous-dense est louable, les résultats sont aujourd'hui contrastés, alors même que l'assurance maladie souhaite généraliser ce dispositif en le portant dans la convention médicale. En effet, sur les 16 établissements qui ont expérimenté ce dispositif, 13 ont décidé d'en sortir, notamment pour des problèmes de clé de répartition du forfait entre professionnels de santé. Les expériences étrangères sur le sujet, comme au Royaume-Uni, ont également eu un retour mitigé. Force est de reconnaître que l'enjeu est d'assurer un accès aux soins de qualité pour tous dans un souci de maîtrise de la dépense globale et des modes de rémunération, à l'heure où le personnel médical diminue et les besoins en soins ne cessent de croître. Aussi, elle souhaite savoir le regard que porte le Gouvernement sur ce sujet majeur de santé publique.

Développement des ateliers d'éducation thérapeutique

9893. – 1^{er} février 2024. – Mme Marie Mercier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les ateliers d'éducation thérapeutique (ETP), développés dès les années 1980 pour améliorer la qualité de vie des malades chroniques en les rendant davantage acteurs de leur santé. La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST), est venue renforcer ce dispositif et a offert un cadre légal à l'éducation thérapeutique du patient dans son article 84. Le corps médical ainsi formé à ces maladies évoque, à travers divers ateliers, les manifestations d'une crise, ses causes et les moyens de l'éviter. Mieux comprendre la maladie permet en effet de mieux la supporter et de savoir reconnaître les premiers symptômes de la crise. À titre d'exemple, les hospices civils de Lyon proposent actuellement 53 programmes allant des pathologies classiques aux maladies rares. 20 d'entre eux s'adressent plus particulièrement à des enfants pour développer leur autonomie au regard de la gestion de leur maladie et de son traitement. Ces ateliers font partie intégrante de la prise en charge du patient et leur efficacité a été reconnue. Ils sont également un vecteur social qui a l'avantage d'échanger, de rompre l'isolement et de soulager de fait la souffrance. Nonobstant, l'offre semble sous-développée en France, alors même que le nombre de patients atteints de maladies chroniques reconnus en affection de longue durée (ALD) ne cesse d'augmenter. Des récentes études menées par l'assurance-maladie, 18 % de la population serait en effet concernée. Ce programme dispose ainsi d'un financement insuffisant au regard de la prise en charge globale et le forfait par patient ne correspond pas bien souvent à l'investissement nécessaire des différents acteurs de santé mobilisés. Le transport vers les établissements hospitaliers proposant ces ateliers n'est par ailleurs pas indemnisé. Aussi, elle souhaite savoir le regard que porte le Gouvernement sur ce sujet particulier et les mesures qui pourraient être prises pour pallier cette situation.

Responsabilité de la commune dans le cadre d'une création d'un centre de santé fonctionnant avec des médecins salariés

9896. – 1^{er} février 2024. – Mme Laurence Garnier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la responsabilité de la commune dans le cadre d'une création d'un centre de santé fonctionnant avec des médecins salariés. Pour faire face à la pénurie de médecins, de nombreuses collectivités locales mettent en place des solutions pour assurer une présence médicale sur le territoire en procédant au recrutement de médecins salariés. Toutefois, faute de moyens suffisants en nombre de médecins, en moyens techniques et administratifs, l'ouverture d'un centre de santé peut ne pas couvrir toute la journée et n'ouvrir qu'à certaines heures. Aussi, elle lui demande si, en cas d'une urgence médicale apparemment non vitale survenant en dehors de la période d'ouverture du centre, la responsabilité du manque de soins et donc de l'insuffisance d'une permanence médicale peut être attribuée à la structure ayant organisé l'ouverture de ce centre à temps partiel.

Difficultés rencontrées par les accueillants familiaux

9905. – 1^{er} février 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés rencontrées par les accueillants familiaux. L'accueil familial en France se trouve actuellement confronté à des défis majeurs, requérant une attention accrue du Gouvernement et une revalorisation significative du statut et de la rémunération des accueillants familiaux. Fondamental pour l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, l'accueil familial offre un cadre de vie familial, rompant avec l'isolement et répondant aux besoins de répit pour les proches aidants. Malgré son rôle crucial, le dispositif demeure confidentiel, avec environ 8 500 accueillants familiaux pour quelque 13 500 personnes accueillies. Cette situation souligne un manque d'attractivité et de reconnaissance pour ces professionnels qui, bien que jouant un rôle essentiel, peinent à recruter dans un contexte où la demande d'accueil est en constante augmentation. Le code de l'action sociale et des familles reconnaît deux statuts aux accueillants familiaux : salarié par une personne morale ou en relation directe avec la personne accueillie (« de gré à gré »). Les accueillants familiaux salariés ont un contrat de travail et des droits sociaux, tandis que ceux de gré à gré ne sont pas salariés, mais ont des droits à la rémunération, aux congés payés et à la couverture sociale. Leurs rémunération, indemnités de congés et autres sont déterminées par des indices, mais en tant que non-salariés, ils ne sont pas éligibles à l'assurance chômage prévue pour les travailleurs salariés par le code du travail. Les accueillants familiaux de gré à gré rencontrent des difficultés liées à la précarité de leur activité. Les disparités départementales accentuent les défis, soulignant la nécessité d'une harmonisation nationale. Face à ces enjeux, le Gouvernement doit envisager une revalorisation du statut, la reconnaissance de l'accueil familial comme la 27^e activité de service à la personne, et l'encadrement de la rémunération. Les propositions du rapport d'information de la mission sur l'accueil familial, datant de décembre 2020, fournissent des pistes de réflexion pour le Gouvernement. Il est crucial d'étendre le bénéfice de l'assurance chômage aux accueillants familiaux de gré à gré, d'harmoniser la rémunération nationalement, et d'explorer des solutions comme le modèle du tiers mandataire. De plus, une formation initiale, la reconnaissance du métier en tant que profession du secteur médico-social, et la promotion de l'accueil familial auprès des départements sont des mesures nécessaires pour améliorer le statut des accueillants familiaux. En envisageant ces propositions, le Gouvernement peut contribuer à créer un environnement plus favorable à l'accueil familial en France. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin mieux considérer l'accueil familial et d'engager une revalorisation de ce dispositif.

337

Fidélisation et reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires

9907. – 1^{er} février 2024. – **M. Sebastien Pla** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conditions d'application de l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Il lui rappelle que le Sénat a introduit une majoration de la durée d'assurance pour la retraite des sapeurs-pompiers volontaires (3 trimestres pour 10 ans, un trimestre pour 5 années supplémentaires) au titre de la solidarité nationale, telle qu'elle avait été envisagée par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers. S'il souligne qu'une telle reconnaissance est de nature à valoriser l'engagement des femmes et hommes sapeurs-pompiers volontaires, qui concilient cette activité altruiste de service public, avec une activité professionnelle ou avec leurs études, il l'interroge toutefois sur les conditions retenues pour en bénéficier, dans le décret d'application à paraître. Il la questionne notamment sur la possible exclusion des lycéens et étudiants, dont il estime qu'elle enverrait un contre-signal, allant ainsi à l'encontre de l'objectif poursuivi d'attractivité et d'incitation au bénévolat. Il l'interroge également sur l'octroi limité de cette bonification aux seuls sapeurs-pompiers volontaires aux carrières hachées et ne disposant pas d'un nombre de trimestres de cotisation suffisant pour prétendre à une pension complète. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer, à réception de l'avis du Conseil d'état, les arbitrages retenus et notamment si elle entend garantir l'équité entre les volontaires, conformément à l'esprit du législateur, et ce afin d'éviter que cette mesure ne bénéficie qu'à seulement 10 % de ces volontaires et de donner forme aux engagements pris par le Président de la République à Rodez le 3 octobre 2019, ou encore lors du congrès des sapeurs-pompiers de France le 16 octobre 2021 à Marseille.

Amélioration des conditions d'exercice des accueillants familiaux

9908. – 1^{er} février 2024. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conditions d'exercice des accueillants familiaux. La solution d'hébergement en accueil familial joue un rôle essentiel dans la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie ou isolées. Si cette alternative aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) permet un

accompagnement sécurisant dans un cadre familial, elle est également moins onéreuse. Or, l'absence de statut salarié et des rémunérations peu attractives mettent ce mode d'accueil en danger, alors même que la demande est forte, chez les familles comme chez les élus et professionnels. Dans certains territoires, comme le Puy-de-Dôme, des initiatives émergent, sous la forme d'habitats intermédiaires dans le cadre réglementaire des accueillants familiaux mais sous une forme regroupée. L'objectif est de mutualiser l'accompagnement, afin de répondre à la fois aux besoins des personnes âgées et à ceux des accueillants. Ces derniers pourraient notamment bénéficier d'une meilleure articulation vie professionnelle - vie personnelle. Or, une telle mutualisation est interdite par la loi et le règlement, alors qu'elle est permise pour les maisons d'assistants maternels (Mam). Le Gouvernement a annoncé en juin 2023 vouloir soutenir ce mode d'accueil, en se basant sur les recommandations issues d'un rapport d'information et d'une mission parlementaire consacrés au sujet. Il lui demande donc quelles sont les pistes étudiées par le Gouvernement pour améliorer le statut des accueillants familiaux, ainsi que des précisions sur le calendrier de mise en oeuvre des mesures envisagées.

Situation des assistants familiaux confrontés à des maladies professionnelles

9910. – 1^{er} février 2024. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** au sujet de la situation des assistants familiaux confrontés à des maladies professionnelles. Les assistants familiaux peuvent être engagés sous divers statuts, qu'ils soient contractuels de droit public, agents du secteur privé ou fonctionnaires. En cas de maladie professionnelle conduisant à un licenciement pour inaptitude, une inégalité frappante apparaît entre les travailleurs du secteur privé et les contractuels de droit public. En effet, un salarié du secteur privé licencié pour inaptitude suite à une maladie professionnelle a le droit au doublement de sa prime de licenciement. Cette même disposition n'est pas applicable aux contractuels de droit public, créant ainsi une injustice pour les assistants familiaux relevant de ce statut. Il apparaît regrettable que ces professionnels ne puissent pas bénéficier du doublement de la prime de licenciement, contrairement à leurs homologues du secteur privé. Cette disparité est d'autant plus préoccupante étant donné que les assistants familiaux contractuels de droit public ne bénéficient pas des mêmes avantages en matière de couverture durant l'arrêt maladie, d'accident du travail ou de reconnaissance de maladies professionnelles que les fonctionnaires, et devraient, dans ce cas, pouvoir bénéficier du même régime que les salariés du privé. Ainsi, elle la sollicite afin que soit examinée la possibilité d'instaurer le doublement de la prime de licenciement pour les agents contractuels de droit public, alignant ainsi leurs droits sur ceux des salariés du secteur privé. Cette mesure vise à promouvoir la justice et l'équité au sein du traitement des travailleurs contractuels, indépendamment de leur affiliation au secteur public ou privé.

338

Reconnaissance des diplômes des praticiens à diplôme hors Union européenne

9911. – 1^{er} février 2024. – **M. Rachid Temal** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la reconnaissance des diplômes des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE). Depuis des années, les PADHUE soignent nos concitoyens et assurent le fonctionnement de l'hôpital public. Pourtant, ces professionnels de santé exercent dans la précarité sous statut de « faisant fonction d'interne » (FFI), de stagiaire associé (SA) ou de praticien attaché associé (PAA), contraints de multiplier les gardes et les astreintes afin de compléter un salaire plus faible que celui d'un interne. Ces soignants sont aujourd'hui ceux qui, dans de nombreux cas, assurent la continuité des soins. Voilà pourquoi les contributions de ces professionnels à notre système de santé ainsi que leurs diplômes doivent désormais être reconnus. Ce n'est pourtant pas la voie choisie par le Gouvernement qui, au travers du récent communiqué sur le sujet, ne fait en réalité qu'accorder un délai supplémentaire aux PADHUE pour prouver leurs compétences avant expulsion du territoire. Force est de constater qu'il apparaît comme parfaitement contradictoire de demander à des soignants auxquels l'on a confié des prescriptions de chimiothérapie, des mastectomies ou des suivis de victimes depuis dix ans de passer des épreuves de vérifications des connaissances, à moins de considérer que ceux-ci ont réalisé l'ensemble de ces actes médicaux sans les qualifications requises. Les PADHUE en poste actuellement doivent donc être régularisés de manière bien plus rapide et sur la base d'une évaluation in situ par leurs pairs dans leur domaine de compétence. La procédure engagée avec succès depuis 2020 dans les territoires d'outre-mer pourrait, à ce titre, servir de base à une procédure applicable à l'ensemble du territoire. L'agence régionale de santé de Guyane a d'ailleurs produit un rapport intéressant à ce sujet. Aussi, il souhaite savoir dans quels délais le Gouvernement a prévu d'engager cette régularisation essentielle à notre système de santé.

Situation financière des centres sociaux

9917. – 1^{er} février 2024. – **Mme Michelle Gréaume** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation financière des centres sociaux. Depuis plus d'un siècle, les centres sociaux, socioculturels et espaces de vie sociale sont des acteurs essentiels des politiques publiques en matière de lutte contre les inégalités sociales, de la petite enfance au grand âge, et territoriales. Alors que les besoins et demandes augmentent dans ce contexte de crise sociale aggravée et de recul des services publics, ces structures sont confrontées à d'importantes difficultés financières qui menacent l'exercice de leurs missions, voire l'existence de certaines d'entre elles. Ainsi, l'augmentation des charges de personnel, consécutive à l'accord de branche sur les rémunérations, justifiée mais non compensée, tout comme l'inflation sur certains postes de dépenses clés, pour ne prendre que ces deux exemples, fragilisent encore plus un équilibre financier déjà précaire. Les premières revalorisations de prestations prévues par la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) et le soutien annoncé à certains métiers en tension sont des premiers pas positifs, mais largement insuffisants. Face à l'urgence de cette situation, le réseau des centres sociaux, socioculturels et espaces de vie sociale a entamé une campagne d'action et de sensibilisation auprès des pouvoirs publics, des collectivités et des publics, en formulant deux demandes : le déblocage d'un soutien exceptionnel et urgent de 65 millions d'euros afin de permettre aux structures de poursuivre leurs missions et activités en direction des publics les plus vulnérables, l'élaboration d'un nouveau pacte de coopération entre centres sociaux et pouvoirs publics avec un modèle économique renouvelé. En conséquence, elle lui demande quelles réponses le Gouvernement compte apporter à ces revendications.

Financement des établissements et services d'aide par le travail

9928. – 1^{er} février 2024. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques-vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du salaire minimum de croissance (SMIC) qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau de l'union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI), en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête flash à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'observatoire national des achats responsables, produit par le réseau économique des ESAT et entreprises adaptées (GESAT), 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 mille euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Les ESAT dépendent indéniablement du soutien financier de l'État. Ainsi, il partage ses inquiétudes concernant le devenir de ce modèle et souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte prendre pour compenser ces nouvelles dépenses.

Situation des orthophonistes salariés

9931. – 1^{er} février 2024. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des orthophonistes salariés, notamment dans la fonction publique hospitalière ou dans le secteur médico-social. Depuis 10 ans, les orthophonistes doivent être titulaires d'un diplôme de grade master mais leur niveau de formation ne s'est pas traduit par une augmentation de leur rémunération. Dans la fonction publique hospitalière, la grille issue du Ségur de la santé, commune avec les masseurs-kinésithérapeutes, reste encore très éloignée des grilles salariales des autres professions bac + 5 (ingénieur hospitalier, psychologue, attaché d'administration hospitalière, sage-femme). Ainsi le salaire net à hauteur de 2 000 euros est atteint à l'échelon 6, soit après 9 ans et demi de carrière. Dans le secteur médico-social, la convention 66 fixe le salaire de base hors prime de ces professionnels de santé sous le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic). Cette situation pénalise le recrutement dans ces structures. En janvier 2023, sur les 24 600 orthophonistes exerçant en France, seuls 3 661 sont salariés (source répertoire ADELI- direction de la recherche, des études, de l'évaluation et

des statistiques (Drees), données au 1^{er} janvier 2023). Le manque d'orthophonistes salariés a plusieurs conséquences. Les patients hospitaliers voient leur prise en charge retardée et se tournent vers les cabinets privés. Or ces derniers ne sont pas en mesure d'accueillir les patients qui ont besoin d'une prise en charge pluridisciplinaire mais également les patients dont la pathologie nécessitent des équipements particuliers. Autre conséquence : les étudiants orthophonistes ont de plus en plus de mal à trouver des stages dans ces structures car elles ne peuvent plus assurer leur encadrement et leur formation. Non seulement, les étudiants sont tenus de faire un stage dans ces structures mais ce stage est fondamental pour se former au travail en équipes pluridisciplinaires. Il l'interroge donc sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour une meilleure reconnaissance du métier d'orthophoniste salarié et une revalorisation de leur rémunération.

Conditions d'exercice de la profession d'orthophoniste

9932. – 1^{er} février 2024. – M. Michel Canévet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les conditions d'exercice de la profession d'orthophoniste. En 2013, l'instauration d'une formation initiale d'une durée 5 ans après le baccalauréat, permettant l'obtention d'un niveau de master, a fait espérer aux orthophonistes une meilleure reconnaissance de leur métier. Or dix ans plus tard, leurs attentes légitimes demeurent. En effet, malgré une durée d'études équivalente à celle d'autres professions de santé, leurs revenus moyens sont parmi les plus bas du secteur médical. Les orthophonistes sont ainsi dans l'attente de revalorisations salariales afin de renforcer l'attractivité de leur profession essentielle à la prise en charge de nombreux troubles du langage, de l'attention ou de la communication. Le revenu médian d'un orthophoniste salarié en début de carrière se situe autour de 1 600 euros mensuels tandis que celui d'un professionnel libéral ne dépasse pas 2 400 euros. Le tarif de l'acte médical d'orthophonie (AMO) est en effet gelé depuis 2012. De ce fait, face à la perte de leur pouvoir d'achat, certains professionnels font le choix de reconversions professionnelles aggravant ainsi la tension forte qui existe sur cette profession. Dans certains territoires, il faut parfois plus d'un an d'attente pour obtenir un rendez-vous. Leur champ de compétence s'étendant sur un public extrêmement large, allant des troubles du neuro-développement chez l'enfant en bas âge aux troubles neuro-dégénératifs chez les personnes âgées, les 24 000 orthophonistes que compte le pays ne parviennent pas à absorber l'augmentation de la demande. Le vieillissement de la population ne fait qu'aggraver ce phénomène. C'est pourquoi il estime qu'il est urgent de répondre aux difficultés de la profession. Plusieurs propositions ont été faites en ce sens. La possibilité de solliciter un orthophoniste dans le cadre de la télé-expertise, la possibilité pour les orthophonistes de renouveler des prescriptions pour les patients atteints d'une affection de longue durée, ou encore de prescrire des substituts nicotiques permettraient de répondre en partie au besoin de reconnaissance de ces praticiens. De même, alors que 97 % des orthophonistes en France sont des femmes, le versement d'une aide financière complémentaire pour cause de maternité ou paternité, sur le modèle de ce qui existe pour les médecins, serait un moyen efficace de renforcer l'attractivité de l'exercice libéral de cette profession. Enfin, les orthophonistes souhaitent que les indus en cas de double prise en charge soient réclamés et supportés par les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux et non par eux-mêmes. C'est pour toutes ces raisons qu'il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour revaloriser la profession d'orthophoniste, améliorer ses conditions d'exercice et prévoir une augmentation de leur nombre afin de répondre aux besoins croissants de la population.

Déserts médicaux et infirmiers libéraux

9933. – 1^{er} février 2024. – Mme Vanina Paoli-Gagin attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des infirmières et infirmiers libéraux. Une récente consultation de terrain menée par « Convergence Infirmière » fait état d'une dégradation importante de leurs conditions de travail parmi lesquelles, des charges à porter qui s'alourdissent, des freins à la mobilité particulièrement prégnants en milieu rural et sensiblement onéreux en milieu urbain, l'insalubrité avancée de certains logements et une accumulation administrative chronophage. En tant qu'élue d'un département très rural, ces difficultés s'ajoutent à la problématique des déserts médicaux qui oblige les patients à préférer les soins à domicile, à choisir des services libéraux aux dépens de l'hôpital public. En trois ans, l'Aube a perdu 10 généralistes et la moyenne d'âge des médecins restants est de 52 ans. Ainsi, la charge repose de plus en plus sur les infirmiers libéraux. Près des trois quarts des répondants à cette consultation de terrain se disent « très fatigués », certains mentionnent un impact pour leur santé mentale et leur vie de famille. À tel point que deux tiers d'entre eux ont déjà consulté un professionnel de santé. Ces problèmes, connus et en germe dans notre système de santé depuis de nombreuses années, nous font craindre une perturbation systémique, d'autant plus que nombre de ces soignants estiment ne pas avoir obtenu ce qu'ils souhaitaient à l'issue des renégociations engagées dans la période post-covid et ce, quand bien même la revalorisation des missions des infirmiers a été actée par la signature de l'avenant n° 10 à la

convention nationale des infirmiers libéraux du 16 juin 2023. Elle souhaite donc savoir ce que compte faire le ministère pour remédier aux problématiques des déserts médicaux qui aggravent, par voie de ricochet, la situation des soignants libéraux.

Barème des indemnités pour licenciement abusif

9937. – 1^{er} février 2024. – **M. Gilbert-Luc Devinaz** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les indemnités en cas de licenciement abusif. En effet, depuis l'ordonnance de septembre 2017, les indemnités octroyées lors d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse ont été plafonnées. Saisi par différents syndicats, le comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe (CEDS) a été amené à se prononcer sur ce nouveau dispositif en septembre 2022. Dans sa décision, après analyse du barème, le CEDS conclut que ces « plafonds pourraient amener les employeurs à faire une estimation réaliste de la charge financière que représenterait pour eux un licenciement injustifié sur la base d'une analyse coûts-avantages. Dans certaines situations, cela pourrait encourager les licenciements illégaux ». Le CEDS a noté « en outre que le plafond du barème d'indemnisation ne permet pas de prévoir une indemnité plus élevée en fonction de la situation personnelle et individuelle du salarié, le juge ne pouvant ordonner une indemnisation pour licenciement injustifié que dans les limites inférieure et supérieure du barème ». De ce fait, le CEDS a déclaré ces nouveaux barèmes contraires à l'article 24 (b) de la Charte sociale européenne qu'a ratifiée la France en 1999. Dans la même perspective, dans une de ses recommandations de septembre 2023, le comité des ministres du Conseil de l'Europe demande à la France de « réexaminer et modifier le cas échéant la législation » relative aux indemnisations du licenciement abusif. Si ces décisions n'ont pas de valeur contraignante en France, il serait délétère politiquement de ne pas respecter la charte sociale européenne que la France a ratifiée. À l'heure où l'euro-scepticisme gagne les consciences et que les Français peuvent douter de la capacité de l'Europe à protéger leurs droits, il souhaite savoir comment le Gouvernement compte prendre en considération ces différentes décisions européennes et faire évoluer le barème indemnitaire.

Formation des futurs assistants dentaires

9941. – 1^{er} février 2024. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la tournure des groupes de travail en cours avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futur(e)s assistant(e)s dentaires (dits de niveau 2) comme définie par la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (loi Rist 2). Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistant(e)s dentaires (dits de niveau 1) puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs via la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur le patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Il ne peut être inférieur au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac+2 selon la nomenclature des diplômes). Or, lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Ceci implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patients a un niveau de formation minimum 5 et, dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à Bac +2 ou Bac +3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, il lui demande quelle solution peut être mise en oeuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dit de niveau 2).

Reconnaissance de l'endométriose

9948. – 1^{er} février 2024. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la reconnaissance de l'endométriose. Maladie gynécologique inflammatoire chronique altérant

fortement la qualité de vie des personnes qui en sont atteintes, l'endométriose touche entre 1,5 et 2,5 millions de femmes en France. Cette pathologie précarise les personnes qui en sort porteuses, financièrement, socialement et professionnellement. En effet, 80 % des femmes touchées indiquent que les symptômes afférents à la maladie les limitent dans leurs tâches quotidiennes. Elles éprouvent également des discriminations et une stigmatisation dans le milieu professionnel. Par ailleurs, face à l'absence de traitement curatif, elles sont contraintes de se limiter au traitement de la douleur, sans perspective de guérison. Absente de la liste des affections longue durée (ALD) fixée par décret (ALD 30), l'endométriose peut, dans certains cas, entrer dans le cadre d'une affection longue durée « hors liste » (ALD 31), lorsque certains critères sont remplis. Néanmoins, ces critères apparaissent comme trop restrictifs à certains égards, empêchant de fait un trop grand nombre de femmes concernées d'accéder à la prise en charge de la maladie en ALD. Reconnaître l'endométriose comme une ALD 30 permettrait ainsi aux patientes de bénéficier d'un remboursement à 100 % sur la base du tarif de la sécurité sociale de leurs frais de santé liés à cette maladie. Cette mesure paraît nécessaire pour des centaines de milliers de femmes souffrant de cette pathologie en France. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Revalorisation des salariés de droit privé des services d'aide à domicile

9951. – 1^{er} février 2024. – **M. Philippe Bonnacarrère** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** afin de préciser les modalités de financement du complément de traitement indiciaire dans les services d'aide à domicile relevant du régime de la fonction publique territoriale. Dans le cadre des suites du Ségur de la santé, une revalorisation a été mise en place par l'intermédiaire de l'avenant 43 pour les salariés de droit privé des services d'aide à domicile (SAAD). Il a été décidé dans un deuxième temps une mesure parallèle pour les SAAD dont les agents font partie de la fonction publique territoriale. Ceci a correspondu à la mise en place du complément de traitement indiciaire. Les dispositions publiées à l'époque font référence à un financement réparti pour moitié à la charge de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et pour moitié à la charge des départements. Le parlementaire souhaiterait savoir si les montants versés, pour moitié par les départements et pour moitié par la CNSA, sont bien calculés sur la base des modalités fixés par la note adressé par la CNSA aux départements, calcul basé sur des heures prestées dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou pour l'aide-ménagère du service uniquement. Si tel est le cas, ces modalités de calcul ne couvrent pas la totalité de la charge salariale supportée par les SAAD de la fonction publique territoriale, puisque ceux-ci réalisent également des heures dans le cadre d'intervention couverte par exemple par des caisses de retraite. De ce fait, il lui demande ce qu'il en est du reste à charge pour les SAAD, qui pèse lourd dans leur budget déjà très tendu.

Réforme du remboursement des fauteuils roulants

9953. – 1^{er} février 2024. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les inquiétudes suscitées par la réforme du remboursement des fauteuils roulants auprès des personnes en situation de handicap. Lors de la conférence nationale du handicap qui s'est tenue le 26 avril 2023, le Président de la République avait annoncé que « tous les fauteuils roulants manuels et électriques seront intégralement pris en charge par l'assurance maladie en 2024 ». Cette annonce a suscité beaucoup d'espoirs auprès des personnes en situation de handicap pour qui les aides techniques et en particulier les fauteuils roulants sont un sujet délicat et important. En effet, le fauteuil roulant constitue le prolongement du corps de la personne en situation de handicap et le moyen d'une mobilité nécessaire à sa participation à la vie sociale. Aucune mesure concrète dans la réglementation ne laisse entrevoir aux utilisateurs de fauteuils roulants que les frais générés par l'achat d'un tel équipement qu'il soit manuel ou électrique seront intégralement remboursés par l'assurance maladie. Pire, la nouvelle disposition de prix limite de vente (PLV) proposée, si elle était retenue, risquerait d'entraîner une sortie de la majorité des fauteuils roulants dont sont équipées les personnes en situation de handicap, de la liste des prestations et produits remboursables par l'assurance maladie (LPPR). Sur la ligne générique « fauteuils roulants manuels configurables » (FRMC), le PLV est fixé à 2 600 euros. La plupart des fauteuils de cette gamme coûtent entre 5 000 et 7 000 euros. Si la disposition du PLV est retenue, ceci aura pour conséquence que tous les fauteuils proposés par les fabricants à un prix au-dessus de 2 600 euros ne seront plus inscrits à la LPPR et par conséquent, ne seront pas pris en charge par l'assurance maladie. De plus, s'ils ne sont pas pris en charge par la LPPR, les complémentaires santé ne pourront plus intervenir sur le coût du fauteuil, ni sur le reste à charge. Par ailleurs, les fabricants ne se sentiront pas obligés de faire passer leurs fauteuils roulants au centre d'études et de recherches sur l'appareillage des handicapés (CERAH) avec pour conséquence qu'aucun contrôle obligatoire sur la résistance et la fiabilité du produit ne sera effectué par exemple. Enfin, certains produits de niche ne seront plus distribués en France. Si cette disposition du PLV est validée, notamment celle des FRMC, tous les

modèles de fauteuils roulants à alliage léger utilisés par les personnes en situation de handicap ne seront plus pris en charge par l'assurance maladie et se trouveront entièrement à leur charge. Cette situation n'est pas acceptable et contraire à la promesse faite par le Président de la République. Les personnes en situation de handicap utilisatrices de fauteuils roulants ne sont plus seulement inquiètes mais fortement en colère en raison des mesures qui se profilent en termes de remboursement des fauteuils roulants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle entend prendre afin de rassurer les personnes concernées.

Situation des centres sociaux parisiens

9954. – 1^{er} février 2024. – **M. Ian Brossat** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des centres sociaux parisiens, acteurs incontournables de la cohésion sociale. Face à une augmentation continue des charges et des besoins sociaux croissants, les centres sociaux à Paris comme dans toute la France sont contraints de faire face à des subventions de plus en plus limitées de la part de l'État et de la caisse des allocations familiales, fragilisant leur capacité d'action. La fédération parisienne des centres sociaux a ainsi appelé à une journée de mobilisation le 31 janvier 2024. Ces inquiétudes interviennent dans un contexte où la crise économique, la pandémie et l'inflation ont accentué la vulnérabilité de certaines populations. Malgré des mesures partielles, les centres sociaux demeurent dans une situation financière précaire. À court terme, un fonds de soutien national exceptionnel de 65 millions d'euros doit être débloqué pour maintenir les activités et répondre aux besoins urgents de notre société en matière de lien social et de solidarités. À moyen terme, un nouveau pacte de coopération entre les centres sociaux et les pouvoirs publics doit être mis en place. Ainsi, il lui demande comment elle compte répondre aux inquiétudes exprimées par les centres sociaux à Paris, et quelles solutions pérennes elle envisage pour préserver ces acteurs essentiels de la cohésion sociale.

Situation des centres sociaux parisiens

9956. – 1^{er} février 2024. – **M. Ian Brossat** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des centres sociaux parisiens, acteurs incontournables de la cohésion sociale. Face à une augmentation continue des charges et des besoins sociaux croissants, les centres sociaux à Paris, comme dans toute la France, sont contraints de faire face à des subventions de plus en plus limitées de la part de l'État et de la caisse des allocations familiales, fragilisant leur capacité d'action. La fédération parisienne des centres sociaux a ainsi appelé à une journée de mobilisation le 31 janvier 2024. Ces inquiétudes interviennent dans un contexte où la crise économique, la pandémie et l'inflation ont accentué la vulnérabilité de certaines populations. Malgré des mesures partielles, les centres sociaux demeurent dans une situation financière précaire. À court terme, un fonds de soutien national exceptionnel de 65 millions d'euros doit être débloqué pour maintenir les activités et répondre aux besoins urgents de notre société en matière de lien social et de solidarités. À moyen terme, un nouveau pacte de coopération entre les centres sociaux et les pouvoirs publics doit être mis en place. Ainsi il souhaite savoir comment elle compte répondre aux inquiétudes exprimées par les centres sociaux à Paris. Il lui demande quelles solutions pérennes elle envisage pour préserver ces acteurs essentiels de la cohésion sociale.

343

Fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Robert-Doisneau à Paris 18e

9957. – 1^{er} février 2024. – **M. Ian Brossat** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** au sujet de la fermeture annoncée de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Robert-Doisneau, situé au 51, rue René Clair dans le XVIII^{ème} arrondissement de Paris. La fondation OVE, gestionnaire du site, a indiqué que cet établissement était déficitaire. Pourtant, les pertes n'ont pas fait l'objet d'un audit financier approfondi partagé avec les salariés de l'EHPAD afin d'expliquer les motifs exacts avancés pour justifier la fermeture de l'établissement. Les résidents et leurs familles sont inquiets et demandent à être accompagnés. Cette annonce résonne avec les chiffres alarmants partagés par la fédération hospitalière de France (FHF) concernant le secteur public, qui souligne que 85 % des EHPAD étaient en déficit en 2023. Partout des préoccupations émergent quant à la pérennité des établissements. À ce titre, l'État porte une lourde responsabilité, en raison de la faiblesse des politiques publiques mises en oeuvre. Le gouvernement avait annoncé une grande loi pour l'autonomie dès 2017, repoussée d'année en année et finalement passée à la trappe. Pourtant, la situation montre des signes de fragilité de tous les côtés. Le reste à charge est systématiquement trop important et plonge de nombreuses familles dans une grande difficulté financière. Les établissements publics ou associatifs sont asphyxiés : on ne donne pas les moyens au personnel d'exercer pleinement son métier d'accompagnement et de soins des personnes en perte d'autonomie. En outre, le nombre élevé de proches aidants épuisés témoigne de

l'inadéquation de notre système actuel. Un nouveau mode de financement des EHPAD est pourtant possible. Il permettrait de renforcer la solidarité et d'assurer un financement équitable pour garantir le bien-être de nos aînés et de leurs familles. Aussi lui demande-t-il si elle compte répondre à ces défis et assurer la survie de l'EHPAD Robert-Doisneau. Il lui demande quelles garanties elle peut donner aux familles pour qu'elles soient accompagnées.

Situation des centres sociaux et espaces de vie sociale

9959. – 1^{er} février 2024. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des centres sociaux et espaces de vie sociale. Depuis plusieurs années, les structures associatives intervenant dans les champs de l'éducation populaire, du social, de l'enfance et de la jeunesse se voient fragilisées par des gels ou des baisses de subvention et des charges administratives de plus en plus lourdes. Ce sous-financement chronique les a amenées à multiplier les réponses aux appels à projets et à déployer des trésors d'ingéniosité pour réduire les coûts sans trop impacter la qualité de l'offre proposée. Cependant, l'augmentation des besoins sociaux post-covid, l'inflation de certains postes-clés de dépenses comme l'alimentation, l'énergie et les transports, la nécessaire revalorisation des métiers et l'application de la nouvelle convention collective des acteurs du lien social et familial (Alisfa) au 1^{er} janvier 2024 sont venus mettre un terme à l'équilibre financier des structures. Face à cette situation, de premiers actes ont été posés au plan national, à travers la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2023-2027, ainsi que via plusieurs annonces relatives à des accompagnements financiers des revalorisations salariales. Ces avancées ne suffisent pas à garantir une assise financière solide et pérenne aux structures pour qu'elles puissent assumer leurs missions. Aussi, la fédération des centres sociaux et socioculturels de France initie ce 31 janvier 2024 une large mobilisation en vue de permettre la réouverture du dialogue avec les coresponsables de la cohésion sociale. Ils demandent notamment le déblocage d'un fonds de soutien exceptionnel de 65 millions d'euros et l'ouverture d'une réflexion pour renouveler le modèle économique de ces structures indispensables pour notre vivre ensemble. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en vue de répondre à ces deux demandes.

344

Financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail

9960. – 1^{er} février 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** concernant le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du SMIC qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau Unapei, en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête flash à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'observatoire national des achats responsables, produit par le GESAT, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 000 euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque donc de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi de personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Aussi, il souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte prendre pour compenser ces nouvelles dépenses.

Pénibilité du métier des infirmiers libéraux

9962. – 1^{er} février 2024. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conclusions d'une grande enquête réalisée par le syndicat convergence infirmière auprès de 5 500 infirmiers libéraux concernant la pénibilité de leur métier, qui livre des données très éclairantes sur les réalités de leur terrain. Les conséquences de l'ensemble des conditions de travail telles que les problématiques de circulation et de stationnement, les températures extrêmes, le manque d'hygiène et l'insalubrité de certains logements, l'exposition à certains agents chimiques dangereux, aux violences verbales, physiques et même sexuelles

représentent de réels sujets d'inquiétude en termes de pénibilité. A quoi viennent s'ajouter des contraintes administratives importantes. Plus de 76 % des interrogés considèrent que leurs troubles psychologiques sont liés à leur environnement de travail et à leur activité professionnelle. Il convient d'apporter des réponses concrètes à ce profond malaise et d'accompagner dignement les infirmiers et infirmières au bord de la rupture. Il lui demande quelles solutions il souhaite apporter afin d'améliorer leurs conditions de travail.

Rentes versées aux personnels retraités des régimes spéciaux par les caisses complémentaires Agirc et Arrco

9963. – 1^{er} février 2024. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** les termes de sa question n° 09174 posée le 23/11/2023 sous le titre : "Rentes versées aux personnels retraités des régimes spéciaux par les caisses complémentaires Agirc et Arrco", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Pénurie de certains médicaments contre le diabète

9967. – 1^{er} février 2024. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** les termes de sa question n° 09096 posée le 23/11/2023 sous le titre : "Pénurie de certains médicaments contre le diabète", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Aeschlimann (Marie-Do) :

9451 Enseignement supérieur et recherche. **Économie et finances, fiscalité.** *Dysfonctionnements de la plateforme SOLTÉA* (p. 360).

B

Bilhac (Christian) :

9049 Enseignement supérieur et recherche. **Travail.** *Difficultés rencontrées dans le versement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires* (p. 360).

Bourgi (Hussein) :

8980 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Dysfonctionnements de la plateforme Soltéa de répartition du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 359).

Briquet (Isabelle) :

7900 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Baisse du nombre de premières inscriptions en doctorat* (p. 357).

C

Canalès (Marion) :

9098 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Dysfonctionnements liés à la nouvelle procédure du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 360).

Canévet (Michel) :

9203 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Épargne salariale et arrivée d'un premier enfant* (p. 354).

D

Darras (Jérôme) :

9565 Enseignement supérieur et recherche. **Travail.** *Dysfonctionnements de la plateforme numérique d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 361).

Drexler (Sabine) :

6754 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Intégrer le coût de la souffrance animale dans le prix de la viande* (p. 352).

8559 Transition écologique et cohésion des territoires. **Économie et finances, fiscalité.** *Exclusion du patrimoine immobilier des services d'incendie et de secours des dispositifs de subventionnement pour les travaux de rénovation énergétique* (p. 363).

Dumas (Catherine) :

9339 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Communication gouvernementale de promotion du compostage obligatoire à compter du 1^{er} janvier* (p. 364).

Durox (Aymeric) :

9545 Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Déplacements militants du porte-parole du Gouvernement* (p. 361).

G

Gold (Éric) :

8801 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Difficultés rencontrées par plusieurs établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 358).

Gremillet (Daniel) :

8899 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Dysfonctionnements et fermeture temporaire à l'été 2023 de la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 358).

Guérini (Jean-Noël) :

8774 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Devenir de l'agriculture biologique* (p. 353).

H

Herzog (Christine) :

8191 Transition écologique et cohésion des territoires. **Agriculture et pêche.** *Distances minimales entre plusieurs élevages de chiens* (p. 362).

8999 Transition écologique et cohésion des territoires. **Agriculture et pêche.** *Distances minimales entre plusieurs élevages de chiens* (p. 362).

K

Karoutchi (Roger) :

4941 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Société.** *Nécessaire encadrement des profils et avatars sur les réseaux sociaux et éventuelle création d'une identité numérique* (p. 354).

M

Mouiller (Philippe) :

6063 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Réingénierie et universitarisation de la formation initiale d'orthoprothésiste et de podoprothésiste* (p. 356).

P

Perrin (Cédric) :

8898 Enseignement supérieur et recherche. **Travail.** *Dysfonctionnements de la plateforme du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 358).

S

Savin (Michel) :

8965 Enseignement supérieur et recherche. **Travail.** *Dysfonctionnements liés au versement du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 359).

T

Temal (Rachid) :

9317 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Assurance des collectivités locales* (p. 355).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Agriculture et pêche

Drexler (Sabine) :

6754 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Intégrer le coût de la souffrance animale dans le prix de la viande* (p. 352).

Guérini (Jean-Noël) :

8774 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Devenir de l'agriculture biologique* (p. 353).

Herzog (Christine) :

8191 Transition écologique et cohésion des territoires. *Distances minimales entre plusieurs élevages de chiens* (p. 362).

8999 Transition écologique et cohésion des territoires. *Distances minimales entre plusieurs élevages de chiens* (p. 362).

C

Collectivités territoriales

Temal (Rachid) :

9317 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Assurance des collectivités locales* (p. 355).

E

Économie et finances, fiscalité

Aeschlimann (Marie-Do) :

9451 Enseignement supérieur et recherche. *Dysfonctionnements de la plateforme SOLTéA* (p. 360).

Canévet (Michel) :

9203 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Épargne salariale et arrivée d'un premier enfant* (p. 354).

Drexler (Sabine) :

8559 Transition écologique et cohésion des territoires. *Exclusion du patrimoine immobilier des services d'incendie et de secours des dispositifs de subventionnement pour les travaux de rénovation énergétique* (p. 363).

Éducation

Bourgi (Hussein) :

8980 Enseignement supérieur et recherche. *Dysfonctionnements de la plateforme Soltéa de répartition du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 359).

Briquet (Isabelle) :

7900 Enseignement supérieur et recherche. *Baisse du nombre de premières inscriptions en doctorat* (p. 357).

Canalès (Marion) :

9098 Enseignement supérieur et recherche. *Dysfonctionnements liés à la nouvelle procédure du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 360).

Gold (Éric) :

8801 Enseignement supérieur et recherche. *Difficultés rencontrées par plusieurs établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 358).

Gremillet (Daniel) :

8899 Enseignement supérieur et recherche. *Dysfonctionnements et fermeture temporaire à l'été 2023 de la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 358).

Mouiller (Philippe) :

6063 Enseignement supérieur et recherche. *Réingénierie et universitarisation de la formation initiale d'orthoprothésiste et de podoprothésiste* (p. 356).

Environnement

Dumas (Catherine) :

9339 Transition écologique et cohésion des territoires. *Communication gouvernementale de promotion du compostage obligatoire à compter du 1^{er} janvier* (p. 364).

P

Pouvoirs publics et Constitution

Durox (Aymeric) :

9545 Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement. *Déplacements militants du porte-parole du Gouvernement* (p. 361).

S

Société

Karoutchi (Roger) :

4941 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Nécessaire encadrement des profils et avatars sur les réseaux sociaux et éventuelle création d'une identité numérique* (p. 354).

T

Travail

Bilhac (Christian) :

9049 Enseignement supérieur et recherche. *Difficultés rencontrées dans le versement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires* (p. 360).

Darras (Jérôme) :

9565 Enseignement supérieur et recherche. *Dysfonctionnements de la plateforme numérique d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 361).

Perrin (Cédric) :

8898 Enseignement supérieur et recherche. *Dysfonctionnements de la plateforme du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 358).

Savin (Michel) :

8965 Enseignement supérieur et recherche. *Dysfonctionnements liés au versement du solde de la taxe d'apprentissage* (p. 359).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Intégrer le coût de la souffrance animale dans le prix de la viande

6754. – 18 mai 2023. – **Mme Sabine Drexler** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les préconisations de la Cour des comptes européenne souhaitant intégrer le coût de la souffrance animale dans le prix de la viande. Dans ce cadre, la Cour des comptes européenne explore plusieurs pistes afin d'intégrer la souffrance animale : « Attribuer une valeur monétaire à la souffrance animale pendant le transport et l'intégrer dans le coût de celui-ci et le prix de la viande est une option que les décideurs politiques européens pourraient envisager », explicite ainsi le rapport. Ce dernier préconise également le transport de viande, plutôt que d'animaux ou encore le recours à des abattoirs de proximité ou mobiles. Cette proposition européenne intervient dans un moment singulier alors que l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) prévoit déjà que la hausse des prix alimentaires pourrait se poursuivre et atteindre 15,4 % en juin 2023. Par ailleurs, les difficultés rencontrées par les producteurs de viandes sont légion. En effet, l'inflation et les sécheresses mettent en péril de nombreuses exploitations. Alors que la France possède le plus grand cheptel d'Europe, une telle mesure viendrait fragiliser encore davantage une filière d'excellence. Aussi, elle lui demande quelle est la position gouvernementale sur les préconisations de la Cour des comptes européenne qui souhaite intégrer le coût de la souffrance animale dans le prix de la viande.

Réponse. – Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a initié, en mars 2023, une concertation préalable dans le cadre de la révision annoncée par la Commission européenne de la législation relative au bien-être et à la protection des animaux. L'objectif était de déterminer les points de convergence entre acteurs et de promouvoir les expériences et spécificités françaises auprès des acteurs européens. S'agissant du transport des animaux, plusieurs actions visant à l'amélioration de la protection des animaux pendant le transport ont été retenues. L'harmonisation des modalités de contrôle des transports entre États membres, la nécessité de mieux encadrer la notion d'organisateur dans le cas de voyages de longue durée et la création d'un observatoire des transports d'animaux au niveau européen ont ainsi été portées à l'attention de la Commission européenne. S'agissant des conditions d'élevage, la France défend une meilleure prise en charge de la douleur, soit en la réduisant, soit en limitant le recours ou en interdisant la pratique générant la douleur lorsqu'il existe une alternative moins douloureuse et économiquement viable. La France demande également l'interdiction de l'élimination systématique des poussins mâles en filière oeufs, la désignation obligatoire d'un référent bien-être animal dans les élevages et la mise en place d'un dispositif de formation continue des éleveurs. En ce qui concerne la mise en place d'un étiquetage européen relatif au bien-être animal, la France souhaite favoriser l'amélioration de l'information du consommateur, *via* un étiquetage des produits animaux mis sur le marché européen sur une base volontaire. En outre, de manière transversale, plusieurs principes sous-tendent la position du Gouvernement lors des négociations à venir au niveau européen. La France a notamment appelé la Commission européenne à ne pas créer de situations plaçant l'élevage européen en situation de distorsion de concurrence ou de perte de compétitivité. Cela implique de travailler à un renforcement du degré d'harmonisation du marché intérieur de l'Union européenne (UE) ; cela nécessite également d'améliorer l'application des normes européennes par les pays tiers (hors UE) pour les produits d'origine animale qu'ils exportent vers l'UE dans une logique de réciprocité. Les autorités françaises ont ainsi proposé à la Commission européenne que des mesures « miroirs » soient véritablement intégrées dans les textes du futur paquet législatif. La France considère en outre que les évolutions doivent se faire au regard des nouvelles connaissances scientifiques, de l'existence de modes de production alternatifs et des études d'impact préalables. Le Gouvernement sera attentif à la prise en charge du coût de la transition, qui a vocation à être partagé entre l'ensemble des acteurs de la chaîne, jusqu'au consommateur. Enfin, la France estime que la transformation des systèmes ne peut être immédiate et qu'elle doit être pensée dans une logique de transition sur la durée. Il est indispensable de prendre en compte la capacité économique des filières à s'adapter dans le temps aux nouvelles exigences et de prévoir des délais d'entrée en vigueur des textes permettant de donner de la visibilité aux professionnels, notamment concernant le délai d'amortissement des investissements dans les bâtiments d'élevage.

Devenir de l'agriculture biologique

8774. – 26 octobre 2023. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la diminution notable des ventes de produits issus de l'agriculture biologique. En effet, leurs volumes vendus en grande distribution ont chuté de 13 % au premier semestre 2023 (chiffres de l'institut Circana), un recul historique. Après des premiers signes d'essoufflement en 2021, les ventes de ces produits alimentaires avaient déjà baissé de 4,6 % en 2022, selon l'agence bio (agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique). Dans un contexte de forte inflation, les ménages français sont amenés à faire des arbitrages en faveur de prix plus abordables, quand ils ne renoncent pas purement et simplement à certains aliments. L'article 24 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Égalim, prévoyait pour le 1^{er} janvier 2022 une part de denrées bio de 20 % dans les menus de la restauration collective. Or ce chiffre stagne à 7 % et tombe à 1 % dans la restauration commerciale. Alors que les bienfaits de l'alimentation bio ne sont plus à démontrer, il lui demande comment il compte agir pour soutenir la transition agro-écologique de la France.

Réponse. – La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « EGALIM », a introduit l'obligation d'atteindre au 1^{er} janvier 2022 une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits durables et de qualité dans les repas servis dans les restaurants collectifs de service public, les produits biologiques devant représenter une part au moins égale, en valeur, à 20 %. Cette obligation s'applique également aux restaurants collectifs du secteur privé depuis le 1^{er} janvier 2024 comme indiqué dans la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience ». Conformément à l'article L. 230-5-7 du code rural et de la pêche maritime, le Gouvernement a proposé des outils d'accompagnement, co-construits en collaboration avec les différents acteurs intervenant dans le secteur de la restauration collective (de la production de denrées et de repas jusqu'aux convives), réunis au sein du conseil national de la restauration collective (CNRC). Tous ces livrables concertés dans le cadre du CNRC remplissent l'objectif de fournir des outils d'aide à la décision aux gestionnaires, dont notamment les guides pour définir les stratégies d'achats en produits bio et en produits durables et de qualité, et formuler des marchés publics. La plateforme « ma cantine » permet également la remontée annuelle des données d'achat de l'année précédente pour le suivi des taux d'approvisionnements. La première campagne de télédéclaration a eu lieu au deuxième semestre 2022 (saisie des données d'achat 2021) et fait état des taux globaux suivants : 23 % de produits durables et de qualité et 10,6 % de produits bio sur l'échantillon de restaurants étudié. Les résultats de la campagne de télédéclaration de 2023 (sur les données d'achat 2022) ont démontré une progression de l'atteinte de ces objectifs, plus particulièrement sur les approvisionnements en produits bios qui atteignent 13,1 % sur cette campagne dans le périmètre d'établissements de restauration collective étudié. Des actions spécifiques sont en cours pour soutenir différents segments de la restauration collective et les amener à être en conformité avec les obligations de la loi. Aussi, l'État s'est engagé, dans le cadre du plan de soutien à l'agriculture biologique et du plan de transformation écologique de l'État, au respect des objectifs d'approvisionnements durables et de qualité de la loi EGALIM dans les restaurants sous sa tutelle. En parallèle de ce soutien à l'agriculture biologique *via* la commande publique et privée en restauration collective, l'État va engager dès le premier trimestre 2024 une campagne de communication massive en faveur de la promotion et de la consommation de produits issus de l'agriculture biologique. Cette campagne pilotée conjointement par les services de l'État, l'Agence Bio et les interprofessions sera dotée d'un budget de 8 millions d'euros et vise prioritairement la consommation à domicile. L'Agence Bio renforcera également ses actions de communication auprès de la restauration commerciale grâce à ces moyens budgétaires substantiels. Enfin, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), des mesures spécifiques aux secteurs de la distribution et de la restauration commerciale sont à l'étude pour un engagement renforcé de ces secteurs vers un approvisionnement durable et de qualité, dont des produits issus de l'agriculture biologique. L'objectif est de stimuler la demande et de sortir ainsi le secteur de la bio des difficultés conjonctuelles, pour lesquelles des aides de crise ont été déployées en 2023.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Nécessaire encadrement des profils et avatars sur les réseaux sociaux et éventuelle création d'une identité numérique

4941. – 26 janvier 2023. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le nécessaire encadrement des profils et avatars sur les réseaux sociaux et l'éventuelle création d'une identité numérique. Les profils - souvent anonymes - sur les réseaux sociaux peuvent poser de nombreux problèmes pour les utilisateurs sans que les plateformes ne fassent un travail suffisant et pertinent de filtre. Ces profils concourent souvent à relayer des « fake news » dans le meilleur des cas, et au cyber-harcèlement avec des conséquences dramatiques, aboutissant parfois au suicide de jeunes. Il incite donc le Gouvernement à réagir rapidement dans un souci de protection des utilisateurs et lui demande quelles mesures il prévoit de prendre pour imposer aux plateformes l'instauration d'une identité numérique liée à l'identité de l'utilisateur. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.**

Réponse. – Le Gouvernement français est pleinement mobilisé pour protéger les utilisateurs en ligne, que ce soit au niveau national avec le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique, qu'au niveau européen avec l'adoption en 2022 du *Digital Services Act*, règlement phare obtenu sous présidence française de l'Union européenne. Au plan européen, le règlement DSA responsabilise les plateformes en ligne à hauteur de leur rôle-clé dans la diffusion des contenus illicites et préjudiciables, tels que le cyberharcèlement et la désinformation en ligne. Si les profils dit « anonymes » sur les réseaux sociaux peuvent effectivement poser de nombreux problèmes, il s'agit tout d'abord de rappeler que l'anonymat en ligne n'existe pas. En effet, si l'utilisation des plateformes peut reposer sur l'usage par les utilisateurs de pseudonymes et de coordonnées fournies sur une base déclarative, il est possible dans l'immense majorité des cas, pour les autorités publiques, de retrouver l'identité des auteurs d'infraction à partir de ses données de connexion. Le cadre légal en vigueur en France permet d'ores et déjà d'identifier les utilisateurs de ces plateformes. L'article 6 II de la loi n° 2004- 575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique impose, en effet, aux réseaux sociaux de conserver toutes données permettant d'identifier les auteurs des contenus diffusés sur leurs services, dont notamment l'adresse IP. Ainsi, l'autorité judiciaire peut requérir une transmission par les plateformes de ces données et, par exemple dans le cas de recueil de l'adresse IP, requérir des fournisseurs d'accès à Internet l'appariement entre une adresse IP et l'identité civile qui s'y rattache. Certaines plateformes de réseau social arguent de leur situation d'extranéité pour refuser la transmission directe des données aux services répressifs français. Le Gouvernement s'est pleinement engagé pour répondre à ces difficultés. Il a activement travaillé sur le cadre européen et le règlement (UE) 2023/1543 adopté en 2023 sur l'accès transfrontière aux preuves électroniques permet désormais aux autorités judiciaires et policières des différents États-membres de mener à bien leurs enquêtes et d'obtenir les données détenues par leurs homologues européens. Parallèlement, le Gouvernement français suit attentivement les discussions en cours entre la Commission européenne les États-Unis en vue d'un accord transatlantique en matière d'accès aux preuves électroniques. Le Gouvernement veille également à renforcer les moyens de la réponse judiciaire (création d'un dispositif de plainte en ligne, augmentation des moyens de Pharos, création d'un parquet spécialisé). Enfin, le projet de loi « Sécuriser et réguler l'espace numérique » présenté par le Gouvernement en mai 2023 comporte toute une série de mesures en faveur de la protection en ligne des usagers : nouveau cadre de lutte contre l'exposition des mineurs aux contenus de pornographie, renforcement des pouvoirs de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) contre les contenus de désinformation et d'ingérence étrangère, bannissement des auteurs de cyberharcèlement sur les réseaux sociaux, dispositif de prévention et de filtrage contre les cyber-arnaques. Au travers de l'ensemble de ces actions, le Gouvernement entend engager résolument la lutte contre les menaces et les contenus les plus nocifs qui préjudicient aux usagers, tout en veillant à rester scrupuleusement dans les limites attachées au respect des libertés publiques et constitutionnelles. De ce point de vue, l'instauration d'une identification obligatoire avant tout accès à un service de réseau social paraît sujette à caution.

Épargne salariale et arrivée d'un premier enfant

9203. – 30 novembre 2023. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** au sujet du débloqué anticipé de l'épargne salariale à l'arrivée d'un premier enfant. Il est indéniable que la conjoncture actuelle, marquée par un taux de natalité en berne depuis la fin de la seconde guerre mondiale (Rapport de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) du 28 septembre 2022), requiert des mesures audacieuses et novatrices. Face à cette tendance inquiétante, la mise en oeuvre d'une politique nataliste s'avère impérieuse. Le plan d'épargne salariale,

prévu aux articles L. 3331-1 à 3335-2 du code du travail, permet aux salariés de se constituer un capital tout en profitant d'une fiscalité avantageuse. Ladite épargne est, a minima, bloquée pour une durée de cinq ans. Cependant en application de l'article R. 3324-22 du Code du travail, le déblocage anticipé de l'épargne salariale est possible dans les cas spécifiques liés notamment à l'acquisition, l'agrandissement ou la remise en état de la résidence principale, la conclusion d'un mariage ou d'un PACS, la création ou la reprise d'entreprise, le divorce, la cessation du contrat de travail, le départ à la retraite, le surendettement, dans les cas de violences conjugales. Cet article dispose que le déblocage anticipé est également possible en cas de naissance ou d'adoption d'un troisième enfant. Une approche prometteuse serait d'envisager la mise en place d'un déblocage anticipé de l'épargne salariale lors de la naissance ou de l'adoption du premier enfant. Cette mesure présente l'avantage notable d'atténuer les contraintes financières auxquelles sont confrontés les jeunes parents, en allégeant le fardeau financier lié aux dépenses incontournables associées à l'arrivée d'un nouveau-né dans le foyer, lesquelles s'élèvent approximativement à 1.600 euros en équipements de puériculture et engendrent un coût mensuel d'environ 500 euros. Cette initiative aurait pour effet de diminuer les obstacles économiques fréquemment rencontrés lors de l'accueil du premier enfant. Aussi, il lui demande d'envisager la mise en place d'un dispositif permettant le déblocage anticipé de l'épargne salariale à l'occasion de la naissance ou de l'adoption du premier enfant.

Réponse. – Le blocage de l'épargne salariale suit un double objectif. D'une part, il permet d'immobiliser des fonds à long terme pour financer nos entreprises. D'autre part, cette épargne investie en actions permet de développer un capital de long terme pour l'épargnant. C'est pourquoi, la liste des cas de déblocage de l'épargne salariale est limitée à l'article R. 3324-22 du code du travail. Elle comprend notamment la naissance d'un troisième enfant. Afin de s'assurer que ces cas de déblocages correspondent aux besoins actuels des Français, le sujet a été examiné par les partenaires sociaux en 2022. L'article 33 de l'accord national interprofessionnel (ANI) relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, signé le 10 février 2023, a demandé la mise en place de trois nouveaux cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale : pour la rénovation énergétique, l'achat d'un véhicule propre et la prise en charge de frais de proche aidant. Les textes réglementaires d'application sont d'ores et déjà en cours d'élaboration. Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que des possibilités de déblocage exceptionnel de l'épargne salariale ont déjà été offertes à plusieurs reprises par le passé avec l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat des salariés. Ce type de mesure présente des résultats pour le moins contrastés et apparaît de moins en moins utilisée par les salariés : en 2008, une possibilité de déblocage exceptionnel avait permis aux salariés de retirer 3,9 milliards d'euros de leurs plans d'épargne salariale ; en 2013, une nouvelle opportunité de déblocage exceptionnel avait déjà connu moins de succès avec un montant de 2,2 milliards d'euros ; enfin, le dernier cas de déblocage exceptionnel prévu par la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 16 août 2022 a atteint moins de 1,2 milliards d'euros. Enfin, il convient de signaler qu'une part significative de l'épargne salariale est investie en actions, souvent en actions de l'entreprise, et peut également être investie sur des fonds à vocation solidaire : le déblocage des fonds pourrait faire courir le risque de déstabiliser le financement de ces entités ou secteurs. Par conséquent, si le Gouvernement est pleinement mobilisé en faveur du soutien du pouvoir d'achat des salariés et de la natalité, une nouvelle mesure de déblocage anticipé de l'épargne salariale ne semble pas opportune à ce stade.

Assurance des collectivités locales

9317. – 7 décembre 2023. – **M. Rachid Temal** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les difficultés rencontrées par les collectivités pour s'assurer notamment au regard de décisions unilatérales de résiliation de la part des compagnies d'assurance. En conséquence, de nombreuses collectivités, après cette résiliation unilatérale, ne trouvent désormais plus d'assureur. C'est par exemple le cas de la commune de Saint-Clair-sur-Epte dans le département du Val-d'Oise. Après un sinistre en juin 2022 (le bâtiment technique communal a brûlé dans son intégralité avec certains véhicules qui y étaient stationnés), et ce conformément aux clauses du contrat d'assurance, la commune a été remboursée à hauteur de 585 135 euros. À l'issue des procédures de remboursement, l'assureur a usé de sa faculté de résiliation unilatérale du contrat à compter du 1^{er} janvier 2024, décision notifiée à la commune en octobre 2023. Les délais pour trouver un nouvel assureur sont de fait intenable, d'autant plus que, au regard de la situation expliquée ci-avant, la commune n'essuie que des refus. Dans le même temps, certaines compagnies décident, au regard des risques qu'elles évaluent, de se retirer de ce marché pourtant essentiel pour nos territoires, laissant celles qui restent disposés à assurer les collectivités fixer des prix en forte hausse pour renouveler les contrats ou à imposer de coûteux avenants. Ce sont ainsi, pour l'heure, plus de 150 maires qui ont reçu des avenants et 200 collectivités qui sont concernées par des résiliations. Cette situation ne peut perdurer ni attendre le mois d'avril 2023 et le rendu des conclusions de la mission gouvernementale spécifique sur l'assurabilité des collectivités. Aussi,

indépendamment de ladite mission, il lui demande quelles solutions sont aujourd'hui sur la table afin de répondre aux collectivités qui, dans l'urgence, doivent trouver un nouvel assureur et à celles qui doivent débloquer des fonds pour répondre aux avenants, l'objectif étant bien entendu que chaque commune puisse être assurée, dans l'intérêt de toutes et tous.

Réponse. – Le Gouvernement est conscient des problématiques assurantielles rencontrées par les collectivités territoriales. Ces difficultés se sont trouvées accentuées par les récentes violences urbaines de l'été 2023 dont le coût assurantiel s'élève à près de 200 millions d'euros pour les dommages aux biens des collectivités territoriales, avec environ 500 collectivités touchées. Afin de contribuer à l'instauration d'un climat de confiance entre les collectivités territoriales et les assureurs, le Gouvernement a annoncé, fin septembre 2023, la conclusion d'un accord avec les assureurs afin que ces derniers mettent en place le recours à la Médiation de l'assurance, intervenant comme un médiateur conventionnel, pour les litiges portant sur un contrat d'assurance de collectivités territoriales. En complément, le Gouvernement a lancé une mission associant experts, élus et assureurs afin de définir des solutions de long terme pour faciliter l'assurance des collectivités territoriales. Cette mission devra rendre son rapport avant l'été 2024. Sur la base des recommandations à venir, le Gouvernement sera prêt à prendre d'éventuelles mesures complémentaires pour soutenir l'assurabilité des collectivités territoriales.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Réingénierie et universitarisation de la formation initiale d'orthoprothésiste et de podortho-orthésiste

6063. – 30 mars 2023. – **M. Philippe Mouiller** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** concernant les travaux menés, en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en matière de réingénierie et d'universitarisation de la formation initiale d'orthoprothésiste et de podortho-orthésiste. L'universitarisation de la formation initiale d'orthoprothésiste et de podortho-orthésiste (aujourd'hui basée sur des référentiels de formation obsolètes datant des années 1970) constitue un enjeu majeur pour la reconnaissance de ces deux professions de santé essentielles pour l'appareillage et le suivi des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. Depuis l'écriture de leurs référentiels de formation, ces deux professions ont été fortement impactées par l'évolution des types de pathologies prises en charge et de leur traitement ainsi que par l'évolution technique et technologique de conception et de fabrication des appareillages sur mesure. Face à ce retard, et au regard des ambitions portées par le Gouvernement en matière d'amélioration du parcours de soins et de valorisation des professions de santé, l'enclenchement de la réingénierie de la formation initiale d'orthoprothésiste et de podortho-orthésiste et son intégration dans le système licence-master-doctorat (LMD) en tant que diplôme de grade licence via le processus d'universitarisation (conventionnement instituts-universités) apparaissent nécessaires et urgents. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures il entend mettre en oeuvre afin d'enclencher la réingénierie et l'universitarisation de la formation initiale d'orthoprothésiste et de podortho-orthésiste, ainsi que le calendrier envisagé pour ces travaux. – **Question transmise à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Réponse. – Le ministère de la santé et de la prévention et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ont réaffirmé la volonté de mener à son terme le processus de réingénierie et d'universitarisation des professions de santé. Dans cette optique, une mission d'accompagnement opérationnel de ce processus, conjointe à ces deux ministères, a été confiée à la professeure Christine Ammirati. Un des axes de cette mission s'articule autour du volet diplomation et ingénierie des formations de santé. À ce titre, cette mission a listé les travaux en cours ou devant être envisagés pour l'ensemble des professions de santé concernés. Le ministère de la santé et de la prévention et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ont formulé une priorisation des filières à réingénierier pour l'année 2024. Les BTS prothésiste-orthésiste et podortho-orthésiste se préparent en 3 ans après le bac au lieu de 2 pour répondre aux exigences professionnelles, en lycée, en école ou par l'apprentissage dans huit établissements, et concernent également le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Si la demande de réingénierie des formations des orthoprothésistes et podortho-orthésistes a bien été identifiée, elle ne figure pas dans le calendrier de cette première échéance. En effet, la réingénierie de la formation initiale d'infirmier qui concerne près de 100 000 étudiants répartis dans 320 instituts de formation, a été considérée comme prioritaire pour 2024. Ainsi, le processus d'universitarisation en lien avec la réingénierie des formations des orthoprothésistes et podortho-orthésistes sera considéré comme prioritaire pour les rentrées universitaires suivantes.

Baisse du nombre de premières inscriptions en doctorat

7900. – 20 juillet 2023. – **Mme Isabelle Briquet** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la baisse des primo inscriptions en doctorat en 2022. Une récente étude du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche fait en effet état d'une baisse de plus de 4 % des doctorantes et doctorants inscrits en première année de thèse dans les 295 écoles doctorales pour l'année universitaire 2022-2023 (15 719 inscrits contre 16 394 inscrits l'année universitaire 2021-2022). Certaines disciplines, notamment les mathématiques, la chimie et science des matériaux, les sciences agronomiques et écologiques, subissent particulièrement cette désaffection avec des baisses de plus de 10 %. En sciences humaines et sociales, le nombre de premières inscriptions recule de plus de 5 %. Cette baisse des primo inscriptions fait courir un risque de décrochage pour la recherche publique française. Elle suscite l'inquiétude des nombreux acteurs de ce secteur crucial pour l'avenir de notre pays. Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures concrètes (augmentation du nombre d'allocations doctorales notamment en sciences humaines et sociales, développement du dispositif des conventions industrielles de formation par la recherche - CIFRE, revalorisation du diplôme du doctorat...) le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. – Bien qu'importante, la baisse de 4 points du nombre d'inscrits en 1^{re} année du doctorat à la rentrée 2022 est à replacer dans son contexte. En effet, on observe une variation par alternance de + ou - 2 % d'inscrits en 1^{re} année de doctorat depuis 2018. Ainsi, au regard de ces dernières évolutions, il est prématuré de conclure à une tendance à la baisse pérenne des inscriptions en doctorat. De plus, les effets conjoncturels de la crise sanitaire sur le doctorat restent encore prégnants. Ils s'observent principalement sur la durée moyenne de la thèse et sur les inscriptions. S'agissant des inscriptions, l'impact est double : la cohorte d'étudiants inscrits pour la première fois en doctorat à la rentrée 2022 était en 1^{re} année de master à la rentrée 2020 et en 2^{de} année de master à la rentrée 2021. Les contacts avec les laboratoires de recherche ont par conséquent été beaucoup plus rares pour cette cohorte, or de nombreuses poursuites en doctorat naissent de ce contact avec la recherche ; la baisse des mobilités étudiantes depuis la crise sanitaire (- 1 036 doctorants étrangers à la rentrée 2022) explique également partiellement cette diminution générale de nouvelles inscriptions en doctorat. Ces mêmes effets sont observés à la rentrée 2022 dans des pays voisins. À titre d'exemple, le nombre total de doctorants a baissé de 5,5 % à la rentrée 2022 en Espagne. Il n'a diminué que de 1,2 % en France. À ce facteur conjoncturel majeur qu'est la pandémie, se conjuguent des facteurs propres à certains domaines disciplinaires. Ainsi, en Sciences humaines et sociales (SHS), par exemple, la baisse tendancielle observée depuis plusieurs années est liée à une exigence d'amélioration des conditions de préparation du doctorat pour une meilleure réussite depuis la réforme du cadre national de la formation doctorale en 2016 (sur le modèle d'exigences déjà appliqué en sciences exactes) : le nombre d'encadrements par directeur de thèse est mieux régulé par les écoles doctorales ; ces dernières ont une plus forte exigence sur les conditions de préparation du doctorat pour chaque étudiant (financement). Au niveau national, c'est afin de valoriser le doctorat, de poursuivre l'amélioration des conditions de sa préparation et de l'ouvrir encore plus sur le monde socio-économique public et privé que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a programmé plusieurs mesures dans la loi de programmation de la recherche (LPR), qu'il met en œuvre : reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives, création du contrat doctoral de droit privé, du contrat post-doctoral, augmentation de 20 % de contrats doctoraux financés par le ministère (2 301 CD supplémentaires), revalorisation de 30 % de la rémunération de l'ensemble des contrats doctoraux entre 2021 et 2026 (2 300 € en septembre 2026), augmentation de 50 % d'ici 2027 du nombre de conventions CIFRE. Les premiers effets de cette politique sont déjà visibles puisqu'à la rentrée 2021, la part de doctorants inscrits en 1^{er} année de thèse bénéficiant d'un financement dédié pour la thèse a augmenté de 3,4 points pour atteindre le taux de 76,3 %. Parmi ces doctorants financés, 40,2 % bénéficient d'un contrat doctoral du ministère contre 34,3 % à la rentrée 2018. La LPR permet le recrutement de chaires de professeur junior (CPJ) ; dotées de 200 k€ lors de leur recrutement, ces CPJ peuvent ainsi financer des thèses permettant l'initialisation des travaux de recherche de la personne recrutée. France 2030, à travers les programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) et l'appel à manifestation d'intérêt Compétences et métiers d'avenir (CMA) démultiplie par ailleurs les possibilités de thèses. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a adapté ses enquêtes sur les effectifs du doctorat afin de suivre désormais ces évolutions liées à France 2030. Par ailleurs, hors LPR, le Gouvernement a créé en 2022, sur le modèle du dispositif CIFRE, un dispositif pour renforcer les échanges entre recherche et administration : les Conventions de formation par la recherche en administration (Cofra). 50 Cofra ont été signées au titre de la rentrée 2023. Ce dispositif, qui devrait également renforcer à terme le nombre de recrutements de docteurs dans la fonction publique, complète les mesures déjà prises ouvrant pour les docteurs des voies d'accès

spécifiques à plusieurs concours de la haute fonction publique (Institut national du service public, IGAS, IGESR, professeurs agrégés, ingénieurs des mines, ingénieurs des ponts des eaux et des forêts, conservateurs des bibliothèques, magistrats, etc.).

Difficultés rencontrées par plusieurs établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage

8801. – 26 octobre 2023. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les difficultés rencontrées par plusieurs établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage. Depuis 2023, le solde de la taxe d'apprentissage est payé par les entreprises à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) ou à la mutualité sociale agricole (MSA) qui transfèrent ce fonds à la caisse des dépôts. La mise en oeuvre du service dématérialisé SOLTéA s'est avérée compliquée pour cette première campagne (difficultés de connexion pour les entreprises qui pour certaines ont abandonné, très faible visibilité des versements pour les écoles, dysfonctionnement de la plateforme elle-même). De plus, cette plateforme ne permet pas de consulter en temps réel les affectations fléchées par les entreprises et plusieurs problèmes techniques entravent la possibilité pour de nombreux établissements d'enseignement supérieur de recevoir une affectation du solde de la taxe d'apprentissage. En outre, des écarts significatifs sont apparus entre les montants fléchés par les entreprises et les sommes effectivement perçues par les établissements bénéficiaires (en moyenne seulement 20 à 30 % de la somme versée en 2022 a été perçue en 2023). L'ensemble de ces dysfonctionnements menacent l'équilibre de plusieurs établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires de la taxe d'apprentissage, dont Polytech Clermont dans le Puy-de-Dôme. Aussi, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement pour apporter les améliorations nécessaires au service dématérialisé SOLTéA et assurer les ressources qui leur reviennent aux établissements d'enseignement supérieur.

Dysfonctionnements de la plateforme du solde de la taxe d'apprentissage

8898. – 2 novembre 2023. – **M. Cédric Perrin** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les dysfonctionnements constatés depuis la mise en oeuvre de la plateforme du solde de la taxe d'apprentissage SOLTéA. En effet, l'article L. 6241-5 du code du travail dispose que « sont habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre des dépenses mentionnées au 1^o de l'article L. 6241-4 : [...] 3^o Les établissements publics d'enseignement supérieur ou leurs groupements agissant pour leur compte ». Or il apparaît que les établissements bénéficiaires n'ont, en moyenne, perçu à ce jour qu'entre 20 % et 30 % de la somme totale versée en 2022. En outre, plusieurs entreprises signalent des difficultés dans l'affectation du solde de la taxe d'apprentissage via la plateforme SOLTéA et des écarts significatifs sont constatés entre les montants fléchés par les entreprises et les sommes perçues par les établissements. Alors que la conjoncture économique, marquée par une hausse des prix de l'énergie, implique déjà une augmentation des charges pour les établissements, les difficultés suscitées par SOLTéA compromettent plus encore leur stabilité financière. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement envisage pour remédier aux dysfonctionnements de cette plateforme.

Dysfonctionnements et fermeture temporaire à l'été 2023 de la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage

8899. – 2 novembre 2023. – **M. Daniel Gremillet** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les dysfonctionnements techniques de la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage (SOLTéA) et sur sa fermeture, pendant un mois et demi, durant l'été 2023. Si l'attractivité, la vivacité, la dynamique d'un territoire se mesurent à l'aune du nombre d'entreprises présentes sur celui-ci, cet ensemble attractif s'accompagne, sans conteste, par la présence d'établissements d'enseignement supérieur, véritables viviers de formations, de connaissances, de recherche et de développement. Chaque année, la taxe d'apprentissage, impôt dû par les entreprises sur leur masse salariale, vise à favoriser un accès égal à l'apprentissage et contribue au financement d'actions favorables à son développement. Constituée de deux parts dont la part principale finance les formations par apprentissage et un solde qui finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage et l'insertion professionnelle, elle est indispensable pour irriguer, naturellement et équitablement, les formations territoriales. Face aux nombreux dysfonctionnements signalés ces derniers mois, la campagne d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage sur la nouvelle plateforme Soltéa, opérée par la caisse des dépôts et consignations, devait se terminer le 5 octobre 2023. Finalement, un arrêté du 6 octobre 2023, publié au *Journal officiel* du lendemain, prévoit qu'une nouvelle

campagne sera ouverte aux employeurs entre le 16 octobre et le 9 novembre prochains. L'ensemble de ces dysfonctionnements : versements incomplets, auprès des établissements, de l'ordre de 20 à 30 % de la somme versée en 2022, difficultés majeures pour les entreprises lors de l'affectation du solde, rendent fragile l'équilibre financier des établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage. En outre, des écarts significatifs sont apparus entre les montants fléchés par les entreprises et les sommes effectivement perçues par les établissements bénéficiaires. A ce stade, il paraît primordial de sensibiliser, par le biais d'une communication relativement précise, et de manière urgente, les employeurs de procéder eux-mêmes à la répartition du solde de leur taxe d'apprentissage pour soutenir la formation de futurs talents et les formations sur tout le territoire, favoriser le développement des compétences de demain et pour créer et entretenir des partenariats qui favorisent l'insertion professionnelle des jeunes. A défaut, c'est la caisse des dépôts et consignations qui procédera elle-même à la répartition des fonds non affectés sur la base d'un algorithme reposant sur des critères géographiques et favorisant les établissements qui dispensent des formations menant vers des métiers en tension. Pour que nos territoires, nos bassins de vie, pour que les acteurs de la vie économique de chaque département conservent la préconisation et, sans aucun doute, la plus fondée, des besoins en compétences indispensables au maintien et au développement de l'attractivité de leur écosystème, il demande au Gouvernement de bien vouloir procéder à une forte sensibilisation des acteurs économiques malgré les délais contraints.

Dysfonctionnements liés au versement du solde de la taxe d'apprentissage

8965. – 9 novembre 2023. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les difficultés liées au versement du solde de la taxe d'apprentissage depuis la mise en place de la plateforme SOLTÉA, et de l'impact sur les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Alors que la plateforme a été mise en place pour faciliter et simplifier la répartition du solde de la taxe d'apprentissage, les établissements bénéficiaires n'ont en moyenne perçu qu'entre 20 et 30 % de la somme totale qui leur avait été versée en 2022. De surcroît, de nombreuses entreprises ont également signalé des difficultés majeures lorsqu'il s'agit d'affecter le solde de la taxe d'apprentissage via la plateforme. De plus, cette plateforme ne permet pas de consulter en temps réel les affectations fléchées par les entreprises et plusieurs problèmes techniques entravent la possibilité pour de nombreux établissements d'enseignement supérieur de recevoir une affectation du solde de la taxe d'apprentissage. En outre, des écarts significatifs sont apparus entre les montants fléchés par les entreprises et les sommes effectivement perçues par les établissements bénéficiaires. L'ensemble de ces dysfonctionnements menace l'équilibre de plusieurs établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires de la taxe d'apprentissage, dont l'institut d'ingénierie et de management à Grenoble. Aussi, il voudrait savoir si le Gouvernement a l'intention d'apporter les améliorations nécessaires au service dématérialisé SOLTÉA, et d'assurer les ressources qui reviennent aux établissements d'enseignement supérieur.

Dysfonctionnements de la plateforme Soltéa de répartition du solde de la taxe d'apprentissage

8980. – 9 novembre 2023. – **M. Hussein Bourgi** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique**, au sujet des dysfonctionnements liés à la nouvelle plateforme Soltéa dans le versement du solde de la taxe d'apprentissage. Depuis la mise en oeuvre de la nouvelle plateforme Soltéa par la caisse des dépôts et consignations de nombreux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage ont constaté des difficultés substantielles quant au versement des soldes leurs étant dus. Cette situation menace hélas leur équilibre financier. En effet, il semble que sur l'ensemble du territoire national, ces établissements d'enseignement supérieur n'aient perçu qu'entre 20 et 30 % de la somme totale qui leur avait été versée en 2022. De surcroît, de nombreuses entreprises ont également signalé des difficultés majeures lorsqu'il s'agit d'affecter le solde de la taxe d'apprentissage par le biais de la plateforme Soltéa. Par ailleurs, un manque de transparence a été soulevé par les utilisateurs de cette plateforme. En effet, celle-ci ne permet pas de consulter en temps réel les affectations fléchées par les entreprises. A cette difficulté s'ajoute le fait que de nombreux établissements d'enseignement supérieur se trouvent dans l'impossibilité de recevoir une affectation du solde de la taxe d'apprentissage. Enfin, des écarts significatifs sont apparus entre les montants fléchés par les entreprises et les sommes effectivement perçues par les établissements bénéficiaires. Il va sans dire que ces dysfonctionnements menacent la mise en oeuvre des actions et des formations par les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur devant recourir à la plateforme Soltéa. Aussi il souhaite connaître les dispositions qu'il entend prendre, en lien avec la caisse des dépôts et consignations, afin d'améliorer le fonctionnement de la plateforme Soltéa et de faciliter son emploi par ses usagers. – **Question transmise à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Difficultés rencontrées dans le versement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires

9049. – 16 novembre 2023. – **M. Christian Bilhac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les difficultés que rencontrent les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage. En effet, depuis la mise en oeuvre de la nouvelle plateforme Soltéa par la caisse des dépôts, le mode de versement du solde de la taxe d'apprentissage menace l'équilibre financier de plusieurs établissements, notamment l'institut Agro Montpellier. Ce dernier regroupe le plus grand réseau d'enseignement et de recherche, au niveau national, au service des politiques publiques de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la santé l'environnement, du paysage et de l'aménagement du territoire et il se retrouve aujourd'hui en difficulté. Sur l'ensemble du territoire français, les établissements bénéficiaires ont perçu en moyenne entre 20 et 30 % de la somme totale versée en 2022. La plateforme Soltéa ne fait pas l'unanimité, non plus, auprès de nombreuses entreprises qui ont signalé des dysfonctionnements majeurs lorsqu'il s'agit d'affecter le solde de la taxe d'apprentissage. La plateforme ne permet pas de consulter en temps réel les affectations fléchées par les entreprises. Par ailleurs, plusieurs problèmes techniques créent des difficultés à de nombreux établissements pour percevoir une affectation du solde de la taxe d'apprentissage. Enfin, des écarts significatifs sont apparus entre les montants fléchés par les entreprises et les sommes perçues réellement par les établissements bénéficiaires. Compte tenu de ces éléments, la situation est préoccupante et réclame une attention particulière. Il lui demande donc quelles mesures il compte mettre en oeuvre afin de préserver l'équilibre financier des établissements concernés. – **Question transmise à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Dysfonctionnements liés à la nouvelle procédure du solde de la taxe d'apprentissage

9098. – 23 novembre 2023. – **Mme Marion Canalès** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les dysfonctionnements liés à la nouvelle procédure du solde de la taxe d'apprentissage (TA). La nouvelle plateforme mise en place par la caisse des dépôts, SOLTÉA, permettant aux entreprises de flécher un pourcentage du montant perçu aux écoles de leur choix, a fait preuve, lors de sa première campagne, d'un certain nombre de difficultés. Tout d'abord, de nombreuses entreprises ne sont pas parvenues à se connecter à leur espace en ligne et ont ainsi renoncé à flécher les affectations. Par ailleurs, ne pouvant consulter en temps réel ces affectations, les établissements bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage n'ont que très peu de visibilité sur les versements qui leur sont faits. Enfin, plusieurs problèmes techniques ont été détectés sur la plateforme, entravant la possibilité pour de nombreux établissements de recevoir une affectation du solde de la TA. Il est ainsi estimé que les établissements n'ont perçu en moyenne qu'entre 20 et 30 % de la somme totale qui leur avait été versée en 2022. Cet écart entre les montants fléchés par les entreprises et les sommes perçues par les établissements bénéficiaires est dramatique et menace sérieusement l'équilibre financier de plusieurs établissements, pourtant essentiels à la formation de nos futurs travailleurs. Elle souhaiterait ainsi savoir comment elle compte remédier à ces dysfonctionnements afin de permettre aux établissements bénéficiaires de percevoir une somme leur assurant une situation financière stable.

Dysfonctionnements de la plateforme SOLTÉA

9451. – 14 décembre 2023. – **Mme Marie-Do Aeschlimann** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** au sujet des dysfonctionnements de la nouvelle plateforme SOLTÉA, visant à permettre aux entreprises d'affecter le solde de la taxe d'apprentissage aux établissements d'enseignement supérieur de leur choix. De nombreux établissements bénéficiaires n'ont en moyenne perçu qu'entre 20 et 30 % de la somme totale qui leur avait été versée en 2022. Depuis l'entrée en service de cette plateforme en 2023, il est impossible de consulter en temps réel les montants fléchés par les entreprises. Par ailleurs, il apparaît que des écarts importants sont apparus entre les montants fléchés et les sommes perçues par les établissements bénéficiaires. En outre, divers problèmes techniques entravent la possibilité pour de nouveaux établissements supérieurs de recevoir une affectation du solde de la taxe d'apprentissage : impossibilité de mettre à jour les coordonnées bancaires des établissements, tentatives de connexion échouées pour les entreprises, etc... L'ensemble de ces dysfonctionnements menace l'équilibre financier de ces établissements bénéficiaires. Ainsi, elle lui demande quels moyens sont mis en place pour améliorer l'effectivité de la plateforme et à quelle échéance ces dysfonctionnements seront résolus. – **Question transmise à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Dysfonctionnements de la plateforme numérique d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage

9565. – 21 décembre 2023. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les dysfonctionnements de la plateforme numérique SOLTéA visant à permettre aux entreprises d'affecter le solde de la taxe d'apprentissage aux établissements d'enseignement supérieur de leur choix. En effet, de nombreuses difficultés sont apparues depuis la mise en oeuvre de cette nouvelle plateforme par la Caisse des dépôts et consignations. Il apparaît en premier lieu que beaucoup d'entreprises ont rencontré des difficultés de connexion et ont alors renoncé à flécher les affectations. Par ailleurs, les utilisateurs regrettent un manque de transparence. La plateforme ne permettant pas de consulter en temps réel les affectations fléchées par les entreprises, les établissements bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage n'ont que très peu de visibilité sur les versements qui leur sont faits. En outre, de nombreux problèmes techniques entravent la possibilité pour nombre d'établissements d'enseignement supérieur de recevoir une affectation du solde de la taxe d'apprentissage. De surcroît, des écarts significatifs sont apparus entre les montants fléchés par les entreprises et les sommes effectivement perçues par les établissements bénéficiaires. En définitive, il est estimé que ces derniers n'ont en moyenne perçu qu'entre 20 et 30 % de la somme totale qui leur avait été versée en 2022. Ces dysfonctionnements de la plateforme SOLTéA, fondée pourtant sur les principes de « neutralité, transparence, sécurité et facilité », menace ainsi l'équilibre financier de plusieurs établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour mettre fin à cette situation.

Réponse. – Depuis 2023, le solde de la taxe d'apprentissage est collecté directement par les Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA). Les entreprises doivent ensuite se connecter sur la plateforme SOLTéA pour affecter ces fonds aux établissements habilités de leur choix. Cette plateforme, gérée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), a été créée dans le cadre de la réforme de la collecte et de la répartition du solde de la taxe d'apprentissage portée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, sur la base de quatre principes : neutralité, transparence, sécurité et simplicité. Tout au long de la campagne, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a été informé des difficultés rencontrées par les employeurs et leurs tiers-déclarants mais aussi par les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. Chaque fois que nécessaire, des actions correctives ont été demandées à la CDC. Cela a été notamment le cas lors de la fermeture estivale, non prévue, liée à des mesures de sécurisation des tiers-déclarants. Par ailleurs, des actions d'accompagnement de l'ensemble des acteurs ont été mises en oeuvre. Toutefois, ces actions n'ont pas permis à plusieurs établissements de percevoir un montant du solde de la taxe d'apprentissage équivalent au montant perçu en 2022. En conséquence, par dérogation aux dispositions de l'article R. 6241-28 du code du travail, pour l'année 2023, il est envisagé de répartir les fonds non fléchés par les employeurs aux établissements habilités ayant perçu au titre de l'année 2023 un montant de solde inférieur au montant qu'ils ont perçu au titre de l'année 2022. Cette compensation permettrait à ces établissements de percevoir un montant identique à celui de 2022. Par ailleurs, des retours d'expérience sont actuellement menés pour dresser un bilan de cette première campagne et recenser les besoins essentiels des établissements, des employeurs et de leurs tiers-déclarants pour la campagne 2024. Le développement d'une fonctionnalité permettant aux établissements d'avoir une visibilité en temps réel des fléchages réalisés par les entreprises en leur faveur, est bien identifié comme prioritaire. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui co-pilote ce projet avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, a été particulièrement attentif à la situation de chaque établissement, et a tout mis en oeuvre pour sécuriser la campagne 2023. Dans une logique d'amélioration continue, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement vigilant à ce qu'il soit tenu compte de l'ensemble des expériences de cette année, dans la perspective de la campagne 2024.

RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT*Déplacements militants du porte-parole du Gouvernement*

9545. – 21 décembre 2023. – **M. Aymeric Durox** interroge **M. le ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé du nouveau démocrate, porte-parole du Gouvernement** sur sa volonté d'effectuer, aux frais du contribuable et dans l'exercice de ses fonctions censées demeurer au service des Français, des déplacements militants dans le seul but de nuire au principal parti d'opposition du pays. En effet, après que son « Tour de France des villes RN » l'a mené à Beaucaire, Perpignan, Hayange, Fréjus ou Hénin-Beaumont, c'est à Moissac

qu'il s'est rendu vendredi 15 décembre 2023. Une fois encore, son déplacement a causé des polémiques et a surtout souligné sa volonté de s'immiscer voire même juger les politiques publiques locales. Il souhaite donc savoir s'il est en capacité d'apprécier l'alinéa 3 de l'article 72 de notre Constitution consacrant la libre administration des collectivités territoriales en France.

Réponse. – Dans le cadre de ses fonctions de Porte-parole du Gouvernement et de ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé du Renouveau démocratique, M. Olivier Véran s'est vu confier, par le décret n° 2022-1056 du 29 juillet 2022 relatif à ses attributions, la responsabilité de « préparer, animer et coordonner le travail gouvernemental relatif au renouveau démocratique et au développement de la participation citoyenne sous différentes formes », ainsi que d'« exercer une mission d'information sur les activités du Gouvernement ». Les déplacements du Ministre, qu'il s'agisse d'aller à la rencontre des Françaises et des Français, de visiter des sites de production ou des entreprises, de dialoguer avec des acteurs associatifs, de valoriser des réalisations résultant d'investissements publics, ou de participer à des inaugurations et des cérémonies en tant que représentant du Gouvernement, avaient pour objectif d'encourager la participation citoyenne et d'informer nos concitoyens et nos concitoyennes du déploiement des politiques publiques conduites par l'Etat, conformément aux missions relevant de ses attributions. Le Ministre a effectué, au cours des 18 mois durant lesquels il a exercé ses fonctions de Porte-parole du Gouvernement et de ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé du Renouveau démocratique, plus de 90 déplacements partout en France et dans l'ensemble des territoires. Ces déplacements l'ont ainsi conduit à se rendre en Isère, dans le Val-d'Oise, dans la Sarthe, dans les Alpes-Maritimes, en Seine-Maritime, dans le Haut-Rhin, dans le Bas-Rhin, dans l'Aube, en Seine-Saint-Denis, dans l'Essonne, dans l'Aude, en Côte-d'Or, en Saône-et-Loire, dans les Yvelines, dans le Val-de-Marne, dans le Nord, dans le Pas-de-Calais, en Ardèche, en Gironde, dans le Var, en Eure-et-Loir, dans le Gard, dans le Rhône, dans les Pyrénées-Orientales, en Moselle, dans l'Aisne, dans la Drôme, ou encore dans le Tarn-et-Garonne. Six de ses déplacements ont eu lieu dans des collectivités administrées par le Rassemblement National, rappelant ainsi le parfait devoir d'impartialité auquel le ministre s'est conformé dans le choix de ses déplacements, puisqu'une égalité de traitement a été appliquée à toutes les collectivités, indépendamment de l'éventuelle affiliation politique de leurs élus.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Distances minimales entre plusieurs élevages de chiens

8191. – 24 août 2023. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la distance minimale requise entre deux élevages de chiens, voire plus, dans une commune de moins de 100 habitants. Les aboiements répétitifs produisent une nuisance sonore considérable de jour comme de nuit pour les riverains. Elle lui demande la réglementation sonore minimale admise et la distance requise entre élevages, familial ou non. – **Question transmise à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.**

Distances minimales entre plusieurs élevages de chiens

8999. – 9 novembre 2023. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 08191 posée le 24/08/2023 sous le titre : "Distances minimales entre plusieurs élevages de chiens", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence. – **Question transmise à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.**

Réponse. – Les élevages de chiens relèvent de la rubrique 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à partir de la détention de 10 animaux. La réglementation s'appliquant à ces installations a pour but de prévenir les nuisances pour la population, notamment les niveaux de bruit engendrés. Les arrêtés d'encadrement de cette activité sont adaptés en fonction de la taille des installations et des enjeux associés. Ainsi, pour la rubrique 2120, les installations comprenant entre 10 et 50 chiens sont soumises au régime de la déclaration, entre 51 et 250 chiens à celui de l'enregistrement et, au-delà, au régime de l'autorisation. Un arrêté ministériel de prescriptions générales s'applique pour chacun de ces régimes. Pour tous les régimes, une distance de 100 mètres est prescrite vis-à-vis des habitations des tiers et il existe des obligations à respecter en ce qui concerne le niveau de bruit admissible. Il est précisé, pour tous les régimes, que le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas 70 décibels pour la période de jour et 60 décibels pour la période de nuit,

sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. Il est aussi imposé que les émissions sonores émises par l'installation ne soient pas à l'origine, dans les zones intérieures ou proches des bâtiments, d'une émergence supérieure à 3 décibels pour la période de nuit, et entre 5 décibels - pour une durée cumulée de 4 heures - et 10 décibels pour une durée cumulée de moins de 20 minutes, pour la journée. Ces prescriptions peuvent être adaptées pour les régimes de la déclaration et de l'enregistrement, si l'exploitant apporte des justificatifs suffisants notamment sur l'absence d'impact des aménagements sur les riverains.

Exclusion du patrimoine immobilier des services d'incendie et de secours des dispositifs de subventionnement pour les travaux de rénovation énergétique

8559. – 5 octobre 2023. – **Mme Sabine Drexler** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les raisons pour lesquelles les services d'incendie et de secours (CIS) sont exclus des tous les dispositifs de subventionnement en vigueur permettant de financer une partie des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine immobilier. Alors que le gouvernement a fait de la transition écologique et de la réduction des consommations énergétiques une priorité de son action, les centres d'incendie et de secours ne bénéficient même pas d'une aide au titre du fonds vert. La sécurité civile est déjà dans une situation financière difficile du fait des fortes hausses des dépenses et de la « sur-sollicitation » de ses services en raison des changements climatiques (avec ses aléas de tempêtes, d'inondations et de grands feux plus fréquents), des crises sanitaires ou du fait de l'émergence de nouveaux risques. Et bien que certains dispositifs de subventionnement apportent un soutien pour l'acquisition ou le renouvellement du matériel ou pour la prévention des feux d'espaces naturels, rien n'est prévu pour participer à la rénovation des immeubles et bâtiments qui sont une part importante du patrimoine des CIS. Plusieurs rapports, dont dernièrement celui de l'inspection générale de l'administration (IGA), préconisent que des travaux soient réalisés dans environ 160 centres de secours chaque année, soit une dépense estimée entre 350 millions d'euros et 400 millions d'euros. Mais le système de financement des CIS est aujourd'hui à bout de souffle et ne permet pas de tenir le rythme des rénovations préconisé sans un soutien financier public. Dans ce contexte, elle lui demande s'il ne faudrait pas repenser le modèle de financement et rechercher des ressources nouvelles afin de pouvoir assurer la pérennité du modèle français. Et s'il ne serait pas judicieux de voir le patrimoine immobilier des CIS, qui appartient bien souvent aux collectivités territoriales (communes ou établissements intercommunaux), bénéficier des dispositifs de subventionnement pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique faute de quoi, il ne sera pas possible de tenir les engagements gouvernementaux de rénovation énergétique. – **Question transmise à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.**

Réponse. – Le fonds vert, dont le premier exercice est encore en cours de déploiement, a été pensé comme un dispositif transversal. Organisé en 3 axes (« renforcer la performance environnementale », « adapter les territoires au changement climatique » et « améliorer le cadre de vie »), le programme accompagne la mise en oeuvre de projets d'accélération de la transition écologique des territoires. Les dossiers bénéficiant d'une subvention s'inscrivent ainsi dans le court ou moyen terme. La pérennisation annoncée du fonds vert participe au renforcement de l'accompagnement proposé aux collectivités sur l'ensemble des mesures portées par le fonds. Le suivi et l'instruction des dossiers par les services déconcentrés répondent aux priorités définies localement. La gestion déconcentrée du programme et la fongibilité le caractérisant participent à la souplesse de son fonctionnement, permettant d'accompagner des projets nombreux et de nature variée. Les collectivités territoriales et leurs groupements sont les principaux bénéficiaires du fonds vert. Ils constituent les premiers porteurs de projets, dont l'ambition environnementale fait l'objet d'une attention particulière au cours de l'instruction. Le financement au titre du fonds vert a vocation à contribuer à un effet de levier de l'investissement des collectivités, qui bénéficient d'autres dispositifs par ailleurs. A cet effet, elles sont les structures bénéficiaires prioritaires, bien que d'autres structures telles que des associations puissent être éligibles sur certaines mesures. Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) peuvent ainsi bénéficier des crédits du fonds vert, au titre de la mesure de prévention des risques d'incendies notamment. La rénovation énergétique concerne quant à elle les bâtiments relevant de la propriété des collectivités. Cette distinction n'exclut pas la rénovation des locaux de services d'incendie et de secours, s'ils correspondent à des bâtiments publics locaux. Fin octobre, 128 dossiers ont été déposés pour 29,5 Meuros demandés au titre du fonds vert par des SDIS sur la plateforme Démarches simplifiées, toutes démarches confondues. La rénovation énergétique compte le plus grand nombre de dossiers déposés et acceptés à date sur la plateforme Démarches simplifiées. Elle constitue la première enveloppe de consommation des crédits du fonds vert et continuera de faire l'objet d'une attention particulière en 2024. En effet, le fonds vert sera renforcé d'une enveloppe consacrée aux bâtiments scolaires lors du prochain exercice.

Communication gouvernementale de promotion du compostage obligatoire à compter du 1^{er} janvier

9339. – 7 décembre 2023. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la communication gouvernementale de promotion du compostage obligatoire à compter du 1^{er} janvier. Elle rappelle que selon la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le compostage individuel ou collectif devient obligatoire dès le 1^{er} janvier 2024. Elle note qu'il appartient à chaque collectivité d'organiser la collecte séparée des biodéchets par l'installation de composteurs collectifs ou par la mise à disposition de poubelles ou conteneurs pour une collecte spécifique. Elle remarque qu'à Paris, à un mois de l'obligation, aucun de ces deux modes n'est pour le moment visible des Parisiens. Elle souligne également que sur le plan national, rien n'indique aux Français cette obligation du nouvel an, pas plus qu'une communication pratique pour les accompagner vers cette transition et notamment expliquer ce qu'est un biodéchet ou pas. Elle souhaite donc savoir par quel moyen le Gouvernement entend informer et mobiliser les Français sur cette nouvelle modalité du tri sélectif, de sa collecte et de son utilité.

Réponse. – En application de la directive cadre européenne sur les déchets et de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les collectivités territoriales sont tenues dans le cadre du service public de gestion des déchets de mettre en place un tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024. Les collectivités étant détentrice de la compétence en matière de gestion des déchets, le choix des solutions à mettre en place sur le territoire leur appartient. Plusieurs solutions existent : la gestion de proximité (compostage individuel ou partagé) ou la collecte (en porte à porte ou en points d'apport volontaire). Les données disponibles montrent que les collectivités sont de plus en plus nombreuses à s'engager dans une démarche de tri à la source des biodéchets. De plus les études montrent que la création et l'acculturation à un nouveau geste de tri doivent, pour être efficaces, être associées à une mise à disposition d'une solution de tri. Pour ne pas démobiliser les citoyens, le Gouvernement a choisi d'orienter sa communication en amont de l'échéance réglementaire vers les collectivités et les professionnels afin de leur rappeler leurs obligations et les leviers d'actions disponibles. Des indicateurs permettant de mesurer la performance de la collecte séparée sont également mis à disposition des collectivités via un avis au *Journal officiel* dans une logique d'accompagnement de ces collectivités. La communication envers les citoyens est quant à elle avant tout du ressort des collectivités chargées du service public de gestion des déchets afin que cette communication soit adaptée aux solutions que les collectivités mettent en oeuvre pour trier à la source les biodéchets.